

1...bis

Belgique-België

P.P.

1050 Bruxelles 5
1/7658

TRIMESTRIEL
BUREAU DE DÉPÔT : 1050

...bruxelles informations sociales

juillet 2001
n°148

dossier

MIEUX VIVRE partout à Bruxelles (1^{ère} partie)

Politico-Social

CPAS: du changement avec les Verts? 4
Interview de Anne Herscovici, Christian Lesenfants
et Yves De Muylder par Nathalie Cobbaut

Société

**Allocations familiales versées au bénéfice d'enfants
issus de l'immigration. Le point sur la question** 9
Communiqué du Centre pour l'égalité des chances
et la lutte contre le racisme

Dossier : Mieux vivre à Bruxelles

Une belle ville pour tout le monde 12
Interview du ministre Tomas par Alain Willaert

SRDU, nouvel outil régional 14
Alain Willaert

FIPI, "recalibrage" à l'étude 15
Baudouin Massart, Agence Alter

Les contrats de quartier 17
Carine Thibaut

Demain, nous serons tous citoyens! 28
Rencontre de Diane Hennebert par Sophie Lefèvre

Tu décroches? On t'accroche 29
Nathalie Cobbaut

Portrait

Dan Van Raemdonck, insolent professionnel 31
Olivier Swingedau

Humeur

Une inhumation en petite pompe 37
Pierre De Proost

L'archipel social 38
Gustave Stoop

Culture

Souffrir et guérir: 2001, année de la Santé Mentale 38
Catherine Angelini

Opinion

**L'abonnement STIB à 300 FB/mois pour les V.I.P.O.M.
Une bonne nouvelle?** 41
Raül Duarte Gaspar

Echos divers 43

Bis n°148 - juillet 2001
Bruxelles Informations Sociales est la revue
périodique du Conseil bruxellois de
coordination sociopolitique asbl.

Editeur responsable
Michel Pettiaux
Rue du Président 53 - 1050 Bruxelles
Tél et Fax : 32 (0)2 511.89.59
E-mail : cbc@euronet.be

Conseil d'administration
Marie-France Bourton, Carine
Vandroogenbroeck, Catherine Reynaerts,
Eliane Jacquemain, Guy Dargent, Jean
Grimaldi, Jean-Charles Houzeau, Jenny
Rose, Liliane Vermote, Lise Vanbaelen,
Manuel Larsson de Castro, Marc Dumont,
Marc Mayer, Milou Depré, Solveig Pahud,
Willy Janssens, Yvan Dassy, Myriam Van
Espen, Lydwine Verhaegen, Gustave
Stoop, José Garcia, Michel Pettiaux.

Responsable de la rédaction
Solveig Pahud

Coordinateur
Alain Willaert

Comité de rédaction
Catherine Angelini, Nathalie Cobbaut,
Pierre De Proost, Marc Dumont,
Catherine Giet, Sophie Lefèvre, Béatrice
Marchand, Catherine Morenville, Solveig
Pahud, Alain Willaert

Ont également collaboré à ce numéro
Muriel Maldague, Carine Thibaut,
Baudouin Massart, Gustave Stoop,
Raül Duarte Gaspar et Olivier Swingedau

Conception graphique et mise en page
Nathalie Witrouwen sprl

Photos
Bruno D'Alimonte (couverture et pp. 11,
18, 20, 22, 24, 30, 33)

Illustrations
Alain Dierick (p. 10)

Impression
Régie Graphique

Par respect de l'environnement, le ...BIS
est imprimé sur du papier non blanchi au
chlore.

Abonnements
Membre du CBCS: gratuit
Non membre: 650FB (16,1€)/5 n°
à verser au compte
001-2241709-18 avec la mention
«abonnement ...Bis»

Les articles signés n'engagent que la res-
ponsabilité de leurs auteurs.
Les articles et extraits d'article ne peuvent
être reproduits qu'avec l'accord de la
rédaction.



Les activités et les préoccupations du Conseil bruxellois de coordination sociale, asbl créée en 1978 et qui compte aujourd'hui plus de 70 fédérations et associations membres, ont évolué au rythme de l'environnement politique, institutionnel et social.

L'année 2001 marque un tournant significatif dans cette évolution puisqu'elle voit le CBCS changer de dénomination après plus de 20 ans d'activités sous l'appellation initiale. Un tel changement n'est jamais anodin puisqu'il joue sur le cœur de l'identité.

En effet les différentes réformes institutionnelles, puis les accords dits «de la Saint-Quentin» transférant à la Commission communautaire française l'exercice des compétences dans nombre de matières sociales, ont considérablement rapproché le monde politique des acteurs de terrain. Aujourd'hui, le dialogue et la concertation sont quotidiens entre les pouvoirs publics et le secteur associatif. La mission d'interface du CBCS s'en est trouvée de fait renforcée. C'est dans ce cadre qu'il faut inscrire l'entérinement par les membres de la dernière Assemblée Générale du CBCS de la modification de la dénomination de l'asbl en «Conseil bruxellois de coordination sociopolitique».

Cette évolution n'est pas la seule et le thème des dossiers des BIS 148 et 149 «Mieux vivre partout à Bruxelles» en est en quelque sorte l'expression. Bien qu'ancré historiquement dans le champ traditionnel de l'aide aux personnes, le «Conseil bruxellois de coordination sociopolitique» via son outil d'information le «Bruxelles Informations Sociales» veut, avec le choix de ces deux derniers dossiers, montrer à quel point il est conscient que, depuis une bonne dizaine d'années, les acteurs institutionnels intervenant sur le champ social se sont diversifiés pour répondre aux besoins de la nouvelle «question sociale» fortement marquée par la montée de l'exclusion, particulièrement visible dans les grandes villes. Au delà de cette prise de conscience, le Conseil bruxellois de coordination sociopolitique veut se profiler comme acteur dynamique de rapprochement des travailleurs sociaux actifs dans les domaines de l'aide aux personnes et de la santé et des acteurs du développement urbain. Le chantier est vaste et encore au stade des balbutiements. En effet, certains indices montrent clairement que les travailleurs sociaux, intervenant avec des missions d'aide aux personnes, sont peu impliqués dans des dispositifs ville, non pas tellement par refus de leur part, mais en raison de l'absence d'orientation et de commande politique, et par l'organisation des services. Ces derniers sont peu organisés sur une base territoriale correspondant à des politiques contractuelles comme entre autres la politique des contrats de quartier développée longuement par Carine Thibaut, chercheuse à l'Ecole de Criminologie de l'ULB dans ce BIS (pages 18 à 27).

Or, l'ampleur des problèmes à traiter dans les territoires qui souffrent de l'exclusion urbaine et sociale ne peut à l'évidence supporter que la politique de la ville et le travail social continuent souvent de s'ignorer ou d'emprunter des voies parallèles. Même si le traitement de la «question sociale» s'est élargie à d'autres acteurs qu'aux travailleurs sociaux qui sont spécialistes, ces derniers doivent pouvoir apporter toutes leurs compétences et toute leur énergie, dans un climat de confiance et de professionnalisme clairement affirmé.

Travail social collectif et travail social individuel doivent pouvoir se conjuguer et se compléter dans le cadre d'une action de développement social territorialisé. L'apport des savoirs et du savoir-faire du travail social est indispensable à la construction des projets de politiques urbaines et au traitement de l'exclusion. Cette approche doit être davantage comprise et diffusée dans l'ensemble des nouveaux métiers de la ville et de l'aménagement urbain. De la même manière, le travail social, quel que soit son cadre d'exercice, public ou associatif, doit s'insérer davantage dans la commande publique et dans les dispositifs mis en place dans le cadre des politiques territoriales.

CPAS du changement avec les Verts ?

Lors des dernières élections communales, certaines surprises tant sur le plan du scrutin qu'en termes d'alliances ont amené des bouleversements dans les majorités de plusieurs entités bruxelloises. Résultat : une déferlante verte sur les Centres Publics d'Aide Sociale.

A Ixelles, Schaerbeek et Anderlecht (après moult péripéties), Anne Herscovici, Christian Lesenfants et Yves De Muylder ont pris les rênes des CPAS. Mais quelles sont leurs impressions de début de mandat ? Quelles sont leurs ambitions pour l'avenir ? Etat des lieux d'entrée et perspectives.

Première à passer sur le «gril» : Anne Herscovici. Pour cette militante de toujours, «ce qui s'est passé à Ixelles m'a donné envie de ne pas me contenter de regarder le train passer depuis ma chaise de députée bruxelloise, mais de m'engager dans l'aventure. Pourquoi le CPAS ? Sans aucun doute parce que les matières qu'on y traite correspondent à ma sensibilité : j'ai toujours été révoltée par les injustices et les inégalités. Ma formation de sociologue et les recherches que j'ai effectuées, notamment sur le thème «Santé et pauvreté», me confèrent une certaine compétence dans les matières sociales, même si je suis bien consciente que j'ai encore beaucoup de choses à apprendre sur le fonctionnement du CPAS dont j'ai la charge.»

Ixelles : pas de mauvaise surprise !

Selon Anne Herscovici, hériter du CPAS d'Ixelles est plutôt une «bonne affaire». Pas de cadavre dans le placard et une gestion qualifiée de bon niveau par la nouvelle occupante du 92, chaussée de Boendael.

«Je pense franchement que, par rapport à l'ensemble des autres compétences communales, ce qui marchait le mieux sous la législature précédente est assurément le CPAS. Je n'aurai pas à jouer les Zorro car le Conseil sortant a déjà engrangé des avancées appréciables. C'est notamment le cas pour la cellule d'insertion socioprofessionnelle, CAP Emploi, qui mobilise une grosse équipe et qui permet aux usagers de recevoir un accompagnement adapté, une orientation vers des formations et une mise au travail qui tiennent compte des desiderata de l'usager, de ses centres d'intérêt et de son potentiel.

Par contre, il est évident que du côté de l'accueil, des efforts importants doivent être consentis. Les incidents d'il y a quelques semaines entre un usager et un travailleur social ont stigmatisé ce problème, ce qui a paradoxalement permis d'en parler plus sereinement.

Depuis, les travailleurs sociaux ont fait des propositions constructives pour réduire les temps d'attente, rendre l'accueil plus convivial, organiser un coin - jeu pour les enfants. Je suis épatée qu'ils abordent le problème de manière globale, alors qu'ils auraient pu uniquement réfléchir la question en termes purement sécuritaires.

Cela dit, la question des locaux est une problématique incontournable car elle conditionne la qualité de l'accueil du public et les conditions de travail dans lesquelles évoluent les travailleurs sociaux. A cet égard, je suis consciente que les choses ne vont pas se débloquer rapidement. Il va falloir faire avec ce dont on dispose pour l'instant, en attendant des travaux qui permettront le déplacement du home Van Aa et notre installation dans les locaux vacants.»

Outre ces constats, Anne Herscovici souhaite aussi que le CPAS déborde du champ d'action purement individuel pour prendre des initiatives en termes de prévention, en se basant sur les constats issus des dossiers que les travailleurs sociaux ont à traiter pour tirer certaines conclusions plus globales pour la commune. Elle cite l'exemple du logement qui est un problème préoccupant pour bien des bruxellois et plus encore, pour les clients du CPAS.

«On ne peut pas se contenter de demander aux minimexés qui éprouvent des difficultés à nouer les deux bouts de trouver un logement moins cher, alors qu'on sait que les loyers sont élevés à Ixelles et que même s'ils déménagent, ils ne trouveront pas grand chose de mieux, si ce n'est un logement un peu plus insalubre que le précédent.

Devant un tel constat de déficit structurel, nous devons jouer le rôle de révélateur et d'aiguillon vis-à-vis des autorités communales afin que des solutions soient mises en place, par exemple en dynamisant la structure «agence immobilière sociale» qui existe dans la commune, mais qui pourrait être plus entreprenante pour inciter les propriétaires de logements imoccupés à confier leurs immeubles à l'AIS.

Cette synergie à partir des constats des travailleurs sociaux qui ont une expérience de terrain et dont il faut valoriser l'expertise peut très bien s'imaginer également dans le domaine de l'emploi, en corrélation avec les besoins communaux en termes d'urbanisme, de salubrité, d'aménagement des espaces verts...»

Pour Anne Herscovici, si le rôle du CPAS n'est pas nécessairement de coordonner l'action locale de manière hégémonique, cette structure peut en tout cas jouer un rôle-pivot en termes d'observatoire et de diagnostic pour amener des changements durables dans le tissu urbain communal.

Un peu de fantaisie

La nouvelle présidente du CPAS d'Ixelles a aussi le souhait que l'on parle des usagers de son CPAS, autrement que comme des personnes à problèmes : «J'ai le sentiment que s'il est important de revaloriser le travail qui est effectué au sein des CPAS et à travers celui-ci, le rôle des travailleurs sociaux, des aides familiales, des aides ménagères..., il est également indispensable de mettre en valeur les compétences, les talents cachés des personnes qui s'adressent à nous pour demander de l'aide. Ils sont musiciens, ont une formation artistique, ils écrivent ou ont tout simplement des choses à dire. J'aimerais développer, avec l'échevine de la culture, un projet que les usagers du CPAS pourraient s'approprier et qui aurait pour objectif de mettre en valeur leur parole. On ne leur dit pas assez qu'ils ont des qualités et que les choses qu'ils ont à dire ont de l'intérêt. Peut-être est-ce aussi pour cela qu'ils ont besoin d'aide. Cette initiative aurait pour objectif de leur dire : "Vous êtes formidable !"»

On le voit, des projets, Anne Herscovici n'en manque pas et de l'enthousiasme non plus d'ailleurs.

Ce qui risque d'être difficile durant son mandat ? Le fait de ne pas se laisser bouffer par les problèmes humains qu'un lieu comme le CPAS cristallise de manière parfois insupportable. «J'éprouve bien des difficultés à fermer la porte : les travailleurs sociaux et les usagers l'ont déjà bien compris. Et c'est tant mieux. Mais j'ai parfois l'impression de ne plus avoir une minute à moi. Il faut aussi pouvoir s'abstraire du boulot pour être disponible en dehors : je vais devoir me discipliner à cet égard car pour l'instant, il m'arrive fréquemment de me réveiller la nuit pour réfléchir à telle situation de détresse à laquelle j'ai dû faire face durant la journée.»

Mettre un peu de distance tout en restant disponible, c'est sans doute le défi qui attend Anne Herscovici au jour le jour.

Son utopie ? Pouvoir fermer le CPAS faute d'utilité. Mais, de ce côté-là, pas de désillusions en perspective : elle sait bien que ce n'est pas pour demain.

Schaerbeek : faire tomber la citadelle

Christian Lesenfants n'a pas la chance d'Anne Herscovici : le CPAS dont il hérite a besoin d'un sérieux coup de loque, comme on dit à Bruxelles. En vieux briscard de la politique, la tâche ne l'effraie pas.

«En acceptant la charge du CPAS, je savais que je m'attaquais à un gros morceau à plus d'un égard. Mais l'aide sociale, je connais : douze ans comme conseiller de CPAS, ça aide à mieux comprendre les enjeux. Tout d'abord, cette petite structure tient plus d'une petite entreprise familiale que d'un service public : on peut dire que le népotisme et le clientélisme y ont régné jusqu'ici en maître. Mais je peux compter sur des gens très compétents qui n'ont jamais été mis en valeur et qui n'ont pas (ou plus) l'habitude de prendre des initiatives. Il va falloir réinitialiser ce type de comportements. Il y a aussi des personnes qui ne sont pas nécessairement à leur place. Cela risque de poser problème. Il est indispensable que je clarifie toute une série de relations de travail : ici, dans la maison, il y a des ouvriers qui ne savent pas de qui ils dépendent. C'est la porte ouverte à l'iniquité et à l'arbitraire. Il faut également que je m'attèle à amener les services à travailler ensemble. A l'heure actuelle, tout le monde se mêle de tout et de rien.

Attention, il y a aussi des services qui fonctionnent bien ici, malgré un environnement de travail tout à fait défavorable : le service d'insertion socioprofessionnelle fait vraiment du bon boulot et c'est appréciable.»

Côté finances, Christian Lesenfants n'est guère mieux loti. Pendant des années l'ancienne majorité a parlé d'un bas de laine de plus d'un milliard dans le chef de la commune de Schaerbeek. On sait aujourd'hui que la réalité est très éloignée de ces déclarations et le dire de cette manière est un euphémisme. En arrivant aux commandes du CPAS, Christian Lesenfants a tenu à mettre les comptes à plat pour y voir clair dans les finances de l'institution et ce qu'il découvre n'est pas joli à voir : «Nous avons fait le choix de mettre tout sur la table et pour ce qui est du CPAS, je pense que ce dernier a servi de poubelle : on l'a chargé sans ménagements et on lui a demandé d'assumer beaucoup trop. On devait par exemple savoir que la charge de l'hôpital serait beaucoup plus lourde que

prévu. Mais je ne suis pas pris au dépourvu : j'étais conscient de ce que j'allais découvrir. Maintenant il va falloir le gérer. Je n'aurais pas beaucoup de marge de manœuvre.»

«J'ai toujours été révoltée par les injustices et les inégalités. Ma formation de sociologue et les recherches que j'ai effectuées, notamment sur le thème "Santé et pauvreté", me confèrent une certaine compétence dans les matières sociales, même si je suis bien consciente que j'ai encore beaucoup de choses à apprendre sur le fonctionnement du CPAS dont j'ai la charge»

Anne Herscovici

Ouvrir les portes

Une des priorités de Christian Lesenfants, c'est le déménagement du CPAS vers le nouveau centre Novartis. Pour le nouveau Président, c'est une chance de repartir sur un bon pied, tant en ce qui concerne l'accueil du public que pour insuffler un changement de mentalité dans le personnel.

«Il n'est déjà pas facile de pousser la porte d'un CPAS. Si en plus de cela on y est reçu comme un moins que rien, on peut comprendre les violences qui en résultent. Je pense que le changement de locaux permettra de mettre en place une infrastructure avec un accueil et une gestion de qualité susceptible de désamorcer cette violence, sans pour autant mettre un garde Securitas devant chaque porte.»

Ce déménagement vers un centre regroupant d'autres services communaux permettra aussi au CPAS de travailler son image : Christian Lesenfants veut casser cette idée largement répandue dans la population que le CPAS, «c'est la cour des miracles pour tous les paumés du coin. Le Centre public d'aide sociale doit pouvoir aider tous les citoyens. Je pense par exemple à la cellule de médiation de dettes qui n'accueille pas seulement des minimexés. Pour cela il faut des synergies avec le milieu associatif. Non pas que le CPAS doive s'imposer comme le coordinateur, mais comme une partie active, un partenaire à part entière avec une répartition des rôles très claire entre le CPAS et les asbl de terrain.»

Ce travail de concertation est également à mener avec la commune car pour C. Lesenfants, le CPAS ne jouit pas d'une très bonne réputation auprès des échevins qui le considèrent comme un gouffre à millions. Pour renverser cette tendance, le président du CPAS est désormais présent au Collège, ce qui pourra certainement lever bien des malentendus. Mais également permettre un travail de fond à partir des constats effectués sur le terrain par le CPAS. Tout comme à Ixelles, on relève la nécessité de tenir compte des enseignements livrés par les travailleurs sociaux, en raison de leur proximité avec les problèmes générés par la pauvreté ou générant celle-ci.

Sortir de l'hypocrisie

Le souhait de Christian Lesenfants pour les années à venir ? Faire en sorte que le CPAS sorte de ce rôle de béquille sociale qu'il joue inévitablement pour valoriser sa fonction de marche-pied. «Lorsque j'étais conseiller de CPAS, j'ai toujours eu la désagréable impression d'être complice d'une vaste hypocrisie. Au fond de moi, je pense que le système a créé les CPAS pour faire taire les vellétés de révolte chez les plus démunis. En leur donnant le strict minimum, on calme les révolutions. Il s'agit de

la partie du rôle que j'admets difficilement. Mais je pense que l'on peut modifier cette manière de fonctionner, qu'il y a des leviers pour changer. Il est indispensable de dire à cette population qu'elle vaut plus qu'elle ne le croit. Et c'est notre rôle de revaloriser l'image qu'elle a d'elle-même. Pour y arriver, il faudra de l'imagination : contrairement à ce que certains ministres fédéraux préconisent, aider ces personnes ne consiste pas seulement à les réinsérer sur le marché de l'emploi. C'est un travail de longue haleine qu'il faut parfois entamer, mais l'effort est à ce prix si l'on veut vraiment faire de l'aide sociale.»

Anderlecht : une entrée en piste plutôt pénible

Yves De Muylder a pris ses fonctions de président de CPAS début juin, alors que la plupart de ses homologues bruxellois étaient déjà au travail depuis des semaines. Pourtant, on ne peut pas dire qu'il n'y ait pas du pain sur la planche.

Les tribulations de l'élection du président du CPAS d'Anderlecht resteront certainement dans les annales de la loufoquerie politique bruxelloise. Après la surprise de la non-élection de Yves De Muylder (Ecolo) début avril, c'est le Bourgmestre Henri Simonet qui présida pendant plusieurs semaines le conseil de l'aide sociale. Durant cette période, si Yves De Muylder n'exerçait pas officiellement les fonctions de président, il en a assumé les tâches dans des conditions plutôt inconfortables. «Sans personnel, j'ai néanmoins dû abattre un travail énorme, aidé en cela par le Collège, les conseillers de CPAS de la majorité et le Bourgmestre. Je me serais bien passé de ces péripéties, mais il n'en reste pas moins que ce petit exercice m'a permis de mieux découvrir les partenaires de cette nouvelle majorité, avec une proximité qui n'aurait pas été de mise si j'avais été d'emblée élu président. Le Bourgmestre a également pu approcher de

plus près cette institution, ce qui sera bénéfique à l'avenir lorsque les débats porteront sur les nécessités à mettre en oeuvre à l'égard de cet instrument de politique communale. Cet épisode qui, je le répète, n'était pas à proprement parler une partie de plaisir, m'a également forcé à décortiquer les textes relatifs aux CPAS afin de trouver des leviers pour parvenir à asseoir le programme social de la majorité. Nous avons créé pour cela des

comités relatifs aux finances, à l'engagement de personnel et aux achats, comme il en existe dans d'autres CPAS. Des comités auxquels participent des représentants de l'opposition et que nous allons maintenir, car je n'ai rien à cacher et parce que permettre le contrôle de l'opposition sur la façon de gérer le CPAS me semble une manière saine de gérer les affaires. Ce qui n'était assurément pas le cas auparavant.»

Autre difficulté à gérer dans l'immédiat pour le nouveau président : l'octroi par son prédécesseur d'un complément presque automatique d'une somme de 2000 BEF aux minimexés. Une mesure qui ne va pas du tout dans le sens du travail en profondeur que l'actuel président de CPAS souhaite mener : «Je compare cette aide au largage de colis alimentaires dans le tiers-monde. Cela ne sert à rien, si ce n'est à soulager le problème immédiat. C'est vrai que ces 2.000 BEF peuvent aider ceux qui en touchent 21.000, mais est-ce que ça va les aider à sortir de la précarité ? Je n'en suis vraiment pas persuadé. Cette aide devrait disparaître à terme (un an) dans le chef de ceux à qui elle a été octroyée (les nouveaux inscrits ne la recevront pas) au profit d'autres politiques de fond et de l'aide sociale individuelle qui, elle, reste parfaitement d'actualité.»

Parer au plus pressé

Amener les clients du CPAS à trouver la porte de sortie, c'est ce qui anime Yves De Muylder, mais peut-être pas comme c'était pratiqué dans le passé, souligne-t-il. En effet une des premières mesures concrètes qu'il compte mettre en oeuvre, c'est diminuer les contrôles effectués par les travailleurs sociaux afin de s'assurer que les personnes sont toujours bien dans les conditions pour recevoir l'aide du CPAS. «Il y a d'autres priorités, d'autres urgences : à l'heure actuelle, les assistants sociaux n'ont absolument aucune possibilité d'effectuer un travail de guidance, d'accompagnement.

Un exemple : la loi prévoit l'élaboration de contrats d'intégration pour les jeunes minimexés de 18 à 25 ans. Cette obligation n'est absolument pas respectée. Chaque assistant social doit gérer un nombre incalculable de dossiers et ça ne va pas. Le cadre en matière de personnel est sans doute suffisant, mais il n'est pas rempli. En cause : les conditions déplorables de travail offertes à ces travailleurs. Une surcharge évidente, des locaux inadéquats... : tout cela rend le travail très difficile. Prenez le service d'insertion socioprofessionnelle : sans mettre le travail effectué en doute, comment voulez-vous traiter les dossiers de 1.500 personnes à... 4 ? C'est impossible ! Or, quand je dis que je veux amener les gens à trouver la porte de sortie du CPAS, c'est avec la perspective de trouver

un emploi, une situation. Car, aujourd'hui, dans la tête des gens, être inséré, c'est avoir un travail et ce souhait, je veux les aider à le réaliser. Les leviers existent, via la mise au travail au moyen de l'article 60, que ce soit dans le cadre des services du CPAS, mais aussi des services communaux afin d'améliorer la propreté dans les parcs, la sécurité, l'accueil dans les plaines de jeux, l'aide aux personnes âgées. Les besoins à satisfaire ne manquent pas. Autre possibilité de mise au travail : les synergies à mettre en place avec les entreprises privées. Pour cela, l'échevinat de

l'emploi est prêt à collaborer. Il faut également penser aux sociétés de logement ou aux entreprises de rénovation dans le cadre l'économie sociale qui peuvent contribuer à la rénovation du bâti de la commune, tout en prodiguant une formation aux minimexés.

On le voit, les politiques communales et celles du CPAS s'entrecroisent en de nombreux aspects et doivent davantage se construire en collaboration.»

Des besoins essentiels

Autre défi qui n'est pas propre à Anderlecht, mais qui semble atteindre là un summum de médiocrité : l'accueil du public. Les conditions de cet accueil sont sources de tensions énormes, tant dans le chef du public qui s'estime mal traité que dans celui des travailleurs sociaux complètement stressés. Le président De Muylder souhaite instaurer un système de ticket intelligent, afin que des personnes ne soient plus amenées à revenir huit jours d'affilée, alors qu'il s'agit d'une demande urgente. Il ne faut plus, selon lui, que ce soient les plus combatifs qui obtiennent une aide, mais l'ensemble des personnes qui peuvent y prétendre.

En projet : décentraliser cet accueil sur l'ensemble de la commune, afin de désengorger les locaux existants, permettre un travail de proximité plus important et tisser des liens avec les associations de terrain, en favorisant l'installation de ces antennes dans des locaux où des asbl sont déjà présentes.

En passant en revue avec Yves De Muylder les projets pour les mois à venir, on se rend compte qu'à Anderlecht, il faudra du temps pour redresser la situation. Devant l'ampleur de la tâche, on ne peut que lui souhaiter bonne chance.

«Je compare cette aide au largage de colis alimentaires dans le tiers-monde. Cela ne sert à rien, si ce n'est à soulager le problème immédiat. C'est vrai que ces 2.000 BEF peuvent aider ceux qui en touchent 21.000, mais est-ce que ça va les aider à sortir de la précarité? Je n'en suis vraiment pas persuadé. Cette aide devrait disparaître dans le chef de ceux à qui elle a été octroyée au profit d'autres politiques de fond et de l'aide sociale individuelle qui, elle, reste parfaitement d'actualité.»

Yves De Muylder

Coordonnées des 19 CPAS, Présidences et Conseils de l'aide sociale

CPAS d'Anderlecht

Rue Van Lint 4 - 1070 Bruxelles
Tél. 02/529 41 20 - Fax. 02/556 20 90
Présidence : Yves De Muylder (Ecolo)
Conseil : M. Akouz (PS), Y. De Muylder (SP), D. Ravert (PRL), A. Loonis (Agalev), R. Pypens (PRL), J.-M. Haerten (PS), E. Longin, F. Raynaud (PS), A. Kaya (FDF), G. Van Goidsenhoven (PRL), C. Ransy (FDF), R. De Roover (VB)

CPAS d'Auderghem

Rue Emile Idiérs 14 - 1160 Bruxelles
Tél. 02/676 49 00 - Fax. 02/672 8922
Présidence : Y. Melery-Charles (FDF)
Conseil : J. Delaporte (FDF), J.-L. Lobet (FDF), M. Colot (FDF), S. Coopmans (FDF), M. Horenbeek (Ecolo), A. Sommer (FDF), A. Bogaert (FDF), B. Dubois (PSC), C. Debeck (PVV), A. Van Asbroeck (CVP)

CPAS de Berchem-Sainte-Agathe

Avenue du Roi Albert 88 - 1082 Bruxelles
Tél. 02/482 13 00 - Fax. 02/469 08 68
Présidence : Georges Gillis (LBG)
Conseil : Monique Deboutte (FDF), Marc Ghilbert (PS), Nadine D'Haeyer (LBG), De Formanoir (PRL), Mark Verhasselt, Pierre Tempelhof (PRL), Micheline Magera (FDF), Monique Van Lauwe (LBG), Michel Couvert (Ecolo), Anne-Marie Van Den Bossche (Ecolo)

CPAS de Bruxelles-ville

Rue Haute 298a - 1000 Bruxelles
Tél. 02/543 61 11 - Fax. 02/543 61 06
Présidence : Yvan Mayeur (PS)
Conseil : Jacques Michel (PSC), Jacques Oberwoits (PRL), Jean-Marie Amand (PS), Jean Bekaert (PS), Elizabeth Thornburn (Ecolo), Nathalie Becker (Ecolo), Lucienne Mohin (PRL), Eliane Wilmet-Sauvenier (PS), Jean-Louis Peters (FDF), Mohamed Ban Abdallah (FDF), Camille Artois (Ecolo), Christophe Courtois (PRL)

CPAS d'Etterbeek

Square Jean July 2 - 1040 Bruxelles
Tél. 02/627 21 11 - Fax. 02/646 32 14
Présidence : Laurent Vleminckx (LB - PRL/FDF)
Conseil : Jean-Claude Bilquin (PS), Didier De Decker (LB), Christophe Gasia (LB), Michel Helin (Ecolo), Thierry Mommer (LB), Kathy Mottet (PSC), Florence Pendeville (LB), Philippe Timmermans (Ecolo), Frank Van Bockstal (LB), Koenraad Van Wouterghem (Ecolo)

CPAS d'Evere

Square S. Hoedemaekers 28 - 1140 Bxl
Tél. 02/247 65 65 - Fax. 02/241 35 05
Présidence : Christian Beoziere (PS)
Conseil : Jean-Pierre Derochette (PS), Thierry Dufour (PS), Henri Christoffel (PS), Anne-Marie Decafmeyer (PS), Thierry Slagmolen (PS), Claire Finne (Ecolo), Michel Goethals (CVP), Marie-Christine Parent (PRL), Alain Vander Elst (PRL), Antoine Van Calck (FDF)

CPAS de Forest

Rue Jean -Baptiste Van Pé 50 - 1190 Bxl
Tél. 02/376 51 00 - Fax. 02/376 35 04
Présidence : Evelyne Gabriel (PRL-FDF)
Conseil : Madeleine Bouko (PRL), Abderrahim Cherke (Ecolo), Jacqueline Leblieq (PRL), Robert

Leuridan (FDF), Eveline Michiels (PSC), Stéphane Roberti (Ecolo), Henri Vandepuit (IF), Anne Van Obost (PRL), Francis Resimont (PS), Camille Ronge (PS)

CPAS de Ganshoren

Avenue de la Réforme 63 - 1083 Bruxelles
Tél. 02/422 57 57 - Fax. 02/420 56 22
Présidence : Paul Fontaine (Indépendant)
Conseil : Alain de Lovinfosse (PRL-FDF-MCC), Anne Arents (CARTHE), Eliane Genard-Van Mulders (PRL-FDF-MCC), Carine Delwit (Ecolo/Agalev), Guy Demanet (LB), Anne-Marie Vinck-Hendrick (LB), Marco Van Dam (CARTHE), Alfred Joseph (LB), Benny De Leener (CARTHE), Georges Pille (LB)

CPAS d'Ixelles

Chaussée de Boondaël 92 - 1050 Bruxelles
Tél. 02/641 54 11 - Fax. 02/641 44 40
Présidence : Anne Herscovici (Ecolo)
Conseil : Christine de Waersegger (FDF), Philippe Brunelli (PS), Michel de Heusch (PRL-FDF), Marc Guebel (PRL), Josiane Fiolle (Ecolo), Marie Kaate (Agalev), Miguel Gonzales (Ecolo), Pierre Vanderlinden (PRL), Myriam Nikolic (PRL), Hassan Chegiani (PS), André Verstraeten (PSC), Francis Bonnet (PRL)

CPAS de Jette

Rue de l'Eglise Saint-Pierre 49 - 1090 Bxl
Tél. 02/422 46 11 - Fax. 02/424 21 99
Présidence : Mireille Hermanus (PS)
Conseil : Pierre Dewaels (LB), Léon Degroodt (PRL-FDF), Mireille Thiry (LB), Joseph Amisi Yemba (PRL-FDF), Elise Vander Borst (PRL-FDF), Carmen Martinez Garcia (Ecolo), Meryem Demir (LB), Eric Roelandt (Ecolo), Godelieve Mylle (SP), Rudy Eeckout (LB)

CPAS de Koekelberg

Rue F. Delcoigne 39 - 1081 Bruxelles
Tél. 02/412 16 52 - Fax. 02/412 16 85
Présidence : Godeliva Fauchamps (LB/PRL)
Conseil : Denise Valence (LB/PRL), Claude Chanteux (FDF), Jacques De Nauw (PS), Simone Janssens (LB/VLD), Gisèle Courtois (FDF), Monique Discaluis (PS), Jean-Pierre Aras (LB/PRL), Yolanda Fraizzoli (Ecolo), Abdelhalim Banzouz (LB/PSC), Lieven Boelart (LB/CVP)

CPAS de Molenbeek

Avenue Jean Dubrucq 82 - 1080 Bruxelles
Tél. 02/422 06 11 - Fax. 02/424 32 09
Présidence et conseil (sous réserve) : nomination le 1^{er} août 2001
Albert Saccasyn (PS), Stéphane Breckpot (PS), Louis Ringoot (VLD), Stéphane Brenard, Marc Dumont (PS), Paulette Piquard (PS), Pierre Vander Voorde (PS), Marie-Jeanne Heyvaert (SP), Michel Eylenbosch (PRL), Didier Coeurnelle (Ecolo), Dina Bastin (PRL), Roger Henri (PS), Lisette Delebecque (Vlaams Blok)

CPAS de Saint-Gilles

Rue F. Bernier 40 - 1060 Bruxelles
Tél. 02/348 51 11 - Fax. 02/348 50 04
Présidence : Cathy Marcus (LB/PS)
Conseil : Pascal Vanhoof (Ecolo), Nathalie Espeel (Ecolo), Alain Maron (Ecolo), Guillaume Mayeur (LB/PS), Raymond Papaert (LB/PS), Patrick Calbeau (PRL), Luc Karzan (LB/PS), Jacqueline

Szyffer (LB/PS), J.-P. Van De Vloet (LB/PS), Lucien Timmermans (PRL)

CPAS de Saint-Josse

Rue Verbist 13 - 1210 Bruxelles
Tél. 02/220 29 11 - Fax. 02/220 28 99
Présidence : Anne-Sylvie Mouzon (PS)
Conseil : Jacques Boucher (LB/PRL), Josiane Desmet (LB/PRL), Faki Celik (PSC), Anne-Marie De Raet (LB/PS), Eric Collinet (LB/PRL), H. de Vasconcelos (Ecolo), Roger Leclere (LB/PS), Dorah Ilunga Kabulu (LB/PS), Eric Jassin (PSC), Jacques Steurs (FDF)

CPAS de Schaerbeek

Avenue Rogier 43 - 1030 Bruxelles
Tél. 02/247 32 11 - Fax. 02/247 33 36
Présidence : Christian Lesenfants (Ecolo)
Conseil : André Ayrionoff (PRL-FDF), Adelheid Byttebier (Agalev), André Cocle (PRL-FDF), Marianne Connart (Ecolo), Alain Duriau (LB), Anne-Marie Gerrebos (LB), Thierry Hallet (PSC), Florimond Mayeur (PRL-FDF), Mostafa Ouezekhti (PRL-FDF), Fernande Philippart-Ledur (DEMOL), Aziz Sopi (Ecolo), Marc Struyf (Ecolo)

CPAS d'Uccle

Chaussée d'Alseberg 905 - 1180 Bruxelles
Tél. 02/370 75 11 - Fax. 02/332 04 86
Présidence : Jean-Luc Vanraes (VLD)
Conseil : Guy Messian (PRL), Josette Thomas (PRL), Marc Verlinden (Ecolo), André Dauchot (PRL), Michel Cohen (PRL), Georges Adler (PRL), Michel Bruylant (PRL), Christophe Kelecom (PS), Jean-Luc Joiret (Ecolo), Agnès Machiels (Ecolo), Jorge Zaldua Caro (PRL), Danièle Legien-Michiles (PRL)

CPAS de Watermael-Boitsfort

Rue du Loutrier 69 - 1170 Bruxelles
Tél. 02/663 08 00 - Fax. 02/663 08 19
Présidence : Michel Colson (FDF)
Conseil : Alain Caron (LB/FDF), Jean-Antoine De Muylder (PS), Babeth Derbaix-Bonaert (Ecolo), André Hoevenaeghel (GM), Guy Lefebvre (LB/PSC), Serge Pollet (Ecolo), Belinda Raeyen (Agalev), Ghislaine Roman-Limage (GM), Martine Spitaels (LB/FDF), Joseph Vancauteran (GM)

CPAS de Woluwé-Saint-Lambert

Rue de la Charrette 27-29 - 1200 Bruxelles
Tél. 02/777 75 11 - Fax. 02/771 38 75
Présidence : Jacqueline Destree-Laurent (LB/PRL)
Conseil : Eric Bott (LB/FDF), Chantal Cruymans (PSC), Paul De Groote (FDF), Thierry Doormaert (Ecolo), Ch. Duseuvoir (PRL), Thierry Nolllet (PRL), Brigitte Papeians (Ecolo), Jeanne Taelman (CVP), Françoise Verheyden (Ecolo), Jean Willems (FDF)

CPAS de Woluwé-Saint-Pierre

Avenue du Haras 100 - 1150 Bruxelles
Tél. 02/773 59 00 - Fax. 02/773 59 10
Présidence : Dominique Harmel (LB/PRL)
Conseil : Casimir-Collard (PRL), De Borchgrave (CVP), de Gerlache de Gomery (PRL), Nathalie Devroey (FDF), Anne Lacroix-Mornard (PRL), Michel Legros (Ecolo), Gilles Oliviers (PSC), Jacques Somers (PSC), Catherine Verbiest (PRL), André Van De Velde (PRL)

Communiqué du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme

Allocations familiales versées au bénéficiaire d'enfants issus de l'immigration

LE POINT SUR LA QUESTION

Trop de rumeurs infondées circulent au sein de la population à propos du coût hypothétique pour la sécurité sociale de la présence dans le royaume de populations issues de l'immigration non-européenne. Ainsi en va-t-il des allocations familiales pour travailleurs salariés dont la rumeur prétend qu'elles financent un grand nombre d'enfants résidant soit en Belgique, soit à l'étranger et supportent ainsi de lourds transferts au bénéficiaire des pays extra-européens ou de leurs ressortissants admis au séjour sur le territoire du royaume.

Deux études récentes de l'Office National d'Allocations Familiales pour Travailleurs Salariés (O.N.A.F.T.S.) à propos, l'une, des allocations familiales payées en 1999 en faveur d'enfants élevés hors du territoire belge et, l'autre, des allocations familiales payées en 1999 en faveur d'enfants résidant en Belgique, dont l'attributaire (la personne active qui ouvre le droit aux allocations familiales pour ses enfants) est de nationalité étrangère démontrent amplement que cette croyance est infondée.

Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme attire l'attention sur l'intérêt des données présentées dans ces études. Que nous apprennent-elles ?

1/ La première étude, consacrée aux enfants élevés hors du royaume, indique les faits suivants :

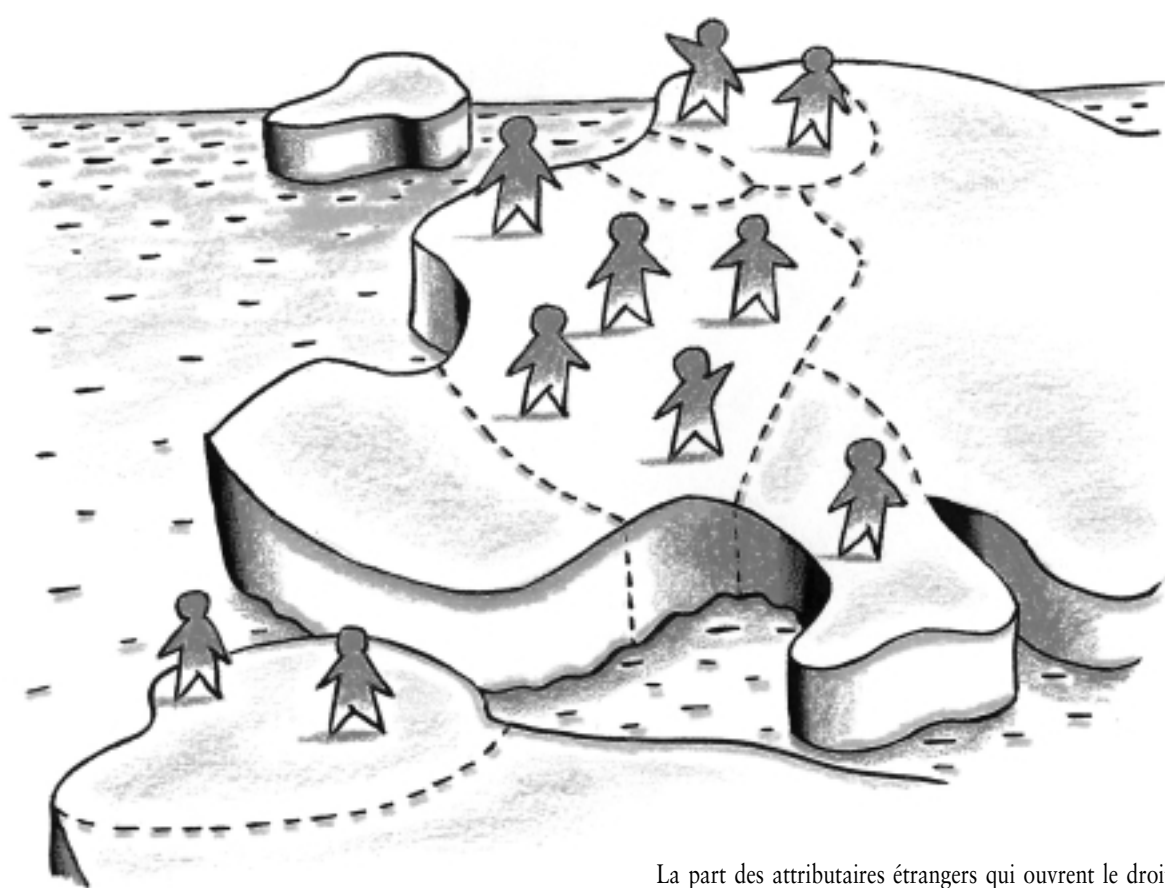
Au 31 décembre 1999, le nombre d'attributaires concernés s'élevait à 12.968 personnes et le nombre d'enfants bénéficiaires élevés hors du royaume était égal à 25.333 personnes. Ces enfants résident essentiellement en France (14.793 enfants, soit 58,39%), aux Pays-Bas (4.323 enfants, soit 17,06%), au Maroc (3.844 enfants, soit 15,17%) et en Italie (670 enfants, soit 2,64%).

Au cours de l'année 1999, 1.127.207.108 BEF ont été payés en faveur de ces enfants sur une somme totale versée en faveur des enfants de travailleurs salariés de 123.219.474.860 BEF

Ainsi, 0,91% seulement des sommes versées ont été exportées.

L'étude nous apprend aussi que les conventions bilatérales qui s'appliquent aux ressortissants d'États ne faisant pas partie de l'Espace Économique Européen avec qui la Belgique a signé un accord en la matière prévoient, à l'exception de la Suisse, le versement d'allocations familiales à des **taux nettement inférieurs** aux taux versés en faveur des enfants élevés en Belgique pour un **nombre maximal de quatre enfants** par famille (même en cas de nombre supérieur d'enfants dans ces familles), sauf dans le cas des ouvriers des mines ou des carrières souterraines.





Ainsi, par exemple, si le montant mensuel moyen par enfant payé à l'étranger s'élève, en 1999, à 3.708 BEF, le montant mensuel moyen payé par enfant résidant au Maroc s'élève à 771 BEF, en Turquie à 1.736 BEF et dans les pays de l'Union européenne à 4.262 BEF.

2/ La seconde étude, consacrée aux enfants résidant en Belgique, fournit les données suivantes :

Le nombre d'attributaires de nationalité étrangère concernés s'élevait, en 1999, à 104.038 personnes et le nombre d'enfants bénéficiaires élevés dans le royaume était égal à 220.330 personnes. Ces chiffres ont baissé par rapport à 1997, de 5,29% pour les attributaires et de 7,52% pour les enfants bénéficiaires. Le nombre moyen d'enfants par famille de nationalité étrangère a diminué lui aussi et est passé de 2,17 enfants en 1997 à 2,12 enfants en 1999.

Il en ressort que les dépenses en matière d'allocations familiales pour les enfants de travailleurs étrangers en Belgique ont diminué et sont passées de 17.257.240.000 BEF en 1997 à 16.228.200.000 BEF en 1999.

Les attributaires étrangers en Belgique représentent avec leur famille 10,05% du nombre total d'attributaires et les enfants bénéficiaires (qui peuvent être de nationalité étrangère ou de nationalité belge), 12,04% du total des bénéficiaires au sein du régime.

Parmi les attributaires étrangers, 55,53% (soit 57.771 personnes) sont issus d'un pays de l'Union européenne. Parmi les enfants bénéficiaires, 46,36% (soit 102.144 personnes) sont issus d'un pays de l'Union européenne.

La part des attributaires étrangers qui ouvrent le droit aux allocations familiales sur la base des prestations de travail est de 56,76% de tous les attributaires étrangers alors que 73,72% du total des attributaires ouvrent un droit sur la base de la prestation de travail dans l'ensemble du régime.

Le nombre total d'attributaires étrangers (européens et non-européens) qui bénéficient des allocations familiales majorées en raison du chômage de longue durée (plus de six mois) est égal à 19,27% du total de tous les attributaires étrangers et la part de ceux qui bénéficient de la majoration en raison de leur pension ou de leur invalidité correspond respectivement à 1,24% et 7,42% de l'ensemble des attributaires étrangers. Les chiffres sont plus élevés que ceux de l'ensemble du régime, qui sont respectivement de 9,96%, 0,47% et 3,17%.

Cette surreprésentation s'explique : la proportion plus grande d'attributaires étrangers pensionnés ou invalides provient de l'ancienneté de l'immigration de travail ainsi que de la pénibilité des tâches effectuées par les travailleurs immigrés. La proportion plus élevée d'attributaires étrangers chômeurs de plus de six mois tient, quant à elle, aux discriminations à l'embauche que ces personnes subissent, comme l'a démontré le Bureau International du Travail pour le cas de la Belgique, ainsi qu'à une orientation et une formation scolaires inadéquates.

Les chiffres publiés par l'O.N.A.F.T.S. dans ces deux études sont parlants. Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme souligne l'information objective qu'ils délivrent ⁽¹⁾.

¹ Ces études peuvent être obtenues à l'adresse suivante : Office National d'allocations familiales pour travailleurs salariés, Service Recherche et Finances, Rue de Trèves, 70 à 1000 Bruxelles (télécopieur : 02/237.24.35).

MIEUX VIVRE

partout à Bruxelles

Il en va ainsi de nombreuses métropoles européennes : au fil des ans, elles s'étendent, englobant campagnes et villages avoisinants. Et délaissent leurs quartiers centraux, la Ville historique, et leurs habitants, générant leur mutation socio-économique.

Les dispositifs sociourbains, mis en place pour lutter tant contre la décadence du bâti que l'exclusion socio-économique de la population, en Région de Bruxelles-Capitale, ont investi les quartiers les plus défavorisés en couches successives. Le fameux «effet lasagne». Aujourd'hui, la volonté est de simplifier et de faire interagir les différentes initiatives. Transversalité, complémentarité et synergie sont les mots d'ordre. Nous tentons dans ce numéro-ci et le suivant (n°149, à paraître en septembre 2001) de faire le point.

Dans ce numéro, la première partie du dossier, «Mieux vivre partout à Bruxelles» se centre sur la revitalisation des quartiers en crise, le Fonds d'impulsion à la Politique des Immigrés et le Dispositif d'Accrochage Scolaire.

Dans le prochain numéro, la seconde partie du dossier traitera des contrats de sécurité et de société, ainsi que des contrats de ville.

Interview du ministre Tomas par Alain Willaert

UNE BELLE VILLE pour tout le monde

Mieux vivre à Bruxelles ? L'affaire de tous. Mais si, aujourd'hui, les habitants des quartiers les plus pauvres, accablés par la décrépitude du bâti et le marasme socio-économique persistant, sourient un peu plus qu'hier et, on peut l'espérer, moins que demain, c'est aussi un peu grâce à lui : ministre depuis 8 ans (depuis 6 ans à la Région), Eric Tomas, 53 ans, Ingénieur Civil chimiste et Docteur en Sciences Appliquées de l'ULB est chargé, sous cette législature, de l'Emploi et de la Revitalisation des quartiers en crise¹. Rencontre.

Au fil des ans, un certain nombre de dispositifs sociourbains se sont mis en place dans plusieurs communes afin de lutter contre la dégradation du parc immobilier et l'exclusion sociale et économique des habitants. Quelle est la philosophie sous-jacente à l'élaboration de cette politique ?

«Le pouvoir politique doit pouvoir offrir des conditions de vie et d'épanouissement personnel autant que possible identiques quel que soit l'endroit où l'on réside. Et cela concerne tant la qualité du bâti que l'accès aux équipements sociocollectifs et le développement économique.

Or, historiquement, la ville – Bruxelles, mais aussi d'autres métropoles européennes – s'est étendue vers l'extérieur et on a négligé la rénovation des quartiers les plus anciens (situés donc principalement dans les communes de la 1^{ère} couronne, ndlr). On sait pourtant que si un quartier peut «bien» vivre pendant 50 ou 60 ans, ensuite la rénovation urbaine et la restructuration sont indispensables.

Et l'impact de la crise économique sur les finances communales, depuis les années 1970, n'a pas arrangé les choses.

Le Gouvernement bruxellois, par l'entremise de Charles Picqué, a réagi à cette situation dès le début des années 90, le détonateur ayant été l'explosion du mécontentement social d'une partie de la jeunesse. Plutôt que des actions ponctuelles sans grande cohérence, il a été décidé de mener des opérations d'envergure concentrées sur des quartiers entiers. D'abord essentiellement axées sur la rénovation urbaine (amélioration de l'éclairage public, rénovation des habitations,...). Mais, rapidement, l'aspect social (création d'espaces de rencontre, implantation d'écoles de devoirs, de petites infrastructures socioculturelles et sportives,...) s'est ajouté, et, enfin – et c'est la pierre que j'ai personnellement apporté à l'édifice – la dimension économique a été mieux prise en compte. La réimplantation d'une activité économique dans ces quartiers est indispensable pour favoriser la création d'emplois².

La ville doit être un lieu d'épanouissement pour tout le monde, quelle que soit sa condition sociale.»

Dans le dispositif de revitalisation des quartiers, le niveau local, le pouvoir communal, occupe une grande place. Pourquoi ce choix et ne craignez-vous pas que l'on favorise ici et là des intérêts particuliers au détriment de l'intérêt général ?

«L'initiative et le soutien politique viennent de la Région. Mais le pouvoir régional n'a pas la capacité en moyens humains pour aller discuter des contrats de quartier dans toutes les communes en même temps ! Donc, après que la Région ait défini les lieux éligibles et les montants alloués, il est normal qu'elle se tourne vers les communes concernées pour la mise en œuvre. L'aide financière n'est octroyée que si le projet proposé répond aux critères définis ; il y a suivi et contrôle.

L'échelon communal est quand même celui qui est le plus proche du citoyen. Et le citoyen est concerné à titre principal par les contrats de quartier.

16 PAGES POUR TOUT SAVOIR

Toutes les questions que vous vous posez sur les contrats de quartier trouvent une réponse dans la brochure «**contrat de quartier, mode d'emploi**», disponible dans les administrations communales et les associations concernées.



La place du Secrétariat régional au développement urbain

Le SRDU aura, entre autre, la tâche d'apporter une expérience transversale et interministérielle, qui permettra, dans l'élaboration et le suivi des programmes à venir, de ne pas perdre de vue un certain nombre d'éléments qui ont déjà été réalisés dans d'autres. Expertise, donc, mais aussi pouvoir de proposition de politiques à mener, par exemple en matière de santé et d'aide aux personnes, susceptibles de renforcer l'impact des contrats de quartier.

Le niveau régional est initiateur, concepteur et contrôleur, mais je suis persuadé de l'efficacité de la commune comme opérateur. Maintenant, qu'on mette le nom de l'échevin plutôt que celui du ministre sur les panneaux... bon, on a l'habitude... »

Les critères d'éligibilité des quartiers risquent-ils d'être modifiés avec l'arrivée d'un nouveau Plan Régional de Développement ?

«Non ! Je ne crois pas. Les évolutions sont lentes et les critères resteront le vieillissement du bâti, la pauvreté de la population... Les contrats de quartier ne vont jamais se faire dans un certain nombre de communes. Le problème est discuté au sein du gouvernement⁴ : ce sont toujours les mêmes communes ? Bien sûr ! Parce que les besoins y sont énormes. Tant que ces quartiers n'auront pas retrouvé un niveau de qualité de vie comparable à d'autres quartiers, il faudra continuer à y agir. Bien sûr, ce sont des milliards dont bénéficient toujours ces mêmes communes, mais si vous divisez ce montant par le nombre d'habitants concernés, ce sont des «peanuts» dans l'existence de ces quartiers. Et il faudra y repasser une seconde fois. Un seul

contrat de quartier ne sauve pas le quartier, tout n'est pas fait. A partir de 2003, certains quartiers ayant bénéficié d'un contrat en 1994 ou 95 se verront fort probablement proposer un second.»

1 Eric Tomas est également chargé des matières relatives à l'Economie et à l'Energie. Il est en outre Président de la Commission communautaire française et en charge des matières d'Aide aux personnes à la Commission communautaire commune.
2 Les aspects historiques, réglementaires et techniques des contrats de quartiers et quartiers d'initiative sont traités par ailleurs dans ce numéro par Carine Thibaut.
3 Pour favoriser l'emploi, les fonds européens (Objectif 2) sont mis à contribution. Ce dispositif se superpose géographiquement avec le périmètre d'éligibilité des contrats de quartier. Doit-on rappeler que si Bruxelles produit beaucoup de richesse, les habitants n'en profitent pas (ou si peu) ?
4 C'est bel et bien une pomme de discorde entre les deux principales composantes de la majorité.

SRDU nouvel outil régional

Successeur de la DRISU¹ dans les matières relatives à la revitalisation des quartiers en crise, le Secrétariat régional au Développement urbain (SRDU) se met en place. Cette asbl régionale bilingue parapublique² est donc l'outil du gouvernement bruxellois dans la coordination des politiques de développement urbain. L'équipe est petite (7 personnes motivées qui espèrent bientôt du renfort), son siège d'activité exemplatif (à proximité d'une Place Sainte Catherine redevenue bien agréable) et sa tâche gigantesque³.

Luc Maufroy, le directeur du SRDU, nous dévoile sa lettre de mission.

Le constat

Il est connu. Les communes centrales de la Région bruxelloise cumulent de nombreux handicaps qui peuvent être synthétisés comme suit :

- un parc de logements dégradés et insuffisamment équipés;
- des espaces publics insuffisamment entretenus et aménagés au tout automobile;
- un tissu économique en déclin, du moins pour une partie ;
- une cohésion sociale et culturelle fragilisée par :
 - > un taux de chômage élevé, surtout chez les jeunes issus de l'immigration ;
 - > un niveau de revenus inférieur à la moyenne régionale ;
 - > des équipements éducatifs insuffisants ou mal adaptés ;
 - > des difficultés d'intégration des différentes communautés.

Dès le début des années 1990, le (jeune) gouvernement bruxellois prend un certain nombre d'initiatives afin de lutter contre la décrépitude du bâti et l'exclusion socio-économique des habitants. La politique de revitalisation urbaine prenait son essor⁴.

Aujourd'hui, le concept de «revitalisation urbaine» doit être consolidé et s'inscrire dans celui de «développement urbain soutenable». Ce développement soutenable nécessite une approche plus globale qui va au-delà de la réhabilitation du logement et de la requalification des rues et des places publiques. Cela implique en effet de concentrer et d'intégrer les différentes politiques pour favoriser un meilleur ancrage des quartiers défavorisés dans la dynamique urbaine.

Pour ce faire, outre le renforcement des initiatives publiques, la collaboration avec le secteur associatif concerné et l'amélioration de la participation des habitants sont prioritaires.

Les Missions

1. Assister le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et les Collèges des Commissions communautaires ainsi que leurs administrations respectives (Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, para-régionaux, Administrations des

Commissions communautaires) dans la coordination des politiques menées dans le cadre de la revitalisation des quartiers. A ce titre, le SRDU a un pouvoir de proposition et d'avis sur les politiques menées et les dispositions législatives et réglementaires en ces matières ;

2. Assister les opérateurs locaux chargés de l'exécution de ces programmes.

Les champs d'action

1°. La revitalisation urbaine

La revitalisation urbaine, domaine où la politique du logement est essentielle, constitue le champ d'intervention privilégié du Secrétariat : elle reste primordiale et urgente dans les quartiers fragilisés.

Les programmes européens, les initiatives de l'État fédéral, celles des Communautés, les initiatives locales (communes, CPAS, tissu associatif) doivent s'articuler autour des dispositifs mis en place par la Région, les compléter et les renforcer.

Le SRDU portera une attention particulière aux résultats des concertations menées au niveau local afin de maximiser les réponses aux demandes et aux besoins exprimés.

2°. Les synergies avec l'ensemble des autres compétences.

Les différents dispositifs visant à stimuler l'économie locale, dont l'économie sociale, l'insertion socioprofessionnelle, le développement de services de proximité, ... favorisent également le développement des quartiers et le bien-être de ses habitants.

Les politiques visant à favoriser l'accès à un logement décent pour tous, l'accès à la culture, l'amélioration du cadre de vie, le développement d'une mobilité respectueuse de l'environnement, la santé de la population, les politiques sociales,... doivent être menées de manière transversale et complémentaire.

suite page 14

FIPI "recalibrage" à l'étude

En 1991, des émeutes de jeunes éclatent dans certaines communes bruxelloises et des tensions deviennent clairement visibles dans d'autres villes du pays. En cause : le rendez-vous manqué avec la population immigrée. Pour rectifier le tir, le gouvernement fédéral met sur pied le Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI). Grâce à ce dernier, une série de projets locaux visant les jeunes d'origine étrangère dans des «zones d'actions prioritaires» sont mis sur pied. Principalement situés dans les grandes villes (Bruxelles, Anvers, Gand, Liège et Charleroi), les projets réalisés dans ces zones concentrent 75 % des moyens du Fonds. Aujourd'hui, le FIPI envisage de réorienter sa politique, entre autres, en s'adressant à l'ensemble de la population d'origine étrangère.

Concrètement, le Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI) a pour mission de financer des projets qui s'inscrivent dans le cadre de la Politique d'intégration des jeunes de nationalité ou d'origine étrangère. Pour être sélectionnés, ces projets doivent répondre à certains critères. Ainsi, leur territoire d'action doit concerner les zones d'action prioritaire déterminées par le Comité de gestion du Fonds. Par ailleurs, seuls certains acteurs peuvent déposer des projets : les gouvernements fédéral, régionaux et communautaires et les services publics s'y rattachant, les communes, les CPAS, ainsi que les associations ayant une personnalité juridique ou reconnues par un pouvoir public, soit à titre individuel, soit en partenariat avec un pouvoir public.

Pour être retenus, les projets doivent souscrire à trois priorités thématiques. La première concerne «l'insertion sociale et/ou professionnelle des jeunes de nationalité ou d'origine étrangère, en particulier ceux situés dans la tranche d'âge 16-25 ans.» La deuxième priorité touche les sports et la culture, à savoir «les dépenses d'investissement pour l'infrastructure et l'aménagement d'espaces ouverts aux publics à vocation sportive et socio-culturelle répondant aux besoins des jeunes de nationalité ou d'origine étrangère de 6 à 25 ans». Enfin, la dernière thématique a trait à l'éducation dans le cadre de «la lutte contre le décrochage et l'absentéisme scolaires des jeunes de nationalité ou d'origine étrangère de 6 à 18 ans».

Tout vous rappelle de...

Concrètement, le Comité de gestion du FIPI s'occupe de la sélection et de l'approbation des projets. Il est composé de représentants désignés par le gouvernement fédéral, de représentants des gouvernements communautaires et régionaux et du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (CECLR). Ce dernier assure le secrétariat du Comité de gestion, ainsi qu'un rôle consultatif auprès de ce Comité.

Depuis sa création, le FIPI a financé 3 109 projets pour un montant total de 2 903 678 000 francs : 44 projets fédéraux (411 457 438 francs), 1 718 francophones (1 384 283 790 francs) et 1 347 néerlandophones (1 107 936 772 francs). Concrètement, les fonds proviennent des bénéfices nets de la Loterie nationale. C'est le gouvernement fédéral qui décide ensuite du montant à accorder au Fonds. En 2000, ce dernier s'est vu attribué 299,5 millions de francs. Pour cette même année, le Comité de gestion a retenu 417 projets sur les 585 examinés. En tout, un montant total de 56 499 918 francs a été accordé à 12 projets fédéraux - parmi lesquels sept nouveaux projets concernant l'accueil et l'insertion des primo-arrivants -, 108 135 036 francs pour 125 projets néerlandophones et 134 865 046 francs pour 280 francophones (dont 105 en Région bruxelloise).

Impulsion ?

Au niveau national, les fonds sont répartis comme suit : 20% du budget pour des projets fédéraux et le reste pour des projets monocommunautaires. Théoriquement, l'objectif est d'impulser ceux-ci pendant une période déterminée (un an en moyenne). Le rôle du FIPI ne consiste pas à accorder des financements structurels ou récurrents. A terme, le projet « impulsé » doit pouvoir recourir à des subventions classiques auprès des pouvoirs publics. Néanmoins, dans la pratique, le Fonds se retrouve à accorder des moyens récurrents à bon nombre d'associations et d'organisations pour qu'elles puissent mener à bien leurs projets. Aussi, le FIPI envisage-t-il de recalibrer son action. Il est question, entre autres, de soutenir les projets sur une base pluriannuelle, d'instaurer une forme de cofinancement obligatoire et progressif des projets mis sur pied par les pouvoirs publics, etc. Par ailleurs, les publics-cibles seraient élargis aux primo-arrivants.

suite page 15





17

Le SRDU constituera l'interface active entre les administrations et les opérateurs de terrain. A ce titre, il constitue une plate-forme permanente d'information, de formation, de coordination et de réflexion dans la recherche de nouvelles dynamiques favorisant le développement des quartiers défavorisés. Le SRDU entretiendra des relations avec toutes les instances susceptibles d'y intervenir.

3°. La formation des acteurs

Les priorités

Vaste champ d'action. Mais on ne peut pas tout faire en même temps.

Le SRDU mettra la priorité sur les actions et interventions suivantes :

- a) aller à la rencontre des opérateurs pour recueillir leurs éventuelles difficultés et convenir avec eux des domaines dans lesquels le Secrétariat leur apportera son soutien ;
- b) établir ensuite un suivi et un accompagnement adéquat des projets publics et privés et apporter une assistance technique aux promoteurs de ces projets, tant en matière de revitalisation urbaine qu'en ce qui concerne l'économie locale ;
- c) l'organisation de la concertation entre les divers coordinateurs communaux et la recherche de réponses adéquates à leurs demandes. Une attention particulière sera portée, en étroite collaboration avec l'administration régionale, au renforcement des compétences méthodologiques et techniques dans le pilotage de programmes ;
- d) a promotion et l'impulsion de projets dans le cadre des programmes de revitalisation urbaine et de nouveaux projets en économie locale ;

La communication

La médiatisation des actions menées ne sera pas négligée, entre autre par l'édition d'un périodique d'information.

Le SRDU aura un pouvoir de proposition de politiques à mener, par exemple en matière de santé et d'aide aux personnes, susceptibles de renforcer l'impact des contrats de quartier. Au moment où la tendance semble plutôt être le repli sur ses compétences⁵, cette volonté suffit à souhaiter le meilleur dans la réalisation des objectifs du nouvel organisme.

Secrétariat Régional au Développement Urbain
Quai aux Briques 76 - 1000 Bruxelles
Tél. 02 500 36 36 - Fax 02 500 36 39
Courriel : lmaufroy@srdu.irisnet.be

1 Délégation régionale interministérielle aux solidarités urbaines.
 2 On le sait, certaines asbl n'ont d'associatives que la forme juridique. Ainsi, le nombre de membres de l'Assemblée générale du SRDU est statutairement fixé à 16 ; les 8 ministres et secrétaires d'Etat régionaux bruxellois, et 8 de leurs représentants (ces derniers formant le Conseil d'administration, présidé par le représentant du ministre ayant la revitalisation des quartiers dans ses compétences, la durée des mandats étant liée à la législature régionale).
 3 Pour être complet, signalons que le montant de la subvention pour 2001 devrait tourner autour des 21 600 000 BEF.
 4 Voir à ce sujet l'interview du ministre Tomas, ainsi que l'article de Carine Thibaut, dans ce numéro.
 5 Voir, entre autre, le billet d'humeur «L'Archipel social», plus loin dans ce numéro.

vants (en particulier les personnes qui seront régularisées dans les mois à venir), aux femmes et à tous les âges. En effet, jusqu'à ce jour, la grande majorité des projets furent axés essentiellement sur un public masculin et jeune.

Bruxelles, côté francophone

En Région bruxelloise, les projets francophones sont gérés soit par la Communauté française (ex. : médiateurs scolaires), soit par la Commission communautaire française. Les projets cofinancés par la CoCoF sont rattachés à la politique d'intégration et de cohabitation des communautés locales, une matière pour laquelle le ministre Eric Tomas est compétent. Nadine Gabet, conseillère-chef de service des Affaires sociales de la CoCoF : «Il y a ce que nous appelons le 'FIPI communal'. La répartition des fonds se fait entre les communes admissibles au FIPI (Bruxelles, Saint-Josse, Schaerbeek, Molenbeek, Koekelberg, Saint-Gilles, Forest, Anderlecht, Ixelles, Etterbeek et Evere). Celles-ci présentent leurs projets dont elles assurent elles-mêmes la réalisation ou la confient à des associations. Le second volet est le 'FIPI associatif'. Ici, l'argent est remis directement aux associations. Dans ce programme, nous avons moins d'emprise sur les projets que dans les programmes d'intégration et de cohabitation. Les projets sont soit totalement soutenus par le FIPI, soit ils font l'objet d'un cofinancement avec la CoCoF.»

Pour en savoir plus :

Monsieur Didier Haller
Secrétariat du FIPI
Centre pour l'Égalité des Chances
et la Lutte contre le Racisme
Résidence Palace (8^{ème} étage)
Rue de la Loi 155 - 1040 Bruxelles
Tél. : 02.233.06.11 - Fax : 02.233.07.04
Courriel : didier.haller@antiracisme.be

Commission Communautaire Française
Administration
Secteur des Affaires Sociales
Service Intégration et Cohabitation
des communautés locales
rue du Meiboom 14 - 1000 Bruxelles
Tél. 02 209 33 25/37 - Fax 02 219 47 67
Courriel : information@cocof.be

LES CONTRATS DE QUARTIER

La récente modification de l'ordonnance organique de la revitalisation des quartiers a pour objectif de simplifier et d'harmoniser les politiques en matière de revitalisation urbaine dans la Région de Bruxelles Capitale. Ces politiques à base contractuelle (Communes/Région) étaient auparavant au nombre de deux : les Contrats de Quartier et les Quartiers d'Initiative. A l'avenir, un seul et même dispositif réglera en grande partie la politique de rénovation urbaine de la Région de Bruxelles-Capitale : les contrats de quartier «nouvelle mouture»¹.

1. La revitalisation des quartiers anciens: nouveau mode d'action des pouvoirs publics

L'apparition dans le champ politique bruxellois des contrats de quartier en 1992 constitue, du moins dans les discours, un passage significatif d'une politique de rénovation du bâti vers une politique plus large de revitalisation des quartiers pauvres des grandes villes. L'intérêt pour la rénovation urbaine est suffisamment récent en Belgique pour pouvoir en retracer un bref historique.

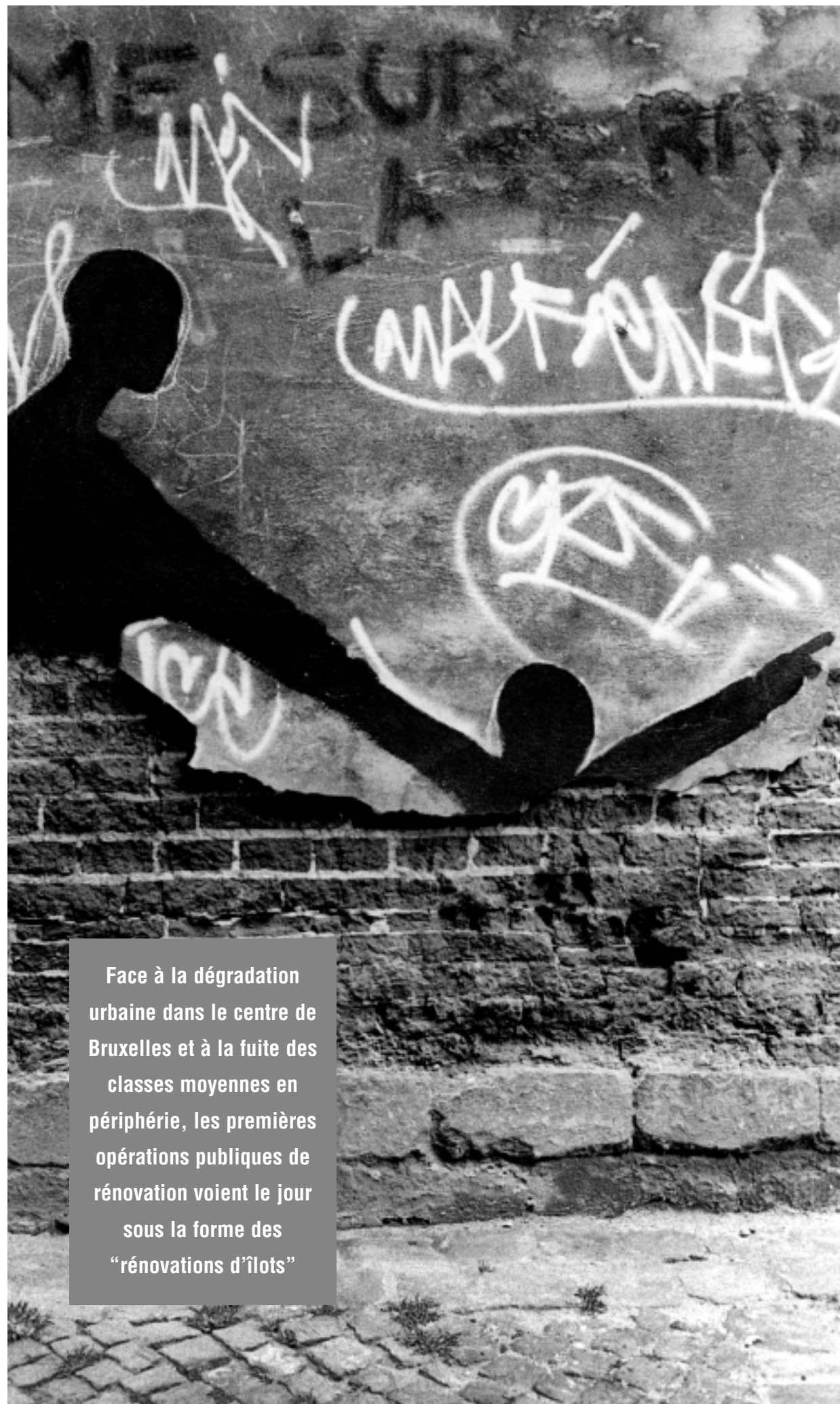
Tout d'abord, le développement de politiques centrées sur la ville s'observe dans l'ensemble des pays européens. L'émergence de politiques urbaines constitue², d'une part, une réponse à la pauvreté ancienne et nouvelle dans les centres des grandes villes, d'autre part, à la volonté de l'Etat de marquer son autorité en terme de maintien de l'ordre dans des villes qui ont connu des émeutes urbaines. En outre, l'intérêt pour la ville s'explique par le fait que celle-ci est une source importante de revenus en termes d'impôts et de territoires clés de l'accumulation capitaliste. Les politiques urbaines initiées par les différents niveaux de décision peuvent jouer un rôle économique actif dans le développement des villes. Des villes qui "seraient des facteurs de développement et de compétitivité. Dans ce cas, les politiques urbaines renvoient aux infrastructures, aux politiques de développement économique, à la planification stratégique, aux politiques d'attraction des hommes et des activités."³

La ville devient un objet politique pour les pouvoirs publics des différents pays de l'Union européenne. Qu'en est-il à Bruxelles ? En 1989, l'approfondissement de la fédéralisation de l'Etat belge amène à la création de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale. L'aménagement du territoire fait partie intégrante des compétences dévolues aux régions. Le discours issu du mouvement de lutte contre la ségrégation spatiale, initié au départ par des comités de quartier dans la foulée de Mai 68⁴ et des associations de défense du patrimoine qui s'opposent aux projets de démolition ou de spéculation immobilière, est repris par l'instance régionale. La volonté de la Région de Bruxelles-

Capitale de protéger la mémoire urbaine aboutit entre autres, à la mise en place du Plan Régional de Développement, qui reprend à son compte la valorisation de la fonction logement et du patrimoine en centre ville. Cela se traduit aussi par les premières opérations de rénovation de logements. **Fin des années 70**, les pouvoirs publics abandonnent ainsi le modèle fonctionnaliste⁵ qui prévaut au cours des deux décennies précédentes. Face à la dégradation urbaine dans le centre de Bruxelles et à la fuite des classes moyennes en périphérie, les **premières opérations publiques de rénovation voient le jour sous la forme des «rénovations d'îlots»⁶**. Les opérations d'îlots concernent la rénovation légère, par opposition avec la rénovation lourde ou la reconstruction, d'un petit périmètre de logements. Il s'agit d'une politique centrée sur la rénovation des «briques». La création des «opérations d'îlots» présente le double avantage de ne nécessiter que des investissements faibles par logement⁷ tout en préservant la structure existante du bâti⁸.

Début des années 90, le gouvernement bruxellois décide de réformer sa politique en matière de rénovation. **La Région abandonne les «opérations d'îlots» en raison des lourdeurs de procédures**, des conflits entre communes et région qui ont considérablement freiné la rénovation des quartiers anciens, et ce **au profit des «contrats de quartier»**. Les contrats de quartier concrétisent une approche qui se veut microterritoriale, intégrée, globale, en partenariat avec le privé ainsi que centrée sur un quartier et donc plus uniquement sur un immeuble, tout en étant limitée dans le temps (programme prévu sur quatre ans). **De la rénovation d'îlots ou d'immeubles isolés, on passe à une démarche plus globale visant à la revitalisation du quartier**. L'approche intégrée en matière de politiques publiques de rénovation s'inspire en droite ligne des caractéristiques du modèle français. La politique de la Ville⁹ menée en France depuis les années '80 poursuit l'objectif de dépasser les clivages entre ministères, d'initier un développement communautaire, en renforçant la dynamique participative des habitants tout en prônant une approche du micro ter-

* Assistante sociale et Criminologue, chercheuse à l'Ecole de Criminologie de l'ULB.



Face à la dégradation urbaine dans le centre de Bruxelles et à la fuite des classes moyennes en périphérie, les premières opérations publiques de rénovation voient le jour sous la forme des "rénovations d'îlots"

ritoire, par le biais du partenariat entre l'Etat central et les municipalités. Les « Contrats de Ville », apparus en 1994, comprennent six volets, qui nécessitent une action concertée entre institutions locales et institutions centrales : l'habitat, la prévention de la délinquance, la lutte contre la toxicomanie, l'insertion socio-professionnelle, l'amélioration du cadre de vie et la coordination des actions éducatives. Les politiques urbaines bruxelloises et wallonnes s'inspirent largement de l'expérience française tandis que la Flandre puise ses racines dans la politique urbaine hollandaise.

Le nouveau mode d'action urbaine des pouvoirs publics, mené entre autres par la France, a été largement relayé par la politique européenne, notamment par l'instauration de programmes d'échange d'expériences entre pays européens. Parmi ceux-ci, on retrouve le « programme européen de revitalisation des quartiers en crise » mis en place dans les années 90. La dénomination de « quartiers en crise » vise des quartiers caractérisés par une série de handicaps sociaux, économiques ou culturels, au sein desquels les populations souffrent « d'une crise grave aux multiples facettes qu'il est impossible d'aborder de manière sectorielle : faiblesse de revenus et pauvreté, sous emploi et chômage qui affectent en particulier les jeunes, faible niveau d'éducation et de formation, discrimination raciale, forte proportion de familles monoparentales, problèmes sanitaires et toxicomanie, dégradation de l'habitat aggravée par un manque d'entretien, pollution liée à la circulation automobile et aux activités, friches industrielles ou absence de services publics et privés »¹⁰. Ce constat posé, les participants à ce programme européen ont émis les axes d'une « nouvelle » politique publique en faveur de ces quartiers, dont les grands principes sont la promotion d'une démarche au niveau d'un quartier, le développement de stratégies de développement urbain (par opposition à la sectorialisation des politiques publiques précédentes), la promotion du partenariat entre les pouvoirs publics et les acteurs économiques, la redynamisation du service public ainsi que l'amélioration de la qualité de vie et de l'image des quartiers en crise. Tous les ingrédients sont réunis pour ce que d'aucuns ont appelé la nouvelle « gouvernance urbaine ».

Les politiques de revitalisation sociale poursuivent plus fondamentalement un objectif de revalorisation de l'image de Bruxelles. En effet, « les autorités régionales craignent de voir Bruxelles perdre la partie dans la compétition qui oppose les trois régions du pays et les villes au niveau européen »¹¹. La rénovation du centre urbain paupérisé s'intègre dans le cadre d'un phénomène de concurrence entre les villes. Celle-ci ne se joue pas uniquement en termes de coûts de production, mais aussi en termes de critères de qualité de vie, d'organisation des potentiels de ce territoire, et de capacités à l'organiser. « Reposant largement sur une grande mobilité des capitaux, à l'échelle mondiale, le nouveau mode de croissance économique mis en place depuis les années 70 a, en effet, nourri le développement d'une concurrence interurbaine décuplée pour attirer et conserver des investissements de plus en plus mobiles »¹². Concurrence entre Bruxelles et Lille par exemple, mais aussi entre les grandes métropoles telles que Londres, Paris, ... La dégradation urbaine à l'œuvre dans les quartiers anciens de Bruxelles renforce le phénomène de périurbanisation, le départ des classes moyennes vers la périphérie, réduisant d'autant les finances locales des communes centrales déjà fortement endettées. Le centre n'attire plus de nouveaux habitants. La dualité spatiale, traduction des rapports sociaux dans la ville, se doit d'être combattue afin de redonner à Bruxelles une image positive et valorisée. Ainsi, la revitalisation des « quartiers en crise »

rejaillira sur l'ensemble de la ville. C'est ainsi que le ministre-président déclarait au Conseil régional : « J'entends affirmer (...) que rénover les quartiers centraux, c'est faire profiter tout Bruxelles d'une possibilité de redéveloppement ». L'investissement public ainsi consenti pour certains périmètres devrait en retour profiter à la population locale via une série d'effets indirects (nouveaux investisseurs, création d'emplois, retour des classes moyennes en centre ville, ...). Les effets indirects escomptés légitiment en fin de compte l'action des pouvoirs publics¹³.

La conjonction du thème récurrent de la ville duale, des comités de quartier, des associations de défense du patrimoine, et des expériences étrangères relayées par le programme européen de revitalisation des quartiers en crise aboutit au développement de dispositifs spécifiques à ces quartiers. Les contrats de quartier et les quartiers d'initiative s'inscrivent dans une démarche intégrée et entrepreneuriale, associant le privé (investisseurs et propriétaires privés invités à participer à la rénovation d'immeubles).

2. La création des contrats de quartier : l'ordonnance du 7 octobre 1993 sur la revitalisation des quartiers.

La législation sur les contrats de quartier est édictée en 1993, sous l'impulsion de Charles Picqué. Elle vient remplacer les opérations de « rénovation d'îlots ». La législation prévoit la conclusion d'un contrat sur quatre ans entre l'instance régionale et les communes concernées. Dans ce cadre, l'action de rénovation ne se limite pas à un seul bâtiment¹⁴ mais à plusieurs bâtiments. Les contrats de quartier intègrent en outre en leur sein une action sur les espaces publics et le financement d'actions d'insertion sociale. L'objectif visé est l'amélioration du cadre de vie. La revitalisation sociale recherchée se définit comme la restructuration d'un quartier par la restauration de ses fonctions urbaines, économiques et sociales, tout en respectant ses caractéristiques architecturales et culturelles propres. La philosophie à la base de la nouvelle ordonnance vise à dépasser la rénovation pure : « la revitalisation ne concerne pas que la brique, elle concerne l'homme ».

Les contrats de quartier sont institués par l'ordonnance du 7 octobre 1993 « organique de la revitalisation des quartiers »¹⁵. La zone d'intervention de ces contrats n'est pas véritablement un quartier, tel qu'on l'entend usuellement, mais « une partie du territoire communal couvrant plusieurs îlots »¹⁶, un îlot étant un « ensemble de terrains, bâtis ou non, délimité par des voies de communication ou administratives »¹⁷. L'objet de ce dispositif vise la réhabilitation d'un périmètre sur une durée limitée à 4 ans, un délai supplémentaire de 2 ans pour la finition des travaux est prévu.

Chaque contrat comprend cinq volets¹⁸, dont l'importance est définie par la commune:

☛ toute opération de réhabilitation, de construction ou de reconstruction de l'habitat sur des immeubles qui, soit appartiennent à la commune ou que celle-ci acquiert à cette fin (par achat ou par expropriation). Les logements du volet 1 seront affectés à du logement assimilé à du logement social. Les conditions d'accès au logement assimilé au logement social sont celles du logement social (revenus, système de priorités¹⁹). 20 % de la superficie totale peut être affectée à des activités artisanales ou industrielles. Les opérations visées peuvent aussi être financées par le secteur privé.

l'acquisition ou la prise d'emphytéose par la commune d'immeubles, ou le cas échéant, la viabilisation de terrains en vue de les mettre à disposition du secteur privé ou public afin de l'affecter uniquement au logement conventionné²⁰. Le logement conventionné offre des conditions d'accès et de loyer plus souples que celles du logement social, tout en ne les destinant pas à des ménages aisés. Le volet 2 a pour principal objectif la lutte contre les chancres urbains, terrains vagues et immeubles abandonnés.

la prise en emphytéose d'immeubles réalisés par des investisseurs privés, à raison d'un maximum de 75%, en vue de les affecter au logement assimilé au logement social²¹.

le financement d'interventions sur les espaces publics (verdurisation, embellissement des abords, amélioration fonctionnelle en vue de faciliter l'accès au logement, ...), qui se déroulent simultanément aux opérations du volet 1, 2 et 3.

le volet social, c'est-à-dire toute intervention contribuant à favoriser la revitalisation sociale du quartier, notamment par la participation des habitants et par des activités de discrimination positive du quartier : entre autres, la remise au travail de demandeurs d'emploi dans les chantiers de rénovation, les actions d'aide au déménagement et au relogement, les actions d'information concernant le contrat de quartier, les mesures incitant les particuliers à entretenir et à rénover leur logement ainsi que des projets de gestion et d'animation des équipements communautaires. Les différentes actions peuvent se réaliser en concertation avec les associations présentes dans le quartier.

En 1994, le volet social est embryonnaire, axé principalement sur le relogement. Au fil du temps, ce volet prend de plus en plus d'ampleur : accompagnement des jeunes, animateurs de rue, etc²². La part du budget consacré à ce volet passe de 6,41% pour les premiers contrats à 13,47% du subside régional par la suite²³. Et ce, sous l'impulsion des communes.

Les trois premiers volets s'attachent spécifiquement à la question du bâti, le quatrième à l'espace public et le cinquième est un peu fourre-tout, mais principalement axé sur le social. La ventilation des finances dans les cinq volets est décidée par la commune, qui définit ainsi ses priorités. Font partie également des contrats de quartier une majoration des primes à la rénovation de l'habitat et à l'embellissement des façades pour les maisons du périmètre concerné ainsi que des primes à l'acquisition d'immeuble. Les primes régionales sont plus avantageuses au sein d'un contrat de quartier pendant la durée de celui-ci. Par le biais de leur majoration, on escompte que le processus de rénovation entamé par les pouvoirs publics soit relayé par les particuliers au sein du quartier concerné.

Les contrats de quartier s'étalent sur quatre années chacun. Il y a eu jusqu'à présent quatre trains de contrats de quartier : 1994-1997-1999-2000²⁴, ce qui équivaut au total à 19 contrats de quartier. La définition des périmètres à revitaliser est l'une des compétences régionales définies par l'ordonnance. La Région de Bruxelles-Capitale définit sur base de critères d'ordre sociaux, économiques, architecturaux²⁵ les périmètres, et par là, les entités communales, qui bénéficieront d'un contrat de quartier. A la conclusion du contrat entre la Commune et la Région, cette dernière fixe le montant de son intervention financière ; la Commune, quant à elle, se doit de financer au minimum 25% des réalisations prévues dans le contrat de quartier.

Dans le cadre du contrat de quartier, la commune doit soumettre le projet de plan d'actions à une « Commission Locale de Développement Intégré » (C.L.D.I.). En son sein, elle peut réunir des représentants du C.P.A.S., le bourgmestre, les différents partenaires participant à l'opération ainsi que les habitants, dont la participation était laissée, sous l'ancienne législation, à l'appréciation de la commune. La composition de la C.L.D.I. était définie par la commune, la nouvelle ordonnance a modifié cette possibilité en définissant certaines règles. La C.L.D.I. a pour mission de coordonner l'action des différents acteurs, de suivre les projets prévus dans le plan pluriannuel d'actions.

Un bureau d'étude est alors désigné pour faire une analyse du quartier : bâtiments pouvant faire l'objet d'une rénovation, ... Un comité d'accompagnement suit les propositions. Après un délai de six mois, un projet est déposé auprès du gouvernement de la Région, qui fait ses commentaires et approuve les projets. Par la suite, la Région suit l'évolution du projet par le biais de sa présence dans la C.L.D.I.

3. Un programme d'urgence de la région Bruxelles-Capitale : les quartiers d'initiative.

A la suite des émeutes de Cureghem en 1997, la Région de Bruxelles Capitale initie un programme d'urgence en faveur des quartiers en difficulté. Le programme « Quartiers d'Initiative » qui voit le jour répond à la volonté d'augmenter la rapidité des réalisations publiques (contrairement aux contrats de quartier dont les travaux sont terminés au terme des 6 années). Les objectifs prioritaires concernent l'amélioration de l'espace public, ce qui visibilise l'action publique, et la création d'emplois de proximité. Les Quartiers d'Initiative se déclinent en deux volets : un volet « espace public » et un volet social de type économique²⁶ qui met l'accent sur la mise à l'emploi de jeunes issus des quartiers visés (entre autres par la création d'équipements de proximité). C'est ainsi que

le premier volet vise à améliorer le cadre de vie par l'embellissement des espaces et des immeubles, par la création d'équipements de proximité, et que le second insiste sur le renforcement de la cohésion sociale par le biais de la mise à l'emploi des habitants, le renforcement des mesures de prévention et de sécurité et la participation active des habitants²⁷.

Le programme repose sur la volonté d'exécuter les travaux dans un délai rapproché, qui est de 2 ans par contrat. Dans chaque commune, un comité d'initiative local est chargé de coordonner les travaux. L'une des innovations du quartier d'initiative est d'avoir formalisé la composition du comité d'initiative locale, qui comprend des représentants de la commune, de la Mission locale, du réseau Habitat, du CPAS, de l'administration régionale, de la Délégation Régionale Interministérielle aux Solidarités Urbaines (DRISU), et des habitants.²⁸ La consultation des habitants devient une obligation tant au moment de l'élaboration des quartiers d'initiative que dans le suivi des projets. Les habitants sont rassemblés, consultés sur le projet.

Au départ, chaque projet s'étalait sur 2 ans, dont 3 mois, dans le premier train des quartiers d'initiative, pour consulter les habitants. Par la suite, on a revu ce laps de temps, trop court, et on est passé à 6 mois pour les derniers quartiers d'initiative²⁹. Le « deuxième train » de projets des quartiers d'initiative a été approuvé en juillet 2000.

La mise en place de ce dispositif est semblable à celui des contrats de quartier. La Région de Bruxelles-Capitale, sur base d'études et de critères (taux de chômage, bâti dégradé, sentiment d'insécurité, ...), définit des zones d'action, une carte de points noirs qui correspond à la banane de l'ouest de Bruxelles. Elle décide quelles sont les communes qui vont en bénéficier et les informe. Chaque commune décide quel sera le périmètre concerné par le dispositif. Elle organise la consultation des habitants, et remet un projet réalisé par les habitants et la commune à la

Région. In fine, il doit être approuvé par le Parlement bruxellois. La commune constitue, dans les deux dispositifs étudiés, le « pilote central », la Région finance et surveille le bon déroulement du processus.

Le financement des quartiers d'initiative provient de la Région de Bruxelles-Capitale, qui gère le processus, de la commune désignée pour un montant minimal de 10% du subside octroyé ainsi que de l'Etat Fédéral. Avant 1997, l'Etat Fédéral intervenait financièrement pour des investissements de prestige, tels les travaux de l'avenue Louise... En 1997, la Région obtient du Fédéral, dans le cadre de l'accord de coopération qui lie le Fédéral et Bruxelles-Capitale³⁰, le financement des contrats d'initiative. En 1999, l'intervention du fédéral a augmenté, s'élevant à 600 millions sur un budget total actuel qui est de un milliard six millions (total qui englobe les contrats de quartier et les quartiers d'initiative, pour les seuls quartiers d'initiative, le montant 2000 s'élève à environ 632.000.000)³¹.

Jusqu'en 2000, les quartiers d'initiative ne bénéficiaient d'aucune base légale. Aucune ordonnance n'existait. Pour pallier à cette situation, surtout depuis l'augmentation substantielle du budget de 2000, la Région de Bruxelles-Capitale a décidé de fondre les deux dispositifs en un seul.

4. La revitalisation des quartiers : le fondu des contrats de quartier et des quartiers d'initiative - l'ordonnance du 20 juillet 2000 modifiant l'ordonnance du 7 octobre 1993 de la revitalisation des quartiers.

Lors de la déclaration d'entrée en fonction du gouvernement régional bruxellois, celui-ci avait défini comme deuxième priorité la lutte contre l'exclusion sociale et la nécessaire revitalisation des quartiers³². L'accord gouvernemental précise que le gouvernement va s'atteler à simplifier les procédures en matière de par-



tenariat entre la Région et les communes pour la revitalisation des quartiers et à en augmenter les moyens financiers.

Cette volonté de simplification s'est traduite dans l'ordonnance du 20 juillet 2000, passée au Moniteur Belge le 6 septembre 2000. Les arrêtés d'exécution sont pour l'instant au Conseil d'Etat. La principale modification apportée concerne l'harmonisation des deux dispositifs par la mise en place d'un seul et même dispositif : les contrats de quartier. Le programme des quartiers d'initiative disparaît donc.

Les modifications apportées à l'ordonnance du 7 octobre 1993, organique de la revitalisation des quartiers, vise à intégrer les avantages des quartiers d'initiative dans le dispositif des contrats de quartiers. **Quelles sont les principales modifications qui ont été apportées à l'ordonnance ?**

- **La rapidité.** Le volet «espace public» (volet 4) des «nouveaux» contrats de quartier, qui est une compétence régionale, se déroule sur 2 ans en vue de visibiliser l'action en cours et de revaloriser l'image du quartier. Les autres volets qui nécessitent plus de temps seront toujours étalés sur 4 ans, avec un délai supplémentaire de deux ans pour la finalisation des derniers chantiers.

- **La participation des habitants.**³³La nouvelle ordonnance définit la composition ainsi que les modalités de fonctionnement de la C.L.D.I. Auparavant, les communes avaient compétence pour fixer la composition et le fonctionnement de la C.L.D.I. Une première évaluation du premier train des contrats de quartier avait révélé de fortes disparités entre communes dans cette matière.

Certaines jouant la carte de la participation, d'autres, très peu³⁴ (les habitants ne faisaient pas partie des C.L.D.I., ou celles-ci ne se réunissaient que de manière sporadique). En outre, «les habitants (...) ont été peu associés à la phase initiale d'élaboration des programmes». C'est ainsi que 8 délégués des habitants font obligatoirement partie de la composition de la CLDI. Il est en outre spécifié qu'elle doit «assurer la meilleure prise en compte des besoins des habitants du quartier tant par leur présence (...) que par leur implication dès le début de la réflexion relative à l'élaboration du projet.»³⁵ De même, la réunion de deux assemblées générales de quartier est prévue deux fois par an, et ce, pendant toute la durée d'exécution du programme.

- **Le financement d'espaces communautaires**³⁶. Jusqu'à présent, la réglementation empêchait que la construction d'infrastructures de proximité ne dépasse une proportion stricte de 20% des opérations immobilières. Dorénavant, le volet 5, pour rappel le volet dit social, comprend la possibilité de financer la création d'équipements de proximité (agoraspaces, maisons de quartier, locaux de réunion, petits équipements sportifs,...).

- **Le financement direct des acteurs de terrain**³⁷. Les contrats de quartier actuels, dans le cadre du volet social, ne permettent pas de payer directement les associations. Les fonds transitent de la Région à la commune, pour ensuite arriver sur le compte des associations, d'où des retards considérables. La nouvelle ordonnance prévoit la possibilité d'accorder des subventions aux C.P.A.S., aux organismes d'intérêt public ou aux A.S.B.L., sans pour autant que la commune perde son mot à dire. Elle continue d'être le pivot central de définition des projets, vu que c'est l'acteur communal qui définit les associations partenaires dans le contrat de quartier.



- **Le financement fédéral**³⁸. Les travaux entrepris dans le cadre des quartiers d'initiative se faisaient au travers de l'accord de coopération entre la Région et l'Etat Fédéral. Le financement fédéral intervient dorénavant pour le dispositif contrat de quartier.

- **L'abandon de l'aspect socio économique des quartiers d'initiative.** Concernant les dispositifs d'intervention socio-économique financés dans le cadre des quartiers d'initiative, ceux-ci ne font pas partie de la nouvelle législation en vigueur. Les initiatives entreprises font l'objet d'un autre type de financement provenant de l'Union Européenne : Urban et Objectif II³⁹.

Concernant la procédure de mise en place d'un contrat de quartier, nouvelle version, cette dernière s'articule autour de deux phases distinctes. Tout d'abord, la première phase concerne l'élaboration du programme sur une période de 9 mois, l'élaboration est assurée par la commune ou par un bureau d'étude si celle-ci lui confie la tâche. Par la suite, la commune établit une étude de base de la situation du quartier en question et un projet de base (relevé exhaustif des opérations qui vont être menées par le contrat de quartier), soumis à l'avis des habitants lors d'assemblées générales de quartiers ainsi qu'en C.L.D.I. Dernière étape avant de passer à la phase de réalisation, le projet est soumis à enquête publique ; les remarques formulées lors de l'enquête publique sont examinées par la Commission de Concertation. Le projet ainsi finalisé est soumis à l'autorité régionale de tutelle, qui doit l'approuver. Quant à la seconde phase de mise en œuvre du programme, elle dure entre 2 et 4 ans selon les volets concernés. La C.L.D.I. suit l'évolution des travaux au cours de cette phase, de même, deux assemblées générales de quartier sont organisées par an.

En conclusion, en l'absence d'une évaluation des premiers contrats de quartier⁴⁰, sur laquelle nombre de parlementaires bruxellois ont insisté, les modifications apportées à l'ordonnance du 7 octobre 1993 de la revitalisation des quartiers fusionne deux dispositifs relativement proches, dont on ne modifie pas les fondements. L'objectif premier de la modification vise à simplifier et harmoniser les deux programmes en supprimant les Quartiers d'Initiative, qui ne bénéficiaient toujours pas d'une base légale depuis leur création.

5. De la participation des habitants à un nouveau mode de communication du politique ?

L'aménagement du territoire est une des matières où depuis longtemps on invite la population à participer à l'examen des projets. Les procédures de consultation des projets d'aménagement ont abouti en réalité à instaurer de tels obstacles que la participation est quasi inexistante, ou qu'elle est le fait d'un public habitué aux arcanes administratives. Quand il ne s'agit pas de l'hermétisme du langage hyper technique, c'est au stade final du projet que la population est consultée. La concertation ne concerne souvent, dans le cas de grands projets, que le projet final, les avant-projets n'étant pas soumis à consultation. C'est ainsi que les projets urbains sont souvent définis de manière technocratique. Le programme régional de revitalisation des quartiers, issu d'une mouvance européenne, vise à modifier un tant soit peu les rapports entre la population et les instances étatiques ayant dans leur attribution la rénovation urbaine. Le contrat de quartier a pour objectif d'associer activement les habitants et les usagers du quartier dès le départ, afin de dégager les besoins et les priorités.

La participation des habitants se concrétise d'une part par la désignation de 8 représentants des habitants (au minimum) au sein des C.L.D.I. et par les assemblées de quartier. La nouvelle ordonnance insiste sur l'importance de la consultation des habitants. L'obligation ainsi formalisée dans la nouvelle ordonnance réussit-elle à dépasser les obstacles évoqués précédemment. Tout d'abord, les délais administratifs impartis laissent peu de place au temps de la négociation et de la concertation. Ce phénomène peut être parfois compensé par une dynamique locale préexistante (comités de quartier, associations, ...), bien que celle-ci soit bien souvent inexistante dans les quartiers paupérisés. Quant au travail d'information, d'éducation permanente, les délais impartis le permettent peu. Secundo, la négociation implique que les parties en présence, commune, région et habitants, soient sur un même pied d'égalité et bénéficient de la même information. Dans le cadre de la revitalisation des quartiers, on est encore loin d'une modification des pratiques technocratiques. Les habitants jouent dans un jeu dont ils ne maîtrisent pas toujours les règles. Et ce, pour plusieurs raisons, les négociations à l'œuvre dans le champ politique entre commune et Région dont les intérêts divergents ou convergents dépassent les habitants, les lenteurs administratives, les contraintes inhérentes au programme, les moyens disponibles et la capacité des habitants à défendre leurs points de vue par rapport à un bureau d'étude ou à une administration communale bénéficiant d'un aval scientifique ou de moyens importants... **La formalisation dans la nouvelle ordonnance veut éviter les disparités entre communes et obliger celles-ci à initier un processus de consultation des habitants. Quant à savoir si la politique urbaine ainsi impulsée associe activement les habitants aux décisions prises, on est encore loin d'une réelle dynamique participative. Pour l'instant, il s'agit surtout d'un mode de communication du politique vers les habitants plutôt qu'une négociation entre partenaires égaux.**

6. Le retour au local ou le couple proximité et démocratie.

Les contrats de quartier s'inscrivent dans un courant de politiques extrêmement territorialisées par la compétence territoriale restreinte et par le rôle pilote dévolu à l'acteur communal. Dans ce programme, les relations entre la Région et les Communes sont de nature contractuelle. Les rôles sont définis entre les deux instances. C'est aux communes bénéficiant du programme régional que revient le «pilotage» du programme : définition du périmètre, élaboration des actions à entreprendre, organisation de la consultation des habitants, répartition entre les différents volets, mise en place des travaux, achat et rénovation d'immeubles, mise en location par la suite,... La région définit l'enveloppe financière et suit l'évolution du programme. La commune reste néanmoins l'acteur principal. L'importance accordée au pouvoir communal s'intègre à un phénomène plus large de retour au local de différentes politiques dans des champs aussi divers que la justice (maisons de justice, SEMJA,...), la sécurité (contrats de sécurité et de société), l'emploi (Agences Locales pour l'Emploi...) que la revitalisation urbaine.

Le retour à une politique locale, dans le cas de la Belgique au niveau communal, s'inscrit dans un discours qui associe proximité et démocratie. Dans ce processus, les autorités locales deviennent l'acteur politique essentiel, le plus apte à répondre aux questionnements du citoyen⁴¹. La crise structurelle à laquelle nos sociétés ont à faire face, couplée à la crise de l'Etat Providence, fait du discours sur la solidarité de proximité, un discours porteur, dont une des conséquences est la mise en place de programmes où la commune est un acteur décisif.

Bien qu'innovateur, la primauté de l'acteur communal n'en a pas moins certaines limites. Le choix des périmètres qui feront l'objet du programme de revitalisation des quartiers n'est pas neutre. Certaines communes préfèrent choisir des quartiers commerciaux ou des quartiers centraux, dans l'objectif d'améliorer l'image de marque de la commune. La sélection des périmètres ne se fait pas toujours en fonction des besoins les plus pressants ; travers que des politiques hyperlocales évitent difficilement. Autre travers : contrairement à l'association proximité spatiale / proximité avec le citoyen, la consultation des habitants est imposée «au forceps» à de nombreuses communes. C'est pourquoi la participation, dans la nouvelle ordonnance, est devenue une condition obligatoire à l'octroi d'un contrat de quartier. Dans de nombreux cas, le pouvoir discrétionnaire de la commune, en matière de participation des habitants, n'a pas abouti à une consultation de ces derniers. La réalisation des contrats de quar-

tier se heurte, dans certains cas, au phénomène des baronnies communales. C'est ainsi que le développement du local ne génère pas nécessairement plus de démocratie participative. Par ailleurs, le découpage du dispositif par commune amène parfois à des découpages artificiels selon les limites communales. Un quartier vécu comme tel, à cheval sur deux communes, fait l'objet de deux contrats de quartier, de deux consultations.

Bien que l'acteur communal ait une place centrale dans les contrats de quartiers, la région y occupe une place importante. Outre le pouvoir subsidiant, la Région n'en conserve pas moins certaines prérogatives. La sélection des communes qui sont concernées par le contrat de quartier est l'une d'entre elles. Le choix s'effectue sur une base statistique qui néglige, entre autres, la respiration des quartiers (passage, navetteurs, ...), ce qui a pour effet de négliger certains quartiers où les problèmes se posent de manière accrue en raison de leur proximité avec le centre ville. En

outre, la Région accompagne et suit l'évolution des contrats de quartier, en veillant au respect des conditions et du contrat.

On peut observer que les politiques de retour au local sont impulsées par le haut, que ce soit le Régional ou le Fédéral. Le retour au local ne signifie pas pour autant un retrait des pouvoirs centraux. On assiste dans le cas des contrats de quartier à une double dynamique de centralité et de retour au local. Centralité parce que la Région impulse, définit et accompagne le dispositif, mais retour au local parce que la revitalisation est une politique parcellaire, où le communal joue un rôle prépondérant. Les contrats de quartier font ainsi l'objet de négociations, de compromis entre les deux instances «où chaque partenaire essaie d'optimiser ses objectifs. Dans ce jeu, la capacité des communes à faire valoir leurs propres objectifs est liée, notamment, à l'importance de leur apport financier dans l'opération» qui varie entre 49 et 70 % selon les communes⁴². Le programme des actions, qui peut faire l'objet de modifications en cours de parcours, fait l'objet de tractations, du «donnant-donnant», tractations qui échappent aux habitants du quartier.

7. L'approche intégrée au delà des briques ou mythe à l'intérieur des briques ?

Intervenir sur les différentes composantes du quartier par des actions dépassant les clivages entre administrations constitue l'un des axes définis par le programme européen de revitalisation des quartiers en crise. L'approche intégrée de la rénovation urbaine est l'une des ambitions des contrats de quartier. La rénovation urbaine se décline en différents volets de la rénovation du bâti, des espaces publics, au volet social. Dépasser les briques constitue l'une des lignes directrices du dispositif régional. Les budgets alloués aux contrats de quartier sont majoritairement dévolus aux volets 1,2 et 3, c'est-à-dire à la rénovation du bâti, selon différentes modalités. Quant à une approche intégrée associant les différents administrations, celle-ci reste encore entachée par les pratiques sectorielles et cloisonnées des différentes administrations, qui n'ont pas adopté la culture du partenariat.



8. Le modèle entrepreneurial ou le partenariat public/privé : la création de nouvelles dynamiques.

Depuis quelques années, de nombreux travaux soulignent l'émergence de politiques urbaines entrepreneuriales, qui se caractérisent par un investissement public important afin d'attirer en ville un nouveau potentiel économique. Le modèle entrepreneurial promeut des structures de partenariat public/privé escomptant, par là, un effet d'entraînement du secteur privé, qui viendrait compléter ainsi la politique publique de revalorisation de la ville. Il s'agit de revaloriser en outre l'image de la ville viable, compétitive, etc... Le modèle entrepreneurial se concrétise par des mesures très diverses allant de la rénovation d'îlots, de l'octroi de primes, de développements d'infrastructures de pointe en matière technologique, de complexes de bureaux à des campagnes de publicité⁴³.

Certaines des caractéristiques évoquées correspondent à certaines actions des contrats de quartier. L'une d'entre elles concerne la majoration des primes à la rénovation destinées aux propriétaires particuliers. L'investissement consenti par le public devrait créer un effet «boule de neige» sur les propriétaires privés, les incitant à rénover leurs biens. Les propriétaires visés par la majoration des primes à la rénovation seront, grâce à cette mesure, plus à même d'entreprendre une rénovation de leurs immeubles. Jusqu'à présent, aucune évaluation ne permet de mesurer l'impact des mesures ainsi préconisées, il semble néanmoins que l'effet «boule de neige» n'ait pas porté tous ses fruits. La majoration des primes à la rénovation est une mesure particulièrement intéressante mais elle se heurte à deux difficultés majeures. Malgré le fait que le programme régional des contrats de quartier investit prioritairement dans les quartiers qui concentrent le plus de handicaps sociaux d'un point de vue statistique, les incitants pécuniaires à l'adresse du privé, sur lequel on mise pour multiplier la rénovation, n'atteignent leurs objectifs que dans les quartiers où les propriétaires ont un capital suffisant pour investir dans les travaux de rénovation. En effet, pour bénéficier des primes à la rénovation, il faut au préalable financer soi-même les travaux de rénovation que l'on veut entreprendre. Il n'existe pas au niveau des primes à la rénovation de mécanismes de prêt social. Une autre des difficultés concerne le délai pendant lequel on peut bénéficier des primes à la rénovation. L'effet «boule de neige» a très peu de temps pour se réaliser. La rénovation publique enfin réalisée au terme du délai maximal de 6 ans, le délai imparti pour bénéficier de la majoration des primes se clôture lui aussi. Pour nombre de propriétaires peu familiarisés avec les démarches administratives, c'est à partir du moment où les actions publiques en matière de rénovation sont visibles qu'un processus de rénovation privée peut s'enclencher, or, c'est à la même période que le programme d'incitation à la rénovation par des particuliers se termine.

La rénovation du bâti, telle qu'elle est conçue dans les contrats de quartier, vise aussi à favoriser un partenariat entre le secteur public et privé. Les volets 1,2 et 3 offrent aux acteurs privés quelques opportunités d'action (la mise à disposition de terrains à bas prix,...) et des garanties en cas de pertes (prise en emphytéose, etc...)⁴⁴. On espère ainsi favoriser l'investissement privé dans les quartiers concernés. Néanmoins, d'après Françoise Noël⁴⁵, le secteur immobilier ne se montre guère intéressé vu la masse d'investissements trop faibles que cela représente. Seuls les petits constructeurs se montrent preneurs. C'est ainsi que l'effet d'entraînement paraît fort hypothétique.

En conclusion, l'approche intégrée, locale, participative, dépassant la rénovation du bâti que l'on retrouve dans le programme «contrats de quartier» impulsée par la Région de Bruxelles Capitale, est loin d'avoir impulsé ce que d'aucuns ont appelé une nouvelle gouvernance urbaine. En outre, les contrats de quartier ne sont qu'une goutte d'eau dans les différentes politiques urbaines. En effet, s'ajoutent aux contrats de quartier, les contrats sur les Grandes Villes créés en 2000, les deux programmes européens Objectif II et Urban. Les contrats sur les Grandes Villes proviennent du Ministère chargé de la politique des grandes villes. C'est ainsi que le niveau fédéral investit de plus en plus la question urbaine, par le biais notamment de la création d'un Commissariat, devenu entre temps un Ministère spécialement chargé de ces questions. De même, les programmes européens concernent les quartiers anciens de Bruxelles. On assiste à une multiplication, voire un chevauchement, des politiques publiques en faveur des quartiers anciens, que ce soit par une augmentation des budgets régionaux consacrés à la revitalisation urbaine ou par la mise en place par les différents niveaux de pouvoir de politiques urbaines. Chacune d'entre elles reprend à son compte l'approche locale, intégrée, socio-urbanistique. **Outre la confusion, voire la concurrence entre les différents dispositifs, le mode d'action envisagé continue de fonctionner verticalement, de la Région vers la commune, de la commune vers les habitants, ce qui a pour effet que les projets sont élaborés en fonction du cadre du dispositif et des moyens disponibles plutôt qu'en fonction des besoins.** Un plan de développement local en association avec les habitants et usagers du quartier permettrait de faire une analyse complète, et ensuite de rechercher les moyens existants dans les différentes politiques urbaines.

BIBLIOGRAPHIE

Decroly, J.-M., Van Crieckingen, M., Crahay, A.(2000), "Les conséquences socio spatiales des politiques urbaines 'entrepreneuriales'", Ruimte & Planning, Gent, Janvier, n°20.

Le Galès, P.(1996), "Politiques urbaines en Europe", in Paugam, S., (sous la direction de), L'exclusion - l'état des savoirs., Paris, Editions La Découverte. p. 60-74.

Ordonnance du 7 octobre 1993 organique de la revitalisation des quartiers, M.B., 10/11/1993, err. 23/03/1994.

Riabicheff, I.(1999), Développement social urbain - L'approche intégrée dans le cadre de la revitalisation des quartiers : Approche comparative entre les trois programmes des trois régions belges, Bruxelles, Rapport de stage auprès du Ministère de la Région de Bruxelles Capitale, Administration de l'aménagement du Territoire et du Logement, Service de Rénovation Urbaine Mars 1999.

Solidarités urbaines(1) (2000), "L'objectif II à Bruxelles", publication de la Délégation Régionale Interministérielle aux Solidarités Urbaines (DRISU), n° 69, Juin - Juillet 2000.

Solidarités urbaines(2) (1999), "Numéro spécial : le texte intégral de l'accord gouvernemental bruxellois (juin 1999)", publication de la Délégation Régionale Interministérielle aux Solidarités Urbaines (DRISU), n° 60, Septembre 1999.

Solidarités Urbaines(3) (1999), "Dossier: Le volet social des contrats de quartier", publication de la Délégation Régionale Interministérielle aux Solidarités Urbaines (DRISU), n° 55, Mars 1999.

Rea, A. (1993), Eté-jeunes : la politique locale de lutte contre l'exclusion sociale à la politique de citoyenneté sociale, L'Année Sociale, revue de l'Institut de Sociologie de l'Université Libre de Bruxelles, Bruxelles, p. 254-256.

Noël, F. (1998), La ville rapiécée : stratégies de réhabilitation à Bruxelles, Editions de l'Université Libre de Bruxelles, Bruxelles.

1 Nous voudrions remercier Emile Van Kerckhove de la Rue, Tom Van Meerbeek du Brussels Raad voor het Leefmilieu-B.R.A.L., Axel Claes et Tristan Wibault de Plutôt Te Laat, Mauritz Lennert de l'I.G.E.A.T., Françoise Noël du Centre de Recherche Urbaine de l'Institut de Sociologie de l'U.L.B., Fabrice Cumps et François Perl du cabinet d'Eric Tomas, Ministre à la Région de Bruxelles-Capitale chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et de la Revitalisation des quartiers, ainsi que Patrick Crahay de l'Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement service rénovation urbaine de la Région de Bruxelles Capitale.

2 Le Galès, 1996.

3 Le Galès, 1996, 554.

4 Les habitants se regroupent pour prendre la défense de leurs intérêts en réaction à la démolition ou à la déstructuration de quartiers urbains, provoquées par une spéculation foncière effrénée ou par la réalisation de grands travaux.

5 Le fonctionnalisme est un courant urbanistique qui apparaît dans les années trente, et dont les réalisations pratiques verront le jour dans les années cinquante. Ce courant propose de répartir l'espace urbain en zone dévolue à l'une des quatre fonctions essentielles : habiter (les cités jardins), travailler (zone de bureaux), se recréer et circuler (circulation fluide entre les différentes zones). Fin des années 60, le territoire bruxellois se verra transformé en vue d'une spécialisation de la ville, et ce, à outrance.

6 Les premières opérations de rénovation urbaine débutent en 1973 dans les villes de Bruges, Malines, Jumez, Namur et Bruxelles.

7 En effet, la rénovation légère est moins onéreuse que la rénovation lourde ou la reconstruction.

8 Decroly, Van Crieckingen, Crahay, 2000.

9 La politique de la Ville apparaît dans le champ institutionnel français en 1981. Un bref historique permet de retracer l'émergence d'une fonction ministérielle spécifique à la Ville : 1981 : création de la Commission Nationale pour le Développement Social des Quartiers (CNSDQ) qui met au point les contrats de Développement Social des Quartiers (DSQ), 1983 : création du Comité National de Prévention de la Délinquance (CNPd), 1988 : mise en place de la Délégation Interministérielle à la Ville (DIV), 1991 : Loi d'orientation pour la Ville, à la suite de laquelle le Ministère d'Etat à la Ville est créé, fusionnant les organes centraux de prévention et le Développement Social des Quartiers ; 1994 : signature des premiers Contrats de Ville. 1995 : Pacte de relance pour la Ville

10 "Les quartiers en crise, Laboratoires de la Citoyenneté européenne ?", Quartiers en crise programme 1991-1993, Rapport final, Commission des Communautés européennes, Délégation Générale XVI - Politiques Régionales, cité par Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, Administration du Territoire et du Logement, Service Rénovation Urbaine, La revitalisation des quartiers en crise - Laboratoire pour les politiques régionales, Rapport du Colloque organisé les 8 et 9 octobre 1998, Bruxelles.

11 Noël, 1998, 121.

12 Decroly, Van Crieckingen, Crahay, 2000, 52.

13 Law, C.M. (1993), Urban Tourism. Attracting visitors to large cities, Tourism, Leisure and Recreation, Mansell, Lonon, cité par Decroly, Van Crieckingen, Crahay, 2000, 52.

14 La rénovation d'un bâtiment peut se faire par le biais d'opérations plus ponctuelles dénommées «Immeubles Isolés», qui concernent spécifiquement la rénovation de propriétés communales, avec le soutien financier de la Région.

15 Ordonnance du 7 octobre 1993 organique de la revitalisation des quartiers, M. B., 10-11-1993, err. M.B., 23-03-1994.

16 Art. 2, Ordonnance du 7 octobre 1993 organique de la revitalisation des quartiers, M. B., 10-11-1993, err. M.B., 23-03-1994.

17 Art. 2, Ordonnance du 7 octobre 1993 organique de la revitalisation des quartiers, M. B., 10-11-1993, err. M.B., 23-03-1994.

18 Volets définis par l'art. 4, Ordonnance du 7 octobre 1993 organique de la revitalisation des quartiers, M. B., 10-11-1993, err. M.B., 23-03-1994.

19 La fait d'habiter le quartier et d'avoir dû quitter son logement en raison des travaux entrepris constitue la plus grande priorité. Le mécanisme vise à éviter des modifications de populations suite à des travaux de rénovation.

20 On retrouve la volonté de ramener la fonction logement à Bruxelles, dans le but d'attirer des habitants au sein de la Région Bruxelloise. La philosophie est la même que pour le Plan Régional de Développement.

21 Art. 4, Ordonnance du 7 octobre 1993 organique de la revitalisation des quartiers, M. B., 10-11-1993, err. M.B., 23-03-1994.

22 Entretien avec Fabrice Cumps, du cabinet d'Eric Thomas, Ministre à la Région de Bruxelles-Capitale chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et de la Revitalisation des quartiers, 23-08-2000.

23 Le premier "train" de contrats de quartier (1994), en tout six quartiers concernés, investissent 77.005 millions dans le volet social, soit 6,41 % de l'ensemble du budget régional, alors que le train 1997 investit 13, 47 % du subside accordé par la Région, soit 107 778 millions (chiffres issus de Riabicheff, 1999, 20).

24 Huit communes (dont Anderlecht, Bruxelles-Ville, Forest, Ixelles, Molenbeek, Saint-Gilles, Schaerbeek, Saint-Josse-Ten-Noode) ont ainsi fait l'objet de contrats de quartier.

25 Au total, une vingtaine de critères sont pris en compte en vue de définir les périmètres concernés : chômage global (source de l'ORBEM), jeunes chômeurs (source de l'ORBEM), chômeurs longue durée (source de l'ORBEM), le revenu imposable net par déclaration (source Ministère des Finances), nombre de logements sans petit confort (source de l'Institut National de Statistiques), nombre d'étrangers, nombre d'ouvriers, le taux d'ayants droits à un revenu minimum, la qualité des intérieurs d'îlots (données issues de l'AATL), le nombre d'immeubles vides (AATL), la qualité des façades (AATL), la criminalité (SGAP, Gendarmerie), la proportion de diplômés de l'enseignement primaire par rapport aux diplômés du secondaire (INS), la proportion de sans diplôme, les étudiants du secteur technique et professionnel (INS), le niveau d'enseignement inconnu (INS), la proportion d'espaces verts par habitants (AATL) et la superficie du logement (INS)

26 On gomme donc la rénovation des immeubles, trop longue à mettre en place.

27 "Les quartiers d'initiative en région Bruxelles-Capitale, un an plus tard", Solidarités Urbaines(3), "Dossier: Le volet social des contrats de quartier", publication de la Délégation Régionale Interministérielle aux Solidarités Urbaines (DRISU), n° 55, Mars 1999, p. 10-11.

28 La consultation des habitants ne constituait pas une condition dans les contrats de quartier. Cela dépendait donc de la commune.

29 Entretien avec Fabrice Cumps, membre du Cabinet d'Eric Thomas, Ministre à la Région de Bruxelles-Capitale chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et de la Revitalisation des quartiers, 23-08-2000.

30 Procédure qui est prévue par l'art. 43 de la loi spéciale du 12 Janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

31 Chiffres issus du tableau "Investissements totaux dans les quartiers fragilisés - depuis 1994".

32 Solidarités urbaines(2), "Numéro spécial : le texte intégral de l'accord gouvernemental bruxellois (juin 1999)", publication de la Délégation Régionale Interministérielle aux Solidarités Urbaines (DRISU), n° 60, Septembre 1999.

33 Art. 5, al. 2, Ordonnance du 7/10/1993 organique de la revitalisation des quartiers, modifiée par l'ordonnance du 20/07/2000, M.B. 06/09/2000.

34 Solidarités Urbaines(3), "Dossier: Le volet social des contrats de quartier", publication de la Délégation Régionale Interministérielle aux Solidarités Urbaines (DRISU), n° 55, Mars 1999, p. 5-9.

35 Art. 6, (modifiant l'art. 5, § 2 de l'ordonnance du 7 octobre 1993 organique de la revitalisation des quartiers, Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, M. B., 10-11-1993, err. M.B., 23-03-1994), Projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 7 Octobre 1993 organique de la revitalisation des quartiers, Rapport fait au nom de la Commission des Affaires Intérieures, chargée des pouvoirs locaux et des Compétences d'agglomération, par W. Decourty, 4 Juillet 2000, session ordinaire 1999 - 2000.

36 Art. 4, 5°, Ordonnance du 7/10/1993 organique de la revitalisation des quartiers, modifiée par l'ordonnance du 20/07/2000, M.B. 06/09/2000.

37 Art. 3, Ordonnance du 7/10/1993 organique de la revitalisation des quartiers, modifiée par l'ordonnance du 20/07/2000, M.B. 06/09/2000.

38 Art. 3, Ordonnance du 7/10/1993 organique de la revitalisation des quartiers, modifiée par l'ordonnance du 20/07/2000, M.B. 06/09/2000.

39 Le programme Urban, au départ, avait pour objectif un soutien financier destiné aux régions périphérique d'Europe (le sud de la Grèce, le Hainaut, le Portugal, ...). Face au constat que même les régions riches présentent un fort contraste interne, Urban a intégré en son sein les logiques régionales. C'est ainsi que la région de Bruxelles-Capitale est la troisième région la plus riche d'Europe, alors qu'on y trouve des quartiers très pauvres. Depuis 1997 - 1998, le programme Urban cofinance en partenariat avec la région concernée des projets d'intervention socio-économique (Guichet Emploi, Centre d'entreprise,...). Quant à l'objectif II, ce programme européen étalé sur trois ans s'attache spécifiquement au financement de projets de développement économique des quartiers et aux projets de réhabilitation du cadre urbain, en vue de restaurer l'attractivité économique. Les projets dans le cadre d'Objectif II ont été sélectionnés et approuvés en Mars 1999 lors du Conseil Européen de Berlin, et par le Gouvernement Bruxellois le 18 Mai dernier. La zone choisie pour ces deux programmes européens correspond globalement aux anciens quartiers industriels du centre ville structuré autour de l'axe industriel du canal sur le territoire des communes d'Anderlecht, de Bruxelles-Ville, de Forest, de Molenbeek, de Saint-Gilles, de Saint-Josse et de Schaerbeek.

40 Celle-ci a été commanditée, le rapport devrait être terminé fin juillet 2001.

41 Voir Rea, 1993, 255.

42 Noël, 1998, 125.

43 Voir Decroly, Van Crieckingen, Crahay, 2000, 51-64 à ce sujet.

44 Noël, 1998, 125-127.

45 Noël, 1998, 126.



Rencontre de Diane Hennebert par Sophie Lefèvre

En 1900, 10% de la population mondiale vit en milieu urbain. Aujourd'hui, nous sommes 60% à vivre en ville. En 2025, nous serons 80% à être citadin. Paradoxalement très peu d'entre nous connaissent la ville, son histoire, son mode de fonctionnement, ses codes, sa culture. Les réseaux traditionnels de transmission des savoirs comme la famille ou l'école abordent très peu ce sujet. Les livres pour enfants leur racontent des histoires dont l'action se situe en forêt, dans la campagne, à la ferme mais rarement en ville. L'imaginaire des enfants tourne autour d'un environnement bucolique. Or pour beaucoup d'enfants, cette campagne-là ne correspond plus à ce qui les entoure. Les enfants méconnaissant alors le plus souvent leur environnement urbain, ses spécificités structurelles et culturelles. Bien souvent ils intègrent aussi la peur de la ville que leur transmettent leurs parents soucieux de leur sécurité. Cette méconnaissance engendre de l'irrespect, voire même une certaine violence vis-à-vis de la ville. Ce phénomène n'a pas échappé à Diane Hennebert. C'est pour sensibiliser les jeunes à travers leur réseau scolaire, ainsi que leurs parents et professeurs, à la qualité et au respect de leur environnement urbain qu'elle a créé il y a quelques années l'Atelier de Pédagogie Urbaine.

DEMAIN nous serons tous citadins !



Tout est parti d'un constat. Dirigeant la Fondation pour l'Architecture à Bruxelles, Diane Hennebert se rend compte que les élèves à qui elle enseigne ont une connaissance très faible de la ville. Or leur métier les amènera surtout à devoir envisager une architecture intégrée à un environnement déjà construit. De cette constatation naît l'envie, la volonté, d'enseigner la ville, de la faire connaître afin de permettre à ceux qui y habitent d'y prendre une place active, d'être véritablement citoyen de leur ville. Quelques idées de projets germent alors. Tout d'abord la diffusion des livres «Les mots de la ville» et «Les mots de la maison» réalisés par les Archives d'Architecture Moderne car pour pouvoir s'exprimer sur la ville, il faut d'abord partager un vocabulaire commun. Ces livres se présentent sous la forme de définitions illustrées par des représentations de grands architectes et urbanistes. Deux expositions replaçant les livres dans un contexte spatial et visuel plus large suivent et connaissent un grand succès. Ces expositions touchent un large public mais pas ceux peut-être qui en ont le plus besoin. Afin de toucher les enfants qui habitent au cœur de Bruxelles et qui sont le plus souvent d'origine moins favorisée, l'Atelier de Pédagogie Urbaine est mis sur pied.

L'Atelier de Pédagogie Urbaine a mis au point une machine à explorer la ville qui d'école en école tente de mieux faire connaître l'environnement urbain à des enfants âgés de 6 à 12 ans. La machine reste environ deux mois dans l'école la première année, puis revient l'année suivante pour une durée d'un mois afin de s'assurer de l'ancrage des apprentissages chez les enfants. Cette machine est composée d'un ensemble d'écrans de télévision, de miroirs et d'éléments de mobilier urbain. Elle fonctionne en séance d'une heure où une série d'images vidéo sont montrées aux enfants sans commentaires. Les enfants et l'animateur échangent leurs impressions sur ces images. Tous les quart d'heure, les images vidéos se calment et laissent place au fantôme d'un personnage de la ville qui vient raconter son histoire pendant cinq minutes. C'est ainsi que Victor Horta, Charles Buls, Poelaert ou encore Saint-Michel parlent de leur relation avec Bruxelles. Chaque séance développe un thème différent. La machine à explorer la ville est basée sur plusieurs principes : une émotion esthétique (éduquer le regard des enfants), une mémoire narrative (les histoires de la ville véhiculent tout un patrimoine) et l'impact des images (face à des enfants qui ne partagent pas tous le français comme langue maternelle, le langage des images est plus fédérateur et aide à acquérir plus facilement le vocabulaire spécifique de la ville). La réussite de l'expérience dépend beaucoup de la collaboration des professeurs et du suivi qu'ils lui réservent. Les enseignants sont invités à participer aux séances et reçoivent un dossier pédagogique qui leur servira d'outil pour maintenir l'intérêt des enfants pour la ville. L'idéal est de maintenir le thème de la ville comme thème transversal dans différentes disciplines (en fran-

çais, en géographie, en histoire...) et de sortir voir « sur le terrain » ce qui a été découvert à l'école. L'accueil et le suivi que réservent les enseignants et l'école à la venue de la machine à explorer le temps est toujours très enthousiaste.

L'Atelier de Pédagogie Urbaine et son objectif d'enseigner un «savoir-vivre ensemble» en milieu urbain s'intègre dans un réseau européen de citoyenneté urbaine à l'usage des enfants. Ce réseau vise à sensibiliser les enfants de 8 à 12 ans issus de milieux socialement défavorisés, et par extension les personnes responsables de leur éducation, à prendre conscience de leur rôle actif de citoyen européen à travers leur intégration et leur compréhension du milieu urbain dans lequel ils vivent. Le réseau pense fondamentalement que «c'est la sociabilité engendrée par le ville, le plaisir d'être avec l'autre qui fonde la citoyenneté urbaine, la fierté d'être un citadin capable d'agir selon un savoir-vivre urbain, de reconnaître les codes qui régissent la vie en milieu urbain.» Avec l'Italie, l'Espagne et la France, l'Atelier de Pédagogie Urbaine travaille à l'élaboration d'une charte européenne de pédagogie urbaine qui traitera des droits de l'enfant dans la ville. La charte vise à trouver un équilibre entre la ville et ses habitants. Il ne s'agit pas seulement d'adapter les enfants au milieu urbain mais de rendre également la ville «enfants admis». Cette charte sera consultable sur le site Internet de l'Atelier de Pédagogie Urbaine dans le courant du mois d'octobre 2001. Toutes les personnes sensibilisées à la problématique seront invitées à interagir sur son contenu.

Même si l'Atelier de Pédagogie Urbaine est né d'une volonté d'urbanistes de faire aimer la ville dans laquelle ils vivent, on ne peut s'empêcher de replacer cette initiative dans le courant qui

Nathalie Cobbaut

TU DÉCROCHES ? On t'accroche

L'absentéisme scolaire fait partie des problèmes auxquels les communes de la Région bruxelloise sont confrontées. Pour aider les écoles à endiguer cette fuite des élèves en-dehors de leurs murs d'enceinte, le DAS fait son office. DAS pour Dispositif d'Accrochage Scolaire.

existe depuis quelques années et qui a présidé à la naissance des contrats de sécurité et de société. L'Atelier prétend en effet à un objectif de socialisation urbaine qui passe par un enseignement d'un savoir vivre ensemble en ville et d'un respect de celle-ci. Or les contrats de sécurité et de société visent avec leurs volets préventif et répressif à lutter contre l'insécurité urbaine liée notamment à la délinquance, associée à une crise des modes traditionnels de socialisation, et à l'augmentation en ville d'actes d'incivilité, à l'origine d'une insécurité objective et subjective. Dans cet esprit, l'apprentissage d'un code de conduite en ville commun à tous ses habitants pourrait dès lors atténuer cette insécurité engendrée notamment par la coexistence de différents modes de vivre en ville qui s'affrontent.

Faire aimer la ville aux enfants, leur faire comprendre que la ville est un grand corps vivant puissant et fragile dont la destinée dépend des habitants qui la composent, c'est la leur faire respecter et prévenir ainsi les actes de dégradation, cette sorte de délinquance urbaine à l'origine du sentiment d'insécurité. Certains pays du nord de l'Europe n'ont dès lors pas attendu pour intégrer des projets de pédagogie urbaine à leur politique de renouveau urbain. Chaque commune s'est vue chargée de la concrétisation de ce programme sur son territoire. La Belgique et Bruxelles suivront-elles le même chemin ?

N'oublions pas que demain nous serons tous citadins!

Atelier de Pédagogie Urbaine

Avenue Ducpétiaux 121 - 1060 Bruxelles
Tél 02/534 60 85 - Fax 02/537 43 24 - hennebert@skynet.be
<http://www.urbanite.org> - <http://www.villedesenfants.org>



*Le jeune président de la Ligue des droits de l'Homme titille les bonnes...
et mauvaises consciences belges.*

DAN VAN RAEMDONCK

insolent professionnel

En mai dernier, à l'ULB, devant un parterre de « progressistes » pour le Centenaire de la Ligue des droits de l'Homme, Guy Verhofstadt a « loué » (sic) sur son habituel et patelin ton de circonstance le « devoir d'insolence » et de « harcèlement » de la Ligue et de son jeune (36 ans) président, Dan Van Raemdonck. Le Premier n'a pas manqué de « regretter » que les « aspirations de la Ligue ne soient rien sans l'ordre juridique réel ».

Bref, cause toujours, t'as pas les moyens de ton discours... Le Premier, très en verve, a réussi à « émouvoir l'auditoire » en amalgamant l'immigration illégale à de la criminalité organisée. L'habituel dialogue de sourds entre militants des droits de l'homme et politiciens n'a pas déstabilisé Dan Van Raemdonck, qui y est allé d'une longue énumération de situations avérées, où notre beau royaume ne joue pas ce rôle de « démocratie modèle » qu'il revendique bien souvent à corps et à cris. Situation explosive dans les prisons, refus flamand de faire passer la protection des minorités nationales, politique en matière d'asile qualifiée d'infecte, juridisme répressif à tous crins, sécuritarisme « verwilghenien », chômeurs exclus : tout y est passé ! Le grand Guy a conservé jusqu'au bout son légendaire sourire narquois et il est reparti, la tête très certainement pleine de bons souvenirs... Dan le Brave a, lui, regagné ses pénates universitaires toutes proches (il enseigne les questions grammaticales et la linguistique à la faculté de philosophie et lettres au Solbosch). Il nous accueille dans son petit bureau sis dans la « vieille faculté de droit » qui longe l'avenue Franklin-Roosevelt. Petit tour du propriétaire.

Les communes sont également amenées à intervenir à l'égard de cette problématique: elles l'ont fait par le passé, en instaurant des dispositifs, en collaboration avec les services de police, destinés à faire la chasse aux élèves adeptes de l'école buissonnière. Mais ce type d'actions a montré ses limites.

Au niveau communal toujours, d'autres structures comme les maisons de quartier, les écoles de devoirs... s'attèlent à lutter contre le phénomène.

A côté de cela, la question du décrochage scolaire constitue également un problème judiciaire puisqu'il s'agit d'une infraction à la législation sur l'obligation scolaire. Des dossiers sont ouverts auprès du parquet jeunesse de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, lesquels dossiers peuvent entraîner la poursuite des parents pour manquements de ces derniers à faire respecter cette obligation scolaire. Autre possibilité en cas de décrochage récidivant : la comparution du jeune devant des criminologues attachés au Parquet qui ont pour mission de suivre les dossiers des jeunes et éventuellement, les convoquer pour effectuer un rappel de la loi.

Une pierre à l'édifice

Le DAS qui existe depuis 1994 a, quant à lui, pour vocation de prendre le problème à la racine, en aidant à la mise en place d'initiatives destinées à prévenir l'absentéisme.

L'objectif : rendre l'école plus attractive, en améliorant l'ambiance et le cadre de vie des élèves via des projets pédagogiques et éducatifs. Pour y parvenir, une des missions centrales du DAS est de favoriser et soutenir des projets locaux relatifs à l'accrochage scolaire.

Financé depuis un an par la Région bruxelloise dans le cadre de l'aide aux communes et élargi à l'ensemble de celles-ci (il émergeait auparavant au FIFI), le DAS a récemment fait le bilan de l'action 2000 et des perspectives pour l'année à venir.

Selon Pascale Labiau, en charge de la coordination du dossier au cabinet du Ministre-Président de la Région bruxelloise, F.-X. De Donnée, « Le DAS qui, auparavant, ne concernait que les communes disposant d'un contrat de sécurité, travaille aujourd'hui avec les 19 communes bruxelloises. Un budget de 18 millions a été affecté au DAS par la Région en 2000-2001 et sera reconduit l'an prochain. Le principe d'intervention repose sur l'appel aux projets qui est lancé aux écoles qui souhaitent mettre sur pied des initiatives d'accrochage scolaire. Ces initiatives peuvent être développées en partenariat avec des associations de terrain, mais nous souhaitons que ce soient les écoles, maternelles, primaires ou secondaires, qui entament la réflexion et qui mettent sur pied des projets qui collent aux réalités de leur environnement, de leur public. En 2000, 13 communes sur 19 ont rentré des projets. 150 écoles sur 500 établissements francophones ont été ainsi aidées financièrement avec des subsides allant de 22.000 BEF à 400.000 Bef et 77 projets ont été retenus. Les tendances pour l'année en cours : l'aide à la maîtrise de la langue notamment à l'égard des jeunes primo-arrivants et la lutte contre la violence au travers de jeux, du sport et de l'expression verbale. »

Difficile de résumer les 77 projets subsidiés, étant donné leur diversité : on peut citer la valorisation du temps « loisirs », pendant le temps de midi et après quatre heures, par des activités sportives, culturelles, artistiques, le tutorat des grands vis-à-vis des plus jeunes afin de créer un climat d'entraide, l'ouverture vers la multiculturalité au travers du conte, de la poésie ou du chant... L'appel aux projets est toujours d'actualité et l'équipe du DAS, prêt à apporter son soutien pour la mise en œuvre de nouvelles initiatives. Autant savoir.

DAS région de Bruxelles-Capitale, Espace Senghor, avenue de Maelbeek 18, 1040 Bruxelles - 02/230.99.62

Ce jour-là, les quotidiens «couvrent» justement le Centenaire de la Ligue, et ce d'une manière somme toute assez convenue. Le lendemain, ils seront plus inspirés et en tout cas plus prolixes avec l'annonce de deux faits divers : la conception du p'tit prince... et une autre info qui aura pris entre-temps une importance particulière pour la Ligue : l'affaire Sauwens, ce séisme dont les conséquences, probablement majeures, n'ont pas encore apparu clairement au jour où nous rencontrons Dan Van Raemdonck.

Sur le bureau de «DVR» et à part une foule de médias qu'il doit bien décortiquer, une liste des présences à son cours de grammaire, qui le rappelle à la dure réalité de l'évaluation estudiantine.

Premier assistant du professeur Marc Wilmet, Dan fut un étudiant calme et très sage... pour raisons de santé.

«De 15 à 22 ans, j'ai souffert d'une néphrose – et non «névrose», si j'en ai une, on ne l'a pas encore diagnostiquée !- une maladie chronique inflammatoire des reins dont je n'ai pas trop souffert, mais qui me laissait totalement épuisé vu qu'elle était marquée par une élimination excessive des protéines. Je n'ai dès lors pas eu le choix, sinon celui d'une vie rangée, qui ne m'a pas empêché d'ailleurs de bien réussir mes études en philo romane. Ma maladie a également, à mon avis, favorisé mes dispositions analytiques, puisque j'observais plus que je ne participais moi-même». Dan Van Raemdonck analysera «davantage la ou les raisons avouées ou cachées pour lesquelles on dit ou l'on écrit (ou pas) quelque chose, que l'information elle-même».

A 22 ans, miracle : le garçon guérit : «je n'ai plus eu de rechutes depuis cet âge –touchons du bois !». Mais il ne changera pas grand-chose à ses habitudes de vie : c'est un bûcheur.

Le PRL et Brutélé

Casanier d'abord contraint et forcé puis volontaire, DVR est demeuré à l'ULB après y avoir étudié. Il habite Ixelles depuis toujours, ou presque. Il est le cadet –«l'observateur» !- d'une famille de trois enfants. «Je suis né à Ixelles mais j'ai passé mon enfance et mon adolescence à Anderlecht (Athénée Bracops) avant de revenir vivre à Ixelles, rue de Naples. Je suis un relatif sédentaire, même si j'ai aimé être louveteau aux Eclaireurs Neutres à Ganshoren, puis scout marin à Anderlecht jusqu'à 15 ans !».

De ses fenêtres, Dan aperçoit deux institutions peut-être plus proches qu'on ne le pense :

«J'habite toujours aujourd'hui en face du siège bruxellois du PRL et de celui de Brutélé. Je n'arrive pas à les classer clairement par ordre d'importance d'ailleurs... Ce sont des forces de pouvoir différentes... L'une est peut-être plus active, l'autre peut-être plus inerte... Non, je ne précise pas laquelle...» (rires) (ndlr : les programmes sont peut-être plus variés sur Brutélé ? Et puis, on peut zapper...). «J'entends et j'écoute aussi le PRL. Mon rôle n'est pas de donner mon avis mais d'être attentif à toutes les manifestations de convictions, d'où qu'elles émanent». «DVR» (excusez le raccourci !) est un garçon qui cultive visiblement un certain humour à froid, qui rappelle assez l'humour juif, pour celles et ceux qui connaissent (et apprécient !). Bref, pas le style «blague belge» pour cet intellectuel qui, à part l'accent, fait assez penser à un jeune parisien branché rive gauche : «Je suis double national, en fait. Mon père, dentiste de profession et aujourd'hui - à moitié- retraité faute de pension suffisante, est belge ; ma mère est parisienne, juive originaire d'Europe centrale. Je suis théoriquement toujours réserviste à Perpignan d'ailleurs, mais j'ai plutôt choisi objecteur de conscience en Belgique (amusé). J'étais prêt à prester le service civil en chimie,

ici à l'ULB, mais pour finir j'ai été carrément réformé... Je ne voulais pas, mais je l'ai été quand même».

Faute d'avoir fréquenté l'armée, Dan Van Raemdonck ne pourra donc pas ajouter à sa liste de violation des droits de l'Homme, le sort réservé à ces générations de «miliciens» (belgicisme) victimes peu ou prou de la «Grande Muette» et de ses sbires. Mais c'est vrai qu'il y a beaucoup plus grave : «J'ai toujours été sensible à la situation des gens de mon pays sans pour autant être indifférent au sort du monde, bien entendu. C'est tout naturellement que je me suis dirigé vers la Ligue. Je pense avoir depuis toujours adhéré au type de concepts qu'elle véhicule. Mon père est très libre penseur -quoique pas toujours très ouvert aux idées qui ne sont pas les siennes !- et j'ai toujours baigné dans un climat où l'on discutait beaucoup mais où l'on s'engueulait aussi pas mal.»

Les circonstances dans lesquelles le jeune DVR fait ses premiers pas à la LDH nous ont beaucoup amusé, sur l'air de «j'ai vu de la lumière, je suis entré...» :

«Mon entrée en 1991 à la Ligue, via un copain historien, Marc D'Hoore, rencontré à la Bibliothèque et qui était alors bien investi dans l'action, s'est faite tout naturellement. J'étais en train de faire ma thèse de doctorat. Je me souviens que c'était juste avant les élections qui ont vu la première grosse percée du Vlaamse Blok. J'étais convaincu d'avoir déjà quelque part en moi le «discours» droits de l'Homme... A la section de Bruxelles par laquelle je suis entré, il n'y avait pas beaucoup de monde, je suis donc devenu rapidement vice-président puis administrateur de la section. Comme pour la plupart des initiatives personnelles «de conviction», l'adhésion à une telle Ligue tient de la démarche personnelle, d'autant que la plupart des personnes agissant en son sein le font à titre bénévole».

Dan le rhétoricien

Discours : c'est un mot qui convient bien à un jeune homme qui aime, en effet, jouer avec les mots et les couleurs ! C'est avec appréhension qu'on «lâche» une question vers «DVR» : on se demande toujours quand il finira sa réponse... des fois qu'on ait le temps de poser une autre question. Rien qu'une autre...

«C'est vrai, j'aime parler... Et j'assume mon côté «donneur de leçons» ! On me le reproche parfois, de même qu'on me reproche ma manière de répondre immédiatement ou trop vivement à mon interlocuteur. On pense que je ne réfléchis pas à ma réponse, alors que j'ai bien compris vers quoi je veux aller. J'argumente, voilà tout ! J'ai toujours été fasciné par le fonctionnement du langage, mais aussi par le pouvoir des mots. Cette parole doit cependant être accompagnée de liberté. C'est pour cela que j'ai été d'office attiré tant par la linguistique que par la Ligue, un peu plus tard : par cette liberté, ce jeu avec la langue. Mais je ne suis pas un orthodoxe de la «bonne grammaire», par exemple : une langue évolue et les questions grammaticales sont rarement univoques. Je n'ai jamais craint, à ce niveau, de m'opposer à d'autres linguistes au nom d'une quelconque discipline hiérarchique : je n'aurais pas pu adhérer, par exemple, à ce genre de confiscation du langage que vient imposer cette horrible chose que l'on appelle la «discipline de vote». La langue est une forme d'expression qui peut être artistique au même titre que d'autres formes d'expression artistique. Je trouve d'ailleurs dommageable cette distinction qualitative que l'on fait entre la littérature par exemple et les autres formes d'art. Elle n'est pas supérieure, en tout cas».

Un destin à la Jean Cornil, habile et prolix parleur lui aussi, et passé du «Centre pour l'Egalité des Chances» aux couloirs feutrés du Sénat, n'attire donc pas DVR ? «Aucunement. Je suppo-

«J'ai toujours été sensible à la situation des gens de mon pays sans pour autant être indifférent au sort du monde, bien entendu. C'est tout naturellement que je me suis dirigé vers la Ligue. Je pense avoir depuis toujours adhéré au type de concepts qu'elle véhicule.»



formation est passée à travers des filtres politiques. Lorsque j'écoute le discours des hommes politiques, par exemple, il va de soi qu'il me faut pouvoir décrypter et différencier le contenu du contenu. Cela n'aurait pas de sens de tout «prendre» comme ça vient». La qualité de l'information est donc questionnable, de même que la quantité d'information ainsi déversée par les médias : «Le trop-plein ajoute à la confusion. L'excès d'information nuit à l'information. Il faut aussi accepter l'idée que le journaliste n'est que le bras d'un groupe de presse qui défend ses intérêts quels qu'ils soient –idéologiques ou économiques : plaire ou en tout cas ne pas déplaire aux annonceurs. Les agences internationales de presse ont les mêmes intérêts, qui ne sont pas forcément ceux des auditeurs ou des lecteurs, au niveau national ou mondial. Les sources d'information tendent à l'uniformisation en même temps qu'elles deviennent, mais seulement en apparence, de plus en plus nombreuses ».

Une Ligue comme la Ligue des droits de l'Homme, non-partisane et pluraliste, est ainsi confrontée plus que d'autres organismes davantage «à convictions», au devoir de prudence et de mise en doute. Les manipulations de certains groupes de pression ou lobbies (souvent économiques) rendent un faux pas inacceptable. On sent chez DVR une réelle appréhension d'être un jour «récupéré» d'une manière ou d'une autre :

«C'est pour cela qu'il faut pouvoir aider les jeunes à se construire une opinion personnelle, qui ne soit pas forcément celle de leurs parents ou d'une autorité religieuse ou autre. Cette construction par questionnement est le garant le plus sûr du discernement ultérieur. Pourquoi untel dit-il ceci ? Pourquoi a-t-on l'impression qu'il fait le contraire de ce qu'il dit ? Pourquoi une personne semble-t-elle crédible quand une autre n'est pas écoutée ?».

Insécurité ? Précarité !

Le jour où cette conversation s'est déroulée, nous sommes en pleine «Affaire Sauwens». Après avoir demandé pardon à répétition et sur tous les tons (la mode très hype du «pardon-dédouanage» semble générale aujourd'hui) cet éternel distrait de Sauwens, en fier héraut de la «politique, autrement» (sic) est descendu de force de son piédestal flamand auquel il s'accroche pourtant lamentablement avec bec et ongles : «C'est parce que d'autres personnes, plus fréquentables, s'impliqueront dans la société grâce à leur discernement propre et leur absence de préjugés que l'on pourra éviter tant de situations d'intolérance et d'exclusion manifestes. On construira la société de demain avec des femmes et des hommes actifs et non des spectateurs nostalgiques ou aigris d'un passé crapuleux».

La précarité économiquement organisée des statuts personnels ou collectifs que l'on connaît actuellement ne favorise cependant pas cette implication personnelle : «L'important est de savoir, tout d'abord si l'on peut sortir de cette logique de «précarisation» organisée, puis d'analyser si, et comment, les pouvoirs publics combattent ou au contraire gèrent la précarité. Quels moyens y mettent-ils ? Quel contrôle fait-on de l'utilisation de ces moyens ? Quelles priorités l'Etat définit-il pour lutter contre la précarité ? L'Etat ne préfère-t-il pas utiliser le terme d'«insécurité», qui a bien sûr une connotation très idéologique mais qui est très «porteur» en termes de vote, et «miser tout» sur la répression de ce qu'il appelle la «violence urbaine» plutôt que

J'enseigne l'esprit critique !

Mais «DVR» est, avant tout peut-être, enseignant. Que ce soit à l'Université ou à la Ligue, sa philosophie reste cependant la même. L'université académique «classique» ne prévoit pas la remise en question des concepts par les étudiants. Nous avons tous le souvenir d'avoir dû, un jour, annoncer un morceau de syllabus (à la lettre) à un «prof» gloussant de satisfaction de voir «son» cours aussi «bien» rendu (on devrait peut-être dire régurgité). Les choses changent semble-t-il lentement avec une génération de personnes plus jeunes, peut-être moins imbues, en tout cas moins rigides. Quand on parle dans les couloirs de l'Université des cours de Dan Van Raemdonck, les commentateurs vont tous dans le même sens : il est, paradoxalement, plus ouvert à la critique, mais aussi exigeant que n'importe quel enseignant.

Une critique adressée donc aux autres... mais aussi à soi-même : «Cela peut paraître bizarre, mais l'enseignement de la grammaire est une opportunité magnifique pour enseigner l'esprit critique. Je demande aux étudiants de faire attention aux faits concrets et aux exemples donnés par la grammaire, mais en les soumettant sans arrêt au questionnement vis-à-vis de leur pertinence. Je n'éprouve aucun problème à ce que l'on remette en question une règle fondamentale de la grammaire, même si celle-ci est issue du «saint des saints», du moment que l'argumentation est solide et étayée : la «règle» est peut-être mal foutue, mal rédigée, déconnectée de la réalité ou incompréhensible ! C'est la norme qui doit se conformer à l'usage et non pas le contraire. La «langue vivante» n'est pas une expression vide de sens...».

De la même façon, ce sens critique s'exprime aussi au niveau de l'analyse de la manière dont les informations de la Ligue ou intéressantes la Ligue sont «digérées» par les médias : «A travers ma fonction à la Ligue, il est évident que j'analyse différemment les discours et les éventuelles distorsions entre ce que l'on dit, ce qui est, et ce que l'on écrit. Pour certaines raisons - que je connais et que je ne conteste aucunement- les journalistes sont amenés à simplifier voire à altérer ce que l'on dit, surtout quand la matière traitée est spécialisée. Ils élaguent aussi un certain nombre de questions par manque de place, de temps ou par manque d'entendement. Or, comme président de la Ligue, je dois m'assurer que tous les débats relatifs aux droits de l'Homme fassent l'objet d'une présentation correcte. On peut très bien «rendre» un concept de façon valable mais ne pas comprendre ou mal interpréter son pendant...».

«Que les gens qui pensent que je ne sais que parler mais pas écouter se rassurent quand même: j'écoute autant que je parle! Mais ma situation m'oblige à le faire vite, c'est tout»

«C'est parce que d'autres personnes, plus fréquentables, s'impliqueront dans la société grâce à leur discernement propre et leur absence de préjugés que l'on pourra éviter tant de situations d'intolérance et d'exclusion manifestes. On construira la société de demain avec des femmes et des hommes actifs et non des spectateurs nostalgiques ou aigris d'un passé crapuleux».

Ce que penser veut dire

La lecture des médias (surtout écrits) prend beaucoup de temps aux observateurs des droits de l'Homme et des observateurs de la chose politique ou économique : tout est dans tout ! S'il est une chose que Dan Van Raemdonck veut transmettre aux étudiants (et aux gens, en général, via la Ligue) ce sera donc cet esprit de discernement qui fait parfois défaut : «Comme je l'ai dit, je n'ai pas de critiques particulières à émettre face au travail du journaliste, et il ne s'agit pas de méfiance par rapport à ce que l'on nous demande d'ingurgiter. Mais, il est évident que si j'aborde des disciplines ou des thèmes que je ne connais pas de manière spécialisée, il est infiniment plus difficile de savoir si la manière dont les choses sont abordées est juste. A fortiori si l'in-

se que vous me comparez à Cornil parce que j'ai l'air aussi sympa que lui, enfin j'espère (rires) mais l'allégeance ne me conviendrait en rien. C'est une grande différence entre le Centre, qui dépend de certains «services» ministériels et qui possède une «couleur» bien définie, et la Ligue, qui demeure réfractaire aux interventions partisanes et qui possède parmi son millier de membres des personnes de tous les horizons... démocratiques.

Tête brûlée ou fédérateur ?

On peut s'étonner de trouver un individu aussi jeune à la tête d'une Ligue aussi importante que celle des droits de l'Homme. Après réflexion, on comprend cependant qu'avec ses capacités de tac au tac, sa grande vivacité et son allure d'aiguillon enfoncé dans le flanc de ruminants trop digestifs, Dan Van Raemdonck le gonflé est pile poil le genre d'organe qui crée la fonction. Il a pris la présidence de la Ligue au moment où celle-ci avait besoin d'un nouveau souffle. Au milieu des années 80, la Ligue marque le pas. Revivifiée par la sociologue Sabine Missistrano jusqu'en 1994, elle a vu se succéder des présidences très brèves, trop brèves pour insuffler de nouvelles dynamiques, qui agissent en profondeur sur l'association. Il fallait trouver un «insolent professionnel» comme disait Verhofstadt (qui s'y connaît, même s'il ne s'agit vraiment pas du même type d'insolence !).

DVR sait secouer les bonnes consciences et les préjugés les mieux ancrés en opposant à la rigidité mentale le questionnement nécessaire : «C'est vrai que le rôle et la direction de la Ligue ont beaucoup changé au fil des décennies. Autrefois dominée par les intellectuels post-soixante-huitards, habiles manipulateurs de concepts, mais qui s'écoutaient parfois un peu trop parler et qui vivaient souvent hors des réalités, la Ligue a de plus en plus évolué sous la pression citoyenne de celles et ceux qui amènent des problèmes ponctuels très précis, et qui peuvent permettre la constitution d'une cause collective. Aujourd'hui, nous dénonçons des situations indéniables de violation ou en tout cas d'altération flagrante des droits élémentaires de la personne que l'on peut étayer par des exemples et témoignages concrets».

«DVR» pose ses marques et c'est de bonne guerre. Il ne prétend cependant pas être la seule personne à avoir assuré le «passage» de la Ligue du stade de chrysalide vers celui de papillon. La virologue Lise Thiry, que nous avons déjà portraitisée, Sabine Missistrano ou la juge Françoise Tulkens, qui opère aujourd'hui à la Cour européenne des droits de l'Homme de Strasbourg, plusieurs grands avocats (DVR ne veut «pas faire de pub» !), sont de cette génération antérieure de la Ligue qui a préparé cet avènement de personnes plus jeunes venant affronter un contexte social (la dérégulation) et éthique (la chosification) très mouvant :

«Nous avons en effet la chance d'avoir pénétré plusieurs types de milieux très différents, qui se rejoignent tous par des savoir-faire très variables. Chaque personne entrée à la Ligue ou sympathisant a été choquée par une réalité différente : tel avocat par la réalité sordide des prisons, Lise Thiry par le sort réservé aux candidats réfugiés (ndlr, le meurtre de Sémira Adamu l'avait ainsi profondément choquée d'autant qu'elle était sa marraine, vous vous en souvenez peut-être)... Mais je dois mettre un bémol à cette image que vous rendez. La Ligue est comme l'Action Laïque à ce niveau : au-delà des figures connues, beau-

coup de nos membres n'ont pas de compétences particulières à faire valoir hormis leur bénévolat. Et il faut aussi pouvoir occuper valablement ces personnes qui parfois n'ont que leur bonne volonté à proposer. Là est aussi mon rôle : fédérer les bonnes volontés, faire avancer les gens dans des directions convergentes. Ce qui ne m'évite en aucun cas des conflits, parfois. La Ligue est une association comme une autre, avec ses amitiés et ses inimitiés internes. Cela, c'est aussi une réalité que nous devons chaque jour affronter... Faire en sorte que chaque membre, effectif ou sympathisant, se sente bien, sans que personne n'abuse de sa propre parcelle de pouvoir».

Les mutations de la Ligue

Autrefois purement experte, la Ligue s'est donc ouverte volontairement à toutes ces personnes qui la font vivre.

L'important, pour Dan Van Raemdonck, est d'assurer l'équilibre entre la crédibilité assurée par les voix expertes qui se font entendre en son sein et la popularité qui la rend représentative dans de larges couches de la population grâce à l'ouverture à l'engagement personnel : «c'est dans ce sens que j'ai, l'année dernière, proposé à la Ligue d'«ouvrir» beaucoup plus le débat en autorisant chaque membre à mener une action qui lui soit propre, sans la diluer comme dans beaucoup d'autres mouve-

ments de citoyens, dans une collectivisation de l'action».

Les chiffres révèlent que le travail de la Ligue pénètre mieux la communauté française que la communauté flamande : «effectivement : nous avons à la Ligue côté francophone un bon millier de membres pour environ 250 côté flamand. Notre association est beaucoup plus ancienne et repose en grande partie sur le travail des sections régionales. Ce qui ne m'empêche pas de regretter également que nous n'ayons pas beaucoup plus de membres : les Belges ont tendance à croire que les droits de l'Homme ne sont menacés voire violés que dans «les autres pays», et qu'au contraire tout est pour le mieux en Belgique, pays «développé». Mais l'actualité révèle chaque année et plusieurs fois le contraire.

C'est notre objectif de «faire passer» dans la population l'idée que, non, justement, tout n'est pas pour le mieux dans notre beau royaume».

Le dicton dit qu'il faut parfois balayer devant sa porte avant de partir prêcher la Bonne Parole dans les pays jugés «à problèmes» : «Les deux attitudes ne sont pas contradictoires, bien sûr, et il serait sot de les opposer ! Non, notre problème de développement provient du fait que nous ne recherchons pas l'adhésion impulsive suite à un fait d'actualité mais une adhésion profonde à nos valeurs avec une continuité dans l'action. Etant donné que nous ne pratiquons pas le marketing social à l'anglaise comme d'autres, cela finit d'expliquer le chiffre relativement faible de membres. Mais cette politique, nous la revendiquons».

«Je suis souvent dans l'argumentaire; peut-être parce qu'on me le demande beaucoup. Cela dit, ça tombe bien: ça correspond plutôt à mon tempérament...»

dans la prévention de celle-ci ? Ce sont toutes ces questions qui doivent être soulevées, et je n'ai pas à apporter de réponse ferme et définitive. Il est évident et justifié de combattre l'insécurité urbaine, mais n'est-il pas intellectuellement malhonnête de s'en servir pour justifier certaines attitudes qui, elles, sont purement démagogiques : l'imbuvable «Snelrecht» du ministre Verubilghen est à cet égard très symptomatique du style «mauvaise réponse à vrai (ou mauvais ?) problème». Car il reste à définir quel est ce «problème» !

La Ligue a ici un devoir de contrôle contre les multiples dérives qui peuvent survenir à ce niveau : «Le phénomène de simplification poujadiste est typique de la classe politique. Pour certains politiciens et non des moindres, c'est l'insécurité qui provoque le sentiment de précarité. N'est-ce pas plutôt la précarité économique-sociale qui renforce ce sentiment ? D'ailleurs, ce n'est pas par hasard que l'on utilise le mot «sentiment». Et les politiciens «surfent» sur les «sentiments» bien davantage que sur les réalités».

La Ligue combattra dès lors au moins autant l'exploitation que font les politiciens et certains médias de ce «sentiment d'insécurité» que des causes véritables qui le provoquent. «Je ne dis pas que les plans de sécurité sont inutiles. Je dis qu'il serait trop simple de dire qu'une fois ces plans en œuvre, les problèmes sont résolus. Même si le concept est complexe est donc «non-vendable», les causes réelles de l'insécurité et de la précarité, intimement liées, sont multifactorielles».

Sur tous les fronts : petit catalogue illustré

Une des difficultés d'une «Ligue» est, précisément, de devoir paraître sur tous les fronts. C'est ce qui fait sa force, mais aussi sa faiblesse, le côté «catalogue exhaustif» de prérogatives, qui peut parfois sembler un peu éreintant aux observateurs, et qui dilue le message dans une foule de revendications, fondées mais éparées : «C'est une contrainte ! Pour la Ligue, les choses ne pourraient pas se limiter à un seul concept univoque. Elle doit être présente sur tous les fronts, partout où les droits fondamentaux sont mis en danger : que ce soit au niveau privé (visites domiciliaires chez les chômeurs par exemple) ou au niveau des droits collectifs, notamment le droit de manifester et de contester l'arbitraire étatique (les déboires du Comité collectif contre les Expulsions nous ont à cet égard beaucoup interpellés). La Ligue intervient, en réalité, partout où l'arbitraire étatique est tenté de se substituer aux droits fondamentaux, et cette menace est permanente. Il est évident que l'actualité récente, par exemple, qui a souligné médiatiquement la survivance de la nostalgie nazie, révèle d'une façon très difficile à contester la permanence, dans le chef de certains, de cette volonté de réduire les droits élémentaires de la personne au bénéfice d'idéologies totalitaires. Mais les violations sont parfois beaucoup moins spectaculaires, beaucoup plus vicieuses : l'échec du mécanisme de régularisation des sans-papiers est, à cet égard, révélateur de la manière dont certaines composantes de l'Etat se livrent à des manœuvres dilatoires qui débouchent sur une situation de non-droit. La Ligue se montrera très attentive vis à vis de l'évolution de ce dossier dans les mois qui viennent».

La «théorie» de «l'Etat social actif» hérisse tout particulièrement Dan Van Raemdonck : «Les droits de l'Homme sont inaliénables et imprescriptibles. Or, on tente de faire rentrer dans la tête des gens l'idée que «les droits, ça se mérite !», qu'on

doit justifier ces acquis, obtenus de haute lutte (les droits économiques et sociaux, par exemple), en «prestant» pour l'Etat, qui devient une sorte d'autorité paternaliste «consentant des faveurs» à celles et ceux qui seront «sages». Les ALE, initiées par l'ancienne majorité, sont des créatures de cet «esprit»-là. Je dis toujours que cet «Etat social actif» est imbuvable : sa philosophie, c'est «Si vous êtes sage, vous aurez des droits ; et si vous voulez les garder, soyez sages !». Or, les droits de l'Homme ne se «revendent» pas. Chacun a droit à un travail rémunéré, à un logement décent, à une couverture sociale, à être soigné, etc. Les droits élémentaires ne constituent pas des «faveurs» ! La santé n'est pas un luxe, c'est un service garanti. Il est atterrant de devoir rappeler cela au début du XXI^{ème} siècle».

Arrêter la tromperie

Bref, les droits de l'Homme, c'est un peu comme les courses au GB : on ne doit pas essayer de vous faire payer deux fois pour le même article. «Chacun paye des impôts, selon ses capacités : l'Etat n'a donc pas à affirmer que «ce n'est plus assez» ou qu'il faut que le client «complémente». Nous sommes des citoyens, pas des clients. En cela, le Ministre de la Fonction publique (mais il n'est pas le seul !) est totalement «à côté de la plaque» ! Les «managers politiques» tentent actuellement de «faire rentrer» dans la tête des gens l'idée qu'ils doivent mériter leurs droits. C'est la porte ouverte à tous les dérapages. L'Etat régresse et se dilue alors en un simple bureau de contrôle et de surveillance du citoyen, devenu entre-temps un «client», «bon» ou «mauvais», selon les critères... de l'Etat. Et la boucle est bouclée...». George Orwell pas mort !

Dan Van Raemdonck, président bénévole, est finalement confronté à ce qui est parfois reproché à la Ligue : comme tant d'autres institutions du même genre, elle a un droit (et un devoir) d'injonction, de refus, de dénonciation, d'indignation (comme on veut, ce ne sont pas les mots qui manquent... !) mais elle n'est pas fondée de pouvoir au sens juridique strict, et donc incapable de sanction ni de se constituer partie civile : «Mais la Ligue peut agir comme catalyseur, initiateur des dynamiques. N'ayant pas peur de «perdre des voix», elle peut, sans arrêt, revenir à la charge, même contre l'avis général dans l'opinion publique. A la Ligue, nous travaillons sur la longueur : nous avons la mémoire longue et des visions à long terme ; et nous le prouvons jour après jour». Longue vie, en tout cas, à l'empêcheur de tourner en rond... et en bourrique !

«Les droits de l'Homme sont inaliénables et imprescriptibles. Or, on tente de faire rentrer dans la tête des gens l'idée que «les droits, ça se mérite!»»

UNE INHUMATION en petite pompe

Faire-part de décès de la loi du 7 août 1974 instituant le droit à un minimum de moyens d'existence

Voici un peu plus d'un an¹, je dissertais au sujet d'une jeune fille de vingt-cinq printemps qui rencontrait des difficultés d'adaptation à la société actuelle et je préconisais quelques interventions de chirurgie esthétique.

Je me vois maintenant contraint de vous annoncer qu'il n'en sera rien ; notre Ministre de l'Intégration, M. J. Vande Lanotte, considérant la patiente incurable a opté pour l'euthanasie plutôt que pour le ravalement de façade.

Bien entendu, il est souhaitable d'adapter à temps toute loi qui ne répond plus de manière satisfaisante aux objectifs que lui avait fixés le législateur. Idéalement cela se réalise sur base d'une évaluation et sans nuire à la sécurité juridique. Je ne suis pas certain que nous sommes dans ce scénario lorsque je parcours le «Projet de loi concernant le droit à l'intégration sociale». Bien que de nombreux acteurs, et notamment les Centres Publics d'Aide Sociale, aient été associés à la conception de l'embryon, le bébé à venir présentera des tares congénitales.

Une des tares, et ce même si la «philosophie» sous-jacente du projet se révèle quasiment inverse de celle de la législation minimex initiale, est néanmoins commune à la presque défunte loi de 1974. En effet, il s'agira à nouveau d'une loi exagérément conjoncturelle pour répondre à un problème structurel par essence, celui de la pauvreté ou, pour écrire moderne, celui de la (grande) précarité, de l'exclusion ... Conjoncturelle car son accent, en forme d'épée de Damoclès du poids d'une enclume, sur la mise au travail ne peut avoir de sens, pour autant que l'on lui en trouve un, que dans un moment de reprise économique où refléurit la fiction du plein emploi et naît le barbarisme d'«employabilité». Si l'optimisme peut être une vertu, il n'en demeure pas moins vrai que le nouveau texte se révélera inapplicable en période de récession.

Autre malformation de taille, l'option ségrégationniste du projet (qui, reconnaissons le au passage, intègre les étrangers établis dans son champ d'application même si la mesure est techniquement mal formulée). La discrimination des jeunes dont le droit à l'intégration sociale passera par cette mise au travail alors que ce même droit pour les «plus de vingt-cinq ans» se concrétisera par l'octroi d'un revenu vital laisse songeur. Lesdits jeunes

ont-ils gagné beaucoup dans l'abaissement, voici dix ans, de l'âge de la majorité civile si le fantôme de leur oisiveté subsidiée leur vaut de tels traitements de faveur ?

Enfin, mais nous ne sommes pas là en présence d'un vice de fabrication, nous aurons un enfant métis. Je ne me prononcerai pas sur les proportions respectives de bleu, de rouge et de vert. J'affirme seulement que les partisans d'un revenu de citoyenneté, d'une allocation universelle ne figurent pas au rang des géniteurs et ce en dépit de l'un des prénoms néerlandais retenus : *leefloon* (pour revenu vital).

Finalement le processus entamé lorsqu'on débaptisa le Secrétariat d'Etat à l'Emancipation Sociale, poursuivi par l'introduction en 1993 de la contractualisation du minimex² s'achève avec l'abrogation de la loi de 1974.

Désormais, c'est clair, il faudra mériter la solidarité financière d'un Etat individualiste qui ne se reconnaît plus une «dette sacrée» à l'égard des plus faibles. Les voies très pénétrables de ce mérite, de cette intégration sociale sont l'effort, le labeur, la peine, l'enivrante fragrance de la sueur du travailleur. Le devoir d'intégration sociale (et non le droit à) comme réponse à l'exclusion économique, ce renversement des termes fait que les futurs bénéficiaires ne pourront plus s'appuyer sur une garantie de ressources.

Pour conclure, je livre à la méditation du lecteur ces quelques lignes de la main du gendre de K. Marx³. Si, déracinant de son cœur le vice qui la domine et avilit sa nature, la classe ouvrière se levait dans sa force terrible, non pour réclamer les «Droits de l'homme», qui ne sont que les droits de l'exploitation capitaliste, non pour réclamer le «Droit au travail», qui n'est que le droit de la misère, mais pour forger une loi d'airain, défendant à tout homme de travailler plus de trois heures par jour, la Terre, la vieille Terre, frémissant d'allégresse, sentirait bondir en elle un nouvel univers ...

«Si l'optimisme peut être une vertu, il n'en demeure pas moins vrai que le nouveau texte se révélera inapplicable en période de récession»

- 1 DE PROOST, P., «Un anniversaire sous silence ... ?», Bruxelles Informations Sociales (...bis), n° 146, avril 2000, pp. 4-5.
- 2 DE PROOST, P., «De l'émancipation à l'intégration : plus qu'un glissement sémantique !», Chroniques de Droit Social, n° 8, octobre 1993, pp. 361-364.
- 3 LAFARGUE, P., Eloge de la paresse, supplément de Globe Hebdo, n° 77, 1994 (éd. orig. : 1883), XVI pages : p. XIII.

Gustave Stoop*

L'ARCHIPEL SOCIAL

Réalité virtuelle en face de laquelle le politique fait toujours grise mine, l'associatif est devenu un continent éclaté.

Taillable et corvéable à souhait, il plie l'échine sous le moindre froncement de sourcil du politique. Les timides, bien que courageuses, manifestations ou menace de grève ne valent pas les manifestations des poids lourds de l'économie. Qu'un transporteur routier doive payer quelques francs de plus pour ses tomates, le pays se paralyse, mais le sort d'une infirmière dont le salaire est dérisoire et qui, en plus, est victime d'un horaire démentiel, ne fait pas sourciller un huissier de cabinet d'un ministre, qui ignore superbement la situation financière de l'institution qui en a la charge. Avec un budget qui se rétrécit comme peau de chagrin, comment ces institutions vont-elles payer les frais de charroi de leur personnel en même temps que chauffer leurs locaux. Comparer le salaire d'une aide soignante à celle d'un camionneur laisse rêveur !

N'est-ce pas déjà là que l'on peut trouver une explication à la pénurie de personnel dans les hôpitaux et les services sociosanitaires.

Ainsi les associations sociales se trouvent à ce point confrontées à des problèmes d'intendance que l'on assiste à une lutte sans merci pour la survie. Toute coordination est automatiquement rejetée tant chacune d'elles est condamnée à se préoccuper de son avenir propre. Ainsi chacune se recroqueville sur elle-même et c'est la lutte du chacun pour soi qui prime toute velléité de

concertation. Assommées par les charges de plus en plus lourdes auxquelles elles doivent faire face, elles perdent de vue les enjeux globaux d'un associatif solidaire.

Chacun vit sur son île, loin du souci global d'une société en dérive. C'est l'archipel du social qui se crée sans pont, sans relations, sans autre contact que le constat que sa voisine subit le même sort. *Struggle for life*, sans autre état d'âme qu'un sentiment de frustration réciproque.

Cet archipel de l'associatif social arrange bien certains politiques qui se réjouissent de ne plus avoir à faire face à un front commun bien structuré et dont ils savent pertinemment bien qu'il est non seulement le premier employeur du pays mais qu'il est l'indispensable et incontournable partenaire civil sans lequel rien ne peut se réaliser.

Mais, constat plus grave encore, le politique est pieds et poings lié à l'économie qui fait la loi et tient le marché qui devient un marché de dupe pour ceux qui (les syndicats en particulier) s'égosillent tout en prenant conscience qu'ils se battent contre des moulins à vent.

Serait-ce la première page de la chronique d'une mort annoncée ?

* Secrétaire Général du Conseil bruxellois de Coordination sociopolitique

Catherine Angelini

SOUFFRIR ET GUÉRIR 2001, année de la Santé Mentale

Nous sommes au mois de juillet et la plupart des gens l'ignorent encore : 2001 a été proclamée «Année de la Santé Mentale» par les Ligues Wallonne et Bruxelloise Francophone pour la Santé Mentale, la Vlaamse Vereniging voor Geestelijke Gezondheidszorg et la Fondation Julie Renson, sous l'égide de la Fondation Nationale Reine Fabiola pour la Santé Mentale.

Nombreux sont ceux qui les ont rejointes pour mettre en œuvre ce projet qui a démarré en mars et prendra fin en octobre prochain.

Intoxiqués par les messages publicitaires qui nous tombent dessus de tous les azimuts, c'est avec indifférence, voire avec méfiance que nous réagissons à cette campagne. C'est que nous avons connu l'Année de la Femme, l'Année de l'Enfant, l'Année du Millénaire, des Pokémon, de la Pluie diluvienne en mars-avril, l'Année du Salut et tant et tant d'années passées à avaler les couleuvres de la Communication que nous nous interrogeons : qu'est-ce qu'ils veulent, ceux-là maintenant ? Toucher le grand public ? Mais le grand public, c'est qui, pourquoi et qu'est-ce que ça change à quoi ?

Quand l'offre précède la demande

Comme toute campagne de sensibilisation, celle-ci affiche une volonté mobilisatrice et des ambitions. Celles des organisateurs ne sont pas forcément consensuelles et c'est tant mieux : la santé mentale comporte une part d'appréciation subjective à l'échelle de chaque individu, pas question de se voir imposer des normes de bien-être et de bien penser, propre sur soi, dents blanches et tête carrée. Pas question de laisser les professionnels, les «acteurs de terrain», assistantes sociales, juges, psy ou policiers pointer du doigt ceux qui dévient et ceux qui marchent droit, a fortiori si c'est pour «aider», «lancer un message d'espoir» et nous amener des niches. L'establishment, à désigner ainsi les exclus comme

Qui n'a jamais fait l'amalgame entre maladie psychiatrique et délinquance ? Dans le cas des toxicomanes, par exemple, le secteur des soins de santé n'a-t-il pas partie liée avec le secteur judiciaire ? La stigmatisation mène à la discrimination. Vous n'avez pas de travail ? Vous ne vivez pas normalement ? Vous présentez des «dysfonctionnements sociaux» et la stigmatisation, l'intolérance augmentent. Pilier de notre organisation sociale et considérée comme un facteur d'épanouissement personnel, le monde du travail est pourtant particulièrement pathogène et nécessiterait d'être fortement remis en question...

Qui ne connaît pas, dans son entourage, quelqu'un qui doute ou se moque ouvertement de l'utilité des psy ? Notre pénible existence gagne pourtant à prendre appui sur un témoin particulièrement attentif, bienveillant et de bon conseil ; nous pouvons permettre à quelqu'un de pénétrant et de compréhensif d'entrer dans les boîtes noires de nos désirs, de nos souffrances et de notre histoire singulière, sachant que notre façon d'être a des points communs avec celle d'autres personnes, abîmées comme nous, agressives et violentes comme nous, qui fuient dans la drogue ou l'alcool, qui désespèrent et qui, dans les cas extrêmes, pensent à se suicider quand elles ne sombrent pas dans la folie. Derrière une porte à ouvrir, un seuil à franchir, derrière le coin, il existe des interlocuteurs formés et éventuellement doués pour nous servir



"De l'histoire ancienne", un documentaire sur le thème des relations familiales après la mort du père.

autant de brebis égarées à réintégrer dans le nid de coucous de la société, ne ferait que renforcer la ligne de partage entre les esprits sains et les psychismes malades.

Les plus réticents ont compris le danger mais s'associent malgré tout, semble-t-il, à ce mouvement destiné à faire bouger l'opinion publique en engageant le dialogue : «Si tu ne vas pas bien, tu peux trouver en moi quelqu'un à qui parler, d'ailleurs nous sommes plusieurs et pas mal organisés, tes questions ne sont pas forcément sans réponse ni tes problèmes sans solution». Hors de l'intimité des consultations, il est par ailleurs urgent que le monde psychiatrique s'engage activement, sur la place publique, dans la lutte contre le rejet des malades mentaux.

Dans un premier temps, comme un guide se propose de faire connaître certaines adresses utiles, il s'agit de populariser les lieux d'accueil, d'écoute et d'échanges. En transformant, du même coup, les représentations toutes faites de la plupart des gens en matière de santé ou de maladie mentale. Car les stéréotypes et les préjugés ont la vie dure, y compris dans le corps médical lui-même !

de guides, à la fois sensibles et forts grâce à l'amour, l'intelligence et l'expérience qu'ils ont acquis d'autrui. Il existe différentes formes de thérapies, on peut vivre avec la maladie et la comprendre, des médicaments peuvent être prescrits pour certaines pathologies et l'offre, en l'occurrence, peut précéder la demande.

Il s'agit d'entrer dans l'univers des professionnels de la santé mentale... pour y rencontrer quelqu'un que nous ferons entrer dans notre microcosme. Nous voulons souffrir moins, cela ne signifie pas que le soignant a des droits sur nous, seulement des devoirs. Ne donnons pas, désarmés et vulnérables comme nous le sommes dans un rapport de dépendance, ne donnons pas à un directeur de conscience l'occasion de nous manipuler de façon abusive, pour nous retrouver «normalisés» ou plus paumés in fine. Difficile de rester maître de la situation, quand c'est notre inconscient qui mène la danse ? Passé le stade du besoin d'être entendus, compris ou «sauvés» s'il y a lieu, une thérapie devient un choix éminemment politique. Un travail sur soi qui prend des années, voire une vie entière à se construire, d'abord en partena-

riat avec un professionnel, pour se poursuivre à partir de notre îlot de solitude.

Mais sans entrer dans des considérations par trop intellectuelles, «2001, année de la Santé Mentale» entend parler au plus pressé : déstigmatiser la santé mentale sans en banaliser les manifestations et en évitant toute vulgarisation. Il y a déjà trop de gens bien-pensants qui croient pouvoir traiter les autres de psychopathes, de paranos, d'obsessionnels, d'hystériques, de narcissiques ou de pervers, d'une part, et trop d'apôtres bien intentionnés de l'égalitarisme, à l'inverse, qui feignent de penser que nous sommes tous fous et qu'il y aurait lieu d'abolir toute différence entre le normal et l'anormal. Un schizophrène n'a aucun intérêt à être considéré comme n'importe qui, de même que n'importe qui n'a pas à être désigné comme schizophrène. Pourquoi, tout compte fait, ne pas rechercher à ce que s'instaure entre nous une coexistence pacifique où seraient respectées nos différentes modalités d'adaptation ou d'inadaptation à la vie en société ? Tel est l'objectif du programme d'action déployé, à partir de témoignages dont les professionnels sont particulièrement bien placés pour rendre compte, en raison de leur pratique quotidienne. Témoignages qui mettent tous en relief le rôle de la parole, en tant qu'acte social susceptible de transformer ceux qui ont besoin d'être entendus pour souffrir moins.

Le programme

Après trois mois de manifestations diverses et variées dont les Journées de Portes Ouvertes, en mai dernier, dans les différents types d'institutions de soins et d'accompagnement des personnes en difficulté, voici venu le temps d'aborder les mois d'été.

Sélectionnés à Bruxelles, plusieurs projets sont lancés : un atelier de musicothérapie à l'initiative du Service de Psychiatrie du C.H.U. Brugmann ; un groupe de parole pour seniors en charge de leurs parents âgés, proposé par l'asbl «Espace Seniors» ; un Livre blanc des familles de malades psychiques à l'initiative de la Fédération des Associations Similes Francophones ; la construction d'un «Réseau d'échanges de savoirs» par la Maison Médicale L'Aster ; l'animation du bistrot culturel «Chez Antonin» par le Centre de Jour Club Antonin Artaud (expos, conférences, cours collectifs, concerts, ...) ; Passerelles-gravure est une collaboration entre le Club Antonin Artaud et l'Ecole d'Art d'Uccle (02/218.46.34) ; la création de la Cellule Psychiatrique Mobile d'Intersection entre la Santé Mentale et l'Exclusion Sociale ; l'intégration de patients dans un atelier de cuisine, «La Grignotière», en contact avec la population environnante, à l'initiative du Centre de Jour de l'asbl Le Bivouac.

Depuis quelques jours, le cinquième numéro du journal intitulé «année de la Santé Mentale» est disponible (02/538.94.76). Le 10 octobre 2001, la Journée Mondiale de la santé mentale tentera de faire le bilan des actions entreprises.

Mais pour l'heure, c'est le Festival de l'Ecran Total qui offre aux retardataires la possibilité de prendre le train en marche. Ecran Total, rappelons-le, est le nom de la programmation annuelle de films qui se déploie hors des sentiers balisés du marché de l'industrie cinématographique, grâce au cinéma Arenberg-Galerie (Galerie de la Reine, 26 à 1000 Bruxelles), de la fin du mois de juin jusqu'aux premiers jours de septembre. Une formidable occasion de (re)découvrir des inédits, des vieux classiques

et des bons films trop rapidement disparus du circuit commercial. Cette année, du 27/6 au 4/9, une série de films relatifs à la santé mentale seront présentés, certaines séances étant accompagnées d'une présentation/débat avec un invité. Des films que leur contenu, plutôt que leur forme, rend particulièrement intéressants. Le journal précisant les dates et heures de projection peut être obtenu à l'Arenberg-Galerie.

- Du 27/6 au 17/7 on pourra découvrir «De l'histoire ancienne», film inédit d'Orso Miret qui permettra d'aborder la thématique du deuil (le film témoigne de la mort d'un vieil homme, ancien combattant de la Résistance Française, et de l'onde de choc déclenchée au sein de sa famille par cette disparition).
- Du 11/7 au 24/7 on pourra (re)voir «Samia», le film de Philippe Faucon, pour mieux appréhender la réalité du déracinement et de la perte des repères liée aux phénomènes d'immigration (le film montre comment Samia, quinze ans, sixième d'une famille de huit enfants d'origine algérienne très traditionaliste de la périphérie de Marseille, cherche à se démarquer des croyances et interdits qui régissent l'existence des membres de sa communauté).



Les «Urgences» d'un service psychiatrique, dans le documentaire de Raymond Depardon.

- Du 25/7 au 7/8 : «Une femme d'extérieur», de Christophe Blanc, abordera la question de la rupture dans la cellule familiale, à travers les désordres affectifs qu'elle entraîne (Françoise, après quinze ans de vie commune, rompt avec Jacques et se retrouve seule avec ses trois enfants, son travail d'infirmière et sa jolie maison, pour faire l'expérience d'une vie nouvelle).
- Du 8/8 au 21/8, il ne faudra pas rater «Urgences», le documentaire du photographe et cinéaste français Raymond Depardon, introduisant à la problématique des états de crise (structures d'accueil). Sans faire de morale ni de pathos, Depardon a filmé les activités du service des urgences psychiatriques de l'Hôtel-Dieu, unique hôpital (parisien) à recevoir quiconque à toute heure sans exception d'âge, de sexe ou de pays.
- Du 22/8 au 4/9 : «Virgin Suicides», de Sofia Coppola, servira de prétexte à la discussion autour du suicide chez les adolescents (à partir d'un fait divers réel, l'histoire du film évoque le destin tragique de cinq sœurs issues d'une famille très rigide d'une petite ville américaine, dans les années septante).

Programme complet des activités sur Bruxelles, brochure «La Santé Mentale, j'en parle !» et renseignements complémentaires disponibles sur demande à la Ligue Bruxelloise Francophone pour la Santé Mentale (53, rue du Président à 1050 Bruxelles. Tél. : 02/511.55.43 - Fax : 02/511.52.76 - E-mail : lbfsm@skynet.be)

Raül Duarte Gaspar *

L'abonnement STIB à 300 FB/mois pour les V.I.P.O.M. UNE BONNE NOUVELLE ?

Voici maintenant quelques semaines qu'un règlement S.T.I.B. permet aux V.I.P.O.M.¹ de bénéficier de l'abonnement mensuel à 300 bef. D'une manière générale, il semble que la nouvelle ait fait l'unanimité favorable autour d'elle, aussi bien chez les usagers bénéficiaires que chez les travailleurs sociaux et il est vrai qu'a priori nous pourrions trouver plutôt sympathique le fait de permettre aux sans abris et autres «exclus» de circuler pour 300 bef/mois. Pourtant, derrière les apparences, nous voudrions interroger les enjeux sous-jacents à cette mesure et celles du même «gabarit».

Deux types de mesures sont à distinguer en matière d'aides aux «pauvres». Celles qui relèvent directement de la Sécurité sociale en tant que telle et celles qui relèvent «d'aides consenties» par des organismes publics ou parapublics, des organismes privés, etc.

En matière d'aide sociale en devenir, deux approches globales s'opposent² :

La première approche vise une extension des droits de catégories de populations considérées comme étant en marge de la société. Les «exclus» comme le sens commun tend à les appeler. Pour les tenants de cette approche il s'agit maintenant, dans le débat sur le devenir de la Sécurité sociale et régimes dérivés (aides sociales), de favoriser des politiques visant à maximiser les minima sociaux (cfr «Théorie de la Justice» selon J. RAWLS³) et/ou de favoriser les politiques de «discriminations positives» c'est-à-dire les politiques visant à accorder toujours plus d'avantages spécifiques pour telle ou telle catégorie de population préablement définie.

Pour les premières politiques, nous trouverons un exemple frappant dans la revendication du minimex à 32000 bef/mois⁴ qui certes, maximalise les minima sociaux ... mais n'empêche pas les écarts croissants entre les revenus les plus faibles et les revenus les plus forts de la société⁵. Pour les secondes politiques, nous trouvons un exemple dans cette mesure de l'abonnement à tarif réduit pour les V.I.P.O.M.⁶

Ce qui caractérise finalement cette approche s'est sa volonté «réformiste». En effet, il ne s'agit nullement ici de sortir «l'exclu» de sa condition «d'exclu» mais bien plutôt de lui aménager des conditions matérielles d'existence plus «acceptables».

La seconde approche vise à une émancipation radicale des «exclus» vis-à-vis de tout régime de Sécurité sociale (et régimes dérivés). Retourner au fondement de celle-ci qui se voulait être

temporaire dans un monde largement dominé par l'accessibilité au travail comme forme première de participation citoyenne à la collectivité alors qu'aujourd'hui, nous assistons à la complexification du marché du travail, à sa précarisation et au caractère de plus en plus définitif du recours à l'aide publique, directe et/ou indirecte, pour certaines catégories de personnes.

Pour cette approche, nous retrouvons évidemment toutes les propositions de réduction du temps de travail mais également les formules visant à instaurer un revenu social pour tous⁷, l'instauration de la pluriactivité, etc.

Cette seconde approche se veut bien sûr, vous l'aurez compris, nettement plus «révolutionnaire». Loin de cibler certaines catégories de population en fonction de leurs caractéristiques spécifiques, elle se veut universaliste. Elle a aussi la caractéristique principale de renverser l'ordre de priorité dans la question du sens des responsabilités⁸. Elle posera toujours le prima de la responsabilité collective, sociétale, sur la responsabilité individuelle.

Des politiques d'intégration aux politiques d'insertion :

Nous pouvons définir les politiques d'intégration comme étant des politiques «animées par la recherche de grands équilibres, l'homogénéisation de la société à partir du centre»⁹. Il s'agira, par exemple, de favoriser l'accès de tous aux services publics, etc.

L'enjeu est ici de considérer la société comme un tout dont chaque partie (en tant qu'individu) a le droit de participer de manière égale et sans pour cela devoir recourir à quelque forme de discriminations, fussent-elles «positives». Il n'y a donc pas des «sous-citoyens», des inclus et des exclus, etc.

*Assistant social au CPAS de Molenbeek Saint-Jean

CHANGEMENT D'ADRESSE ET/OU DE TELEPHONE

Les coordonnées définitives apparaissent en gras

CENTRE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION SOCIOPOLITQUES – CRISPRue du Congrès 35
1000 Bruxelles**Place Quetelet 1A****1210 Saint-Josse-ten-Noode**
T. : 02.218.32.26 - F. : 02.219.79.34<http://www.crisp.be>Courriel : crisp@cfwb.be**COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE**

Rue du Champ de Mars 25

Avenue Louise 183**1050 Bruxelles****T. : 02.502.60.01 - F. : 02.502.59.05****CONCERTATION TOXICOMANIE BRUXELLES**

Rue du Champ de Mars 25

1050 Ixelles

Quai du Commerce 7**1000 Bruxelles****T. : 02.289.09.60 - F. : 02.512.38.18****COORDINATION DES ECOLES DE DEVOIRS**

Rue d'Andenne 79

1060 Bruxelles

Rue d'Alost 7**1000 Bruxelles****T. : 02.213.37.06****L'ESCALE**

Rue des Cultes 5

1000 Bruxelles

Avenue Mahillon 38**1030 Schaerbeek****T. : 02.218.79.01****LIRE ET ECRIRE**Rue d'Andenne 79
1060 Bruxelles**Rue d'Alost 7****1000 Bruxelles****T. : 02.213.37.00 - F. : 02.213.3701****OBSERVATOIRE DE LA SANTE DE BRUXELLES-CAPITALE**

Rue du Champ de Mars 25

Avenue Louise 183**1050 Bruxelles****T. : 02.552.01.50 Annette Perdaens****02.552.01.45 Myriam De****Spiegelaere****F. : 02.502.59.05**Courriel : observat@ccc.irisnet.be**PLATE-FORME DE CONCERTATION POUR LA SANTE MENTALE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

Rue du Champ de Mars 25

1050 Ixelles

Quai du Commerce 7**1000 Bruxelles****T. : 02.289.09.60 - F. : 02.512.38.18**Courriel : PFSM.OPGG@beon.be**LE SAS CENTRE DE GUIDANCE**

Avenue Henri Conscience 83

Rue de la Marne 83**1140 Evere****T. : 02.245.10.33 - F. : 02/242.07.63****SECRETARIAT REGIONAL AU DEVELOPPEMENT URBAIN - SRDU**

Rue Marché-aux-Poulets 7

Quai aux Briques 76**1000 Bruxelles****T. : 02.500.36.36 - F. : 02.500.36.39**

NOUVELLES INITIATIVES

LE TOURNESOL, CENTRE DE SOINS DE JOURAvenue de Selliers de Moranville 120
1082 Berchem-Saint-Agathe

Tél : 02.482.13.00 - 02.482.13.08

*Accueil et prise en charge des personnes qui ont des difficultés locomotrices.***RESEAU BRUXELLOIS DES CENTRES DE DOCUMENTATION DE LA SANTE**<http://www.rbdante.be>*L'idée du Réseau des centres de documentation en santé de Bruxelles est née avec la volonté d'associer l'ensemble des centres de documentation de Bruxelles, d'instaurer un système de partage de l'information, d'échanger la documentation pour une meilleure prise en charge des demandes du public.**Il s'agit, à travers ce réseau, d'assurer une réponse optimale aux demandes qui leur parviennent quotidiennement. Pour répondre à ces objectifs, les documentalistes du réseau ont réalisé un site. Il présente chaque centre de documentation, la gamme des services proposés, les documents disponibles, l'accueil et les conditions d'utilisation... et permet d'orienter le public vers le partenaire du réseau le plus apte à répondre à sa demande de documentation pour devenir un guide de référence en la matière.***SERVICE SOCIAL DE LA VILLE DE BRUXELLES**Boulevard Anspach 6 - 3^{ème} étage

1000 Bruxelles

Tél : 02.279.34.73

Papy/mamy sitting*s'adresse aux couples dont un des partenaires est en bonne santé et l'autre pas et propose les services de dames de compagnie qui permettent au conjoint valide de sortir et de continuer à avoir une vie sociale.*

Coût : 60€/h

Petits dépannages*met à disposition une personne pour effectuer des petits travaux à domicile tels que plomberie, électricité ...*

Coût : 50f pour le déplacement + 40f/h

Grandes courses*une personne en camionnette effectue les courses et les livre à domicile.*

Coût : 50f/course

Ces services s'adressent aux personnes de plus de 60 ans habitant à Bruxelles-Ville

Il en va tout autrement des politiques d'insertion qui, quant à elles, «obéissent à une logique de discrimination positive : elles ciblent des populations particulières et des zones singulières de l'espace social, et déploient à leur intention des stratégies spécifiques¹⁰».

Or, ce sur quoi nous voulons particulièrement attirer l'attention ici c'est sur le fait que les politiques de discrimination positive¹¹, dont relève clairement cette mesure de l'abonnement à 300 bef/mois pour les V.I.P.O.M., postulent implicitement l'intégrabilité des personnes concernées. C'est toujours considérer, comme l'écrit encore Robert Castel, que «(...) si certains groupes, (...) sont ainsi l'objet d'un supplément d'attention et de soins, c'est à partir du constat qu'ils ont moins ou qu'ils sont moins, qu'ils sont en situation déficitaire¹²»

Etant sujettes à certains «handicaps psycho-médico-sociaux» plus ou moins irrécupérables, étant généralement inintégrables à court voire moyen terme, ces populations nécessitent des mesures spécifiques¹³! Elles ne sont pas «sujets de droit» (Sécurité sociale) mais bénéficiaires d'aides consenties par l'Etat et/ou les pouvoirs locaux¹⁴. Elles sont assistées.

Il faut bien voir cela et se demander si, par exemple, il est juste de favoriser, par une diminution des prix des transports en commun, certaines catégories de personnes alors... qu'on augmente le prix de ces mêmes transports pour la grande majorité des usagers?! La S.T.I.B. «donne» ainsi d'une main ce qu'elle a été chercher largement de l'autre¹⁵.

Plus fondamentalement, il faut bien voir que les politiques de discrimination positive, dans leur immense majorité, sont de fantastiques moyens de «pacification sociale» et de contrôle social¹⁶. Le premier terme s'explique par le sentiment de mieux être que peuvent provoquer de telles mesures. Du «contrôle social» également car les sujets de mécontentement peuvent ainsi être fortement atténués par des «politiques sociales» sans changer pourtant fondamentalement les conditions matérielles d'existence des personnes concernées. Nous restons ainsi dans des politiques d'assistance pour lesquelles, sous couvert de «mesures généreuses», les usagers restent confinés dans leurs statuts «d'exclus».

Enfin, comme conclusions, nous pouvons nous demander quelles images des pauvres derrière cela? Quelle image du lien social? Quelles politiques sociales? Sont-elles justes et laissent-elles la place à d'autres conceptions de la justice sociale réellement plus égalitaires parce que non stigmatisantes notamment? Quels rôles pour les travailleurs sociaux qui doivent accompagner de telles mesures¹⁷? Ne vaudrait-il pas plutôt la peine de souhaiter la gratuité des transports publics pour tous au nom du droit fondamental à la mobilité? Les débats restent ouverts ...

1 Précisons que seuls les minimexés, qui peuvent prétendre de fait au statut V.I.P.O.M., sont bénéficiaires de cette mesure. Elle ne concerne donc pas les bénéficiaires de l'aide sociale équivalente minimex, sauf si ceux-ci arrivent à faire valoir un statut V.I.P.O.M. via d'autres moyens que leur émergence du C.P.A.S. La mesure se veut donc stigmatisante et restrictive comme nous tenterons de le montrer ici mais elle relève encore de la discrimination «négative», par opposition aux politiques qualifiées de discriminations «positives» (voir ci-dessous).

2 Ne sont relevés ici que deux approches qui semblent plutôt occuper le débat à gauche de l'échiquier politique. La problématique de la privatisation de certains secteurs de la Sécurité sociale telle qu'elle peut être revendiquée par une certaine droite ne fait pas l'objet de cet article.

3 John RAWLS (1987) «Théorie de la Justice», éd. du Seuil, Paris. L'auteur explique, dans son second principe de la Justice comme équité, que toute

inégalité socio-économique est juste si et seulement si elle vise à maximiser la situation des revenus les plus défavorisés de la société. Il «suffit» donc que les minima sociaux soient les plus élevés possibles pour qu'une société soit considérée comme «juste». Peu importe que l'écart entre les revenus les plus faibles et les revenus les plus élevés soient croissants. Voir également J. RAWLS (1993) «Justice et démocratie», Paris, éd. du Seuil, coll. La couleur des idées

4 Voir article du journal le Soir du 01.05.2000

5 Voir note 3 pour l'argumentation théorique

6 Pour une discussion de cette question, voir ci-dessous

7 Nous pourrions expliciter l'importance que revêt pour nous les différences entre le Salaire social (Renta basica) et les différentes formules de l'Allocation universelle telle que proposées par des auteurs comme P. VAN PARIJS ou L. FERRY par exemple mais tel n'est pas l'objet de notre point de vue ici. Dans le cadre d'une formation universitaire F.O.P.E.S. - U.C.L. (année académique 1997-1998), nous avons produit, en collaboration avec d'autres étudiants, un travail portant le titre de «L'Allocation universelle» qui visait à relever les différences de conceptions sur ce sujet.

8 Il serait sans doute intéressant aussi de se demander s'il ne serait pas temps de quitter le schéma mental de «la responsabilité à rechercher» qui sous entend les notions de faute, de culpabilité, d'aveu, etc. mais ce n'est pas l'objet du présent texte. Peut-être une certaine «révolution vers une pensée systémique» pourrait d'ailleurs nous y aider mais bon... Sur le sujet lire par ex. Guy AUS-LOOS (1991) «Collaborer c'est travailler ensemble - Des parents-clients aux parents collaborateurs», Thérapie familiale, Genève, n°3, pp. 237 à 247

9 Robert CASTEL (1995) «Les métamorphoses de la question sociale», éd. Fayard, Paris, pp. 675 & 676

10 R. Castel, op. cit. p. 676

11 La distinction reprise par Bernadette SMEESTERS («Discriminations positives : solution ou poison ?» in Agenda interculturel n°163, avril 1998, pp. 4 à 11) entre «discriminations» et «actions» positives n'est pas significative ici. En effet, la première appellation pourrait «être réservée aux programmes qui accordent une préférence aux membres d'une minorité déterminée dans l'octroi d'un avantage ou d'une place lorsque ceux-ci ne sont disponibles qu'en nombre limité (ex. les quotas d'admission, ...)» alors que la seconde appellation «tout en visant elle aussi un groupe déterminé considéré comme minoritaire ou désavantagé, n'a pas pour effet de diminuer le nombre d'avantages ou de places offertes aux personnes ne faisant pas partie du groupe visé».

Or, d'une part, la mesure S.T.I.B. envisagée ici ne concerne pas un nombre limité de places disponibles. Les transports publics n'ont pas de restriction du nombre de places disponibles comme cela pourrait être le cas pour une faculté universitaire et, d'autre part, la mesure de l'abonnement à 300 bef/mois pour les V.I.P.O.M. s'accompagne aussi, même indirectement, d'une augmentation des tarifs pour d'autres catégories d'usagers.

12 R. CASTEL, op. cit., p. 676

13 Nous retrouvons là une des perceptions des pauvres dans les théories libérales sur la pauvreté. L'approche individuelle postule que les pauvres le sont du fait de facteurs qui leurs sont propres et qui relèvent de leurs manques ou défauts inhérents, soit «moralisés» (paresse, prodigité, ...) soit «objectivisés» (faiblesse culturelle, ignorance, ...) 'approche individuelle peut aussi relever d'états accidentels (maladie, veuvage, ...) ; c'est le modèle du «manque/défaut/accident individuel». Sur le sujet lire Jean-Pierre HIERNAUX (1985) «Thèse explicative : pauvreté, paupérisation et dimensions structurelles» in La pauvreté, une approche plurielle, Paris, éd. E.S.F.

14 Sur le retournement du «sujet de droit» en aides consenties lire, par exemple, Ivan DECHAMPS et Martine VAN RUYMBEKE (1995) «L'aide sociale dans la dynamique du droit», éd. De Boeck Université, Bruxelles, p. 87 et suiv.

15 Nous pensons aussi que cette mesure se trouve être bien moins coûteuse à la S.T.I.B. que celles visant à introduire des procédures en justice pour non paiement des titres de transports par exemple. Nous restons bien là dans une optique de rationalisation des coûts.

16 Bien sûr des exceptions existent. Comme cette mesure qui permet à un jeune en situation de décrochage scolaire d'essayer différentes formations à très courte échéance afin de lui permettre de trouver celle qui lui convienne le mieux. Comme le dit Claude PRIGNON («Une école à discrimination très positive» in Agenda interculturel, op. cit., pp. 16 à 19) «En ce sens, la «discrimination positive» dont bénéficie ce jeune consiste à disposer des moyens pour lui proposer un parcours particulier, un temps d'arrêt structuré et encadré à même de lui permettre de faire son choix après s'être confronté à différentes possibilités. En somme, cette «action positive» nous permet de faire autre chose, de faire «autrement», si vous voulez».

17 Pour un plaidoyer en faveur d'une coopération accrue entre intérêts d'usagers et rôles des travailleurs sociaux lire, par exemple, Abraham FRANSSSEN et Pierre WALTHERY «Les mobilisations des travailleurs du non-marchand : corporatismes ou mouvement social ?» art. in «Face à la mondialisation» coll. coord. par Michel CAPRON et Georges LIENARD (2000), éd. E.V.O. - F.O.P.E.S., coll. Couleur Savoie, pp. 123 à 133



Renseignements fournis par le

Centre de Documentation et de Coopération Sociales

Avenue Louise 183 - 1050 Bruxelles

Tél 02/511 08 00 - Fax 02/512 25 44

info.cdcs@misc.irisnet.be

Personne de contact : Catherine Giet

N'OUBLIEZ PAS que tout complément d'information (photocopies des statuts d'a.s.b.l., articles de presse concernant l'ensemble des domaines de l'actualité sociale) peut être obtenu sur simple demande ou sur place.

ACTION VIVRE ENSEMBLE
 ARÉMIS ASBL
 ASSOCIATION POUR LE VOLONTARIAT
 ASSOCIATION CHRÉTIENNE DES INVALIDES ET DES HANDICAPÉS
 ASSOCIATION DES CENTRES DE COORDINATION DE SOINS ET SERVICES À DOMICILE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
 ASSOCIATION DES CENTRES ET SERVICES BRUXELLOIS POUR PERSONNES HANDICAPÉES
 ASSOCIATION DES ERGOTHÉRAPEUTES
 ASSOCIATION DES MAISONS D'ACCUEIL
 ASSOCIATION DES SERVICES D'AIDE AUX FAMILLES ET AUX PERSONNES AGÉES
 ASSOCIATION FRANCOPHONE D'AIDE AUX HANDICAPÉS MENTAUX
 ASSOCIATION NATIONALE DES COMMUNAUTÉS ÉDUCATIVES
 ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN ET L'ÉTUDE DU VIEILLISSEMENT
 ASSOCIATION SOCIALISTE DES ASSISTANTS SOCIAUX
 BRUXELLES ASSISTANCE - 3^{ÈME} MILLÉNAIRE
 BRUXELLES LAÏQUE
 CENTRE BRUXELLOIS D'ACTION INTERCULTURELLE
 CENTRE DE DOCUMENTATION ET DE COORDINATION SOCIALES
 CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN ANIMATION SOCIALE
 CENTRE DE SERVICES ET SOINS À DOMICILE
 CENTRE DE TÉLÉ-ACCUEIL
 COORDINATION BRUXELLOISE DES INSTITUTIONS SOCIALES ET DE SANTÉ
 COORDINATION BRUXELLOISE POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION DES FEMMES
 COORDINATION LAÏQUE DES ASSOCIATIONS SOCIALES ET DE SANTÉ
 ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS
 ENTRAIDE DES TRAVAILLEUSES
 EQUIPES D'ENTRAIDE
 ESPACE P
 FAMILLE D'ACCUEIL ODILE HENRI
 FÉDÉRATION BRUXELLOISE FRANCOPHONE DES INSTITUTIONS POUR TOXICOMANES
 FÉDÉRATION BRUXELLOISE FRANCOPHONE DES ORGANISMES D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE
 FÉDÉRATION DES CENTRES DE SERVICE SOCIAL
 FÉDÉRATION DES CENTRES DE SERVICE SOCIAL MUTUALISTES
 FÉDÉRATION DES INITIATIVES D'ACTION SOCIALE
 FÉDÉRATION DES INSTITUTIONS MÉDICO-SOCIALES
 FÉDÉRATION DES MAISONS DE JEUNES EN MILIEU POPULAIRE
 FÉDÉRATION DES MAISONS DE REPOS PRIVÉES DE BELGIQUE
 FÉDÉRATION DES MAISONS MÉDICALES ET DES COLLECTIFS DE SANTÉ
 FÉDÉRATION DES MUTUALITÉS SOCIALISTES DU BRABANT - SERVICE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
 FÉDÉRATION LAÏQUE DES CENTRES DE PLANNING FAMILIAL
 FÉDÉRATION NATIONALE DE PROMOTION DES HANDICAPÉS
 FÉDÉRATION SOCIALISTE DES PENSIONNÉS
 FONDATION CONTRE LES AFFECTIONS RESPIRATOIRES ET POUR L'ÉDUCATION À LA SANTÉ
 FONDATION JULIE RENSON
 FONDS DU LOGEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
 FORUM BRUXELLOIS DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ
 GRANDIR ENSEMBLE
 HAUTE ECOLE LIBRE DE BRUXELLES ILYA PRIGOGINE - DÉPARTEMENT SOCIAL
 HAUTE ECOLE PAUL-HENRI SPAAK - DÉPARTEMENT SOCIAL
 INFOR-FEMMES
 INFOR-HOMES
 INFOR-JEUNES BRUXELLES
 INSTITUT CARDIJN
 INSTITUT SUPÉRIEUR DE FORMATION SOCIALE ET COMMUNICATION
 L'ESCALE
 LIGUE BRAILLE
 LIGUE BRUXELLOISE FRANCOPHONE POUR LA SANTÉ MENTALE
 LIGUE DES FAMILLES - BRUXELLES
 LIRE ET ECRIRE BRUXELLES
 LOGER JEUNE À BRUXELLES
 MOUVEMENT DU NID
 MUTUALITÉ SAINT-MICHEL
 PERSPECTIVE ASBL
 PROMOFOR ASBL
 PROXIMITÉ ET SANTÉ
 SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPÉES
 SERVICE LAÏQUE D'ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF - AIGUILLAGES
 SERVICE LAÏQUE D'AIDE AUX PERSONNES
 SOLIDARITÉS NOUVELLES
 SOS JEUNES
 SYNDICAT DES LOCATAIRES
 SYNERGIE
 UNION CHRÉTIENNE DES PENSIONNÉS - BRUXELLES

